



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Albert de Pouvoirville

MATGIOI

(ALBERT DE POUVOURVILLE)

ÉTUDES COLONIALES

L'AFFAIRE DE SIAM

1886-1896

PRÉFACE PAR FLOURENS

ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

2^e ÉDITION

PARIS

CHAMUEL, ÉDITEUR

5, RUE DE SAVOIE

1897

nd 9145.28
B

The
Joseph
Buttinger
Collection

on
Vietnam

Harvard
College
Library

g^{III} (S. C. Asiew)

ÉTUDES COLONIALES

L'AFFAIRE DE SIAM

ŒUVRES DE MATGIOI

Etudes coloniales

CHAMUEL, ÉDITEUR

- I. — *Le Tonkin actuel*, 1888-1889, 1 vol. av. 3 cartes.
2^e édition. 3.50
- II. — *Deux Années de Luittes*, 1890-1891, 1 vol. 2^e édition. 3.50
- III. — *La Politique Indochinoise*, 1892-1893. 1 vol. 2^e édition. 3.50
- IV. — *L'Affaire de Siam*, 1886-1896. 1 vol. avec une préface de Flourens, ancien ministre des Affaires étrangères. 3.50

L'esprit des Races Jaunes

- L'Art Indochinois*, 1 grand vol. avec 117 gravures (Bibliothèque des Beaux-Arts) 3^e mille.
- Dans les Seize Chauš*, historique des Missions du consul Pavie. 1 vol.
- Le Tao de Laotseu*, traduction.
- Le Te de Laotsen*, traduction et notes.
- La Pathogénie Chinoise*, avec 11 croquis.
- Notes sur la marche*. Une brochure.
- Un point d'histoire coloniale* (Le général Reste), 2^e mille.
- L'idée de Patrie en Extrême-Orient*.

En préparation :

- De l'autre côté du Mur*, roman historique de la guerre en Indochine, avec compositions inédites).

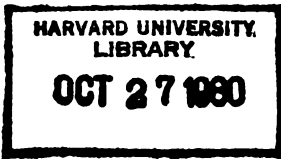
Cartes à consulter

- Croquis des Seize chaus et de la principauté de Luang prabang*, dans le « *Tonkin actuel* » (Chamuel, éd.).
- Carte de l'Indochine*, 4 feuilles, dressées sous les auspices du ministère des Affaires étrangères, par les membres de la mission Pavie (Challamel, éd.).

Ind 9145.28

B

✓



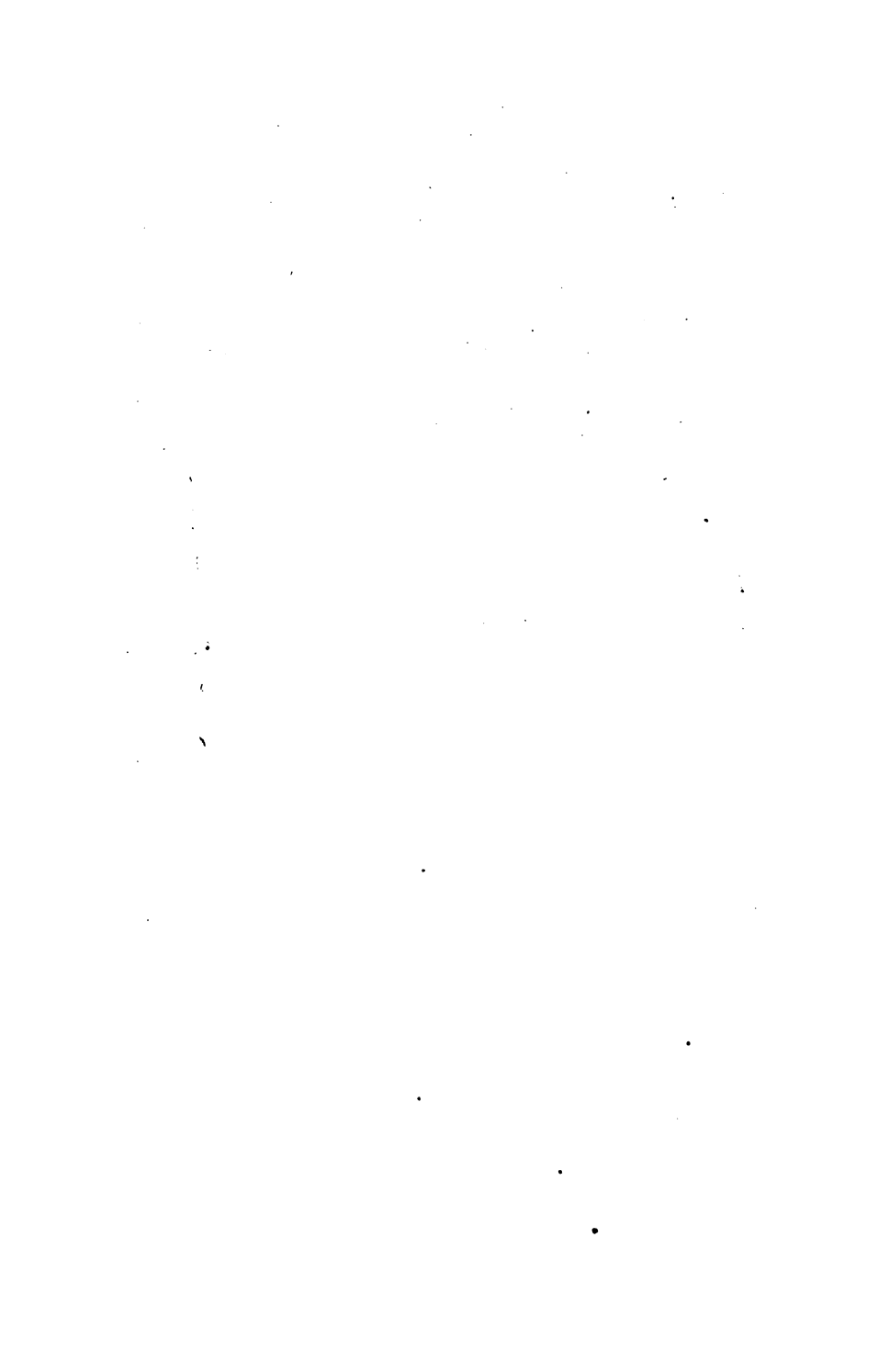
73 * 407

rages et documents consultés

- Aulour du Tonkin* (Prince H. d'Orléans).
Affaire du Tonkin (Billot).
Amongst the Shans (Colquhoun).
Archives et documents parlementaires.
Archives du gouvernement de l'Indochine.
Archives royales d'Annam.
Birmanie (Harmand).
Chine (J. Pauthier).
Code annamite (traduction de Philastre).
Colonies françaises (Henrique).
Colonisation de l'Indochine (Chailley Bert).
Colonisation française en Indochine (de Lanessan).
Documents parlementaires des chambres anglaises.
Deux années de lutte (Matgioi).
Excursion en Indochine (Henri d'Orléans).
Empire du Milieu (Cte de Courcy).
Explorations et rapports de MM. Harmand, Neis, Pavie, etc.
Frontière Sino-annamite (Deveria).
Français au Siam (Colonel Salmon).
Frontières de l'Annam et du Siam (Ch. Lemire).
Haut-Mékhong et Laos ouverts (Amiral Réveillère).
Haut Tonkin occidental (Dr Sadoul).
Inde (Sir I. Strachey).
In the Mekhong Valley (W. J. Archer).
In the Shans States (Holt Hallett).
Journal Officiel.
Journal officiel de l'Indochine.
Nos premières années au Tonkin (P. Vial).
Oponing of China (Colquhoun).
Populations du Nord de l'Indochine (Lefèvre-Pontalis).
Politique Indo-chinoise (Matgioi).
Quatorze mois chez les Thos (Massie).
Rapports des Agents diplomatiques et consulaires.
Rise of british dominion in India (Ch. Lyall).
Races Indo-chinoises (Harmand).
Second Empire en Indochine (Mayniard).
Siam et les Siamois (Chevillard).
Siam (Mgr Pallegoix).
Souvenir d'un voyage dans le Thibet (Huc).
Syndicat du Haut Laos (rapports de Paul Macey).
Tonkin actuel (Matgioi).
Va an chez les Muongs (Garcin).
Voyage au Siam (Mouchot).
Vie de Gaudama (Mgr Bigandet).
Voyage d'exploration en Indochine (Lagrée).

Ouvrages et documents consultés

- Aulour du Tonkin* (Prince H. d'Orléans).
Affaire du Tonkin (Billot).
Amongst the Shans (Colquhoun).
Archives et documents parlementaires.
Archives du gouvernement de l'Indochine.
Archives royales d'Annam.
Birmanie (Harmand).
Chine (J. Pauthier).
Code annamite (traduction de Philastre).
Colonies françaises (Henrique).
Colonisation de l'Indochine (Chailley Bert).
Colonisation française en Indochine (de Lanessan).
Documents parlementaires des chambres anglaises.
Deux années de lutte (Matgioi).
Excursion en Indochine (Henri d'Orléans).
Empire du Milieu (Cte de Courcy).
Explorations et rapports de MM. Harmand, Neis, Pavie, etc.
Frontière Sino-annamite (Devéria).
Français au Siam (Colonel Salmon).
Frontières de l'Annam et du Siam (Ch. Lemire).
Haut-Mékhong et Laos ouverts (Amiral Réveillère).
Haut Tonkin occidental (Dr Sadoul).
Inde (Sir I. Strachey).
In the Mekhong Valley (W. J. Archer).
In the Shans States (Holt Hallett).
Journal Officiel.
Journal officiel de l'Indochine.
Nos premières années au Tonkin (P. Vial).
Oponing of China (Colquhoun).
Populations du Nord de l'Indochine (Lefèvre-Pontalis).
Politique Indo-chinoise (Matgioi).
Quatorze mois chez les Thôs (Massie).
Rapports des Agents diplomatiques et consulaires.
Rise of british dominion in India (Ch. Lyall).
Races Indo-chinoises (Harmand).
Second Empire en Indochine (Mayniard).
Siam et les Siamois (Chevillard).
Siam (Mgr Pallegoix).
Souvenir d'un voyage dans le Thibet (Huc).
Syndicat du Haut Laos (rapports de Paul Macey).
Tonkin actuel (Matgioi).
Un an chez les Muongs (Garcin).
Voyage au Siam (Mouchot).
Vie de Gaudama (Mgr Bigandet).
Voyage d'exploration en Indochine (Lagrée).



AU CONTRE-AMIRAL ERNEST FOURNIER

Ancien Chef de la Division navale au Tonkin

HOMMAGE

AU CHEF

*A qui le labeur ne manque jamais
et qui ne manqua jamais à son labeur*

Janvier 1896.

ÉTUDES COLONIALES

L'AFFAIRE DE SIAM

PRÉFACE

En 1868, le rapport de la mission Lagrée Francis Garnier comparait la presqu'île indo-chinoise à une main, les cinq grands fleuves qui l'arrosent, le Fleuve Rouge, le Mékhong, le Méïnam, la Saluen et l'Iraouaddy aux cinq doigts de cette main et concluait de la situation historique, ethnographique et politique des états qui coexistaient dans les différentes vallées arrosées par ces fleuves ou leurs affluents, que tous les cinq étaient nécessairement appelés à devenir Français, à moins de défaillances de notre diplomatie.

Aujourd'hui, après des années de lutte, après d'énormes sacrifices en hommes et en argent, cette conception grandiose est loin d'être réalisée.

Deux de ces grands fleuves sont entre les mains des Anglais. Profitant du contrecoup terrible que nos désastres de 1870 ont eu sur notre position en Extrême-Orient et sur la direction de nos affaires extérieures, la Grande Bretagne, s'étendant d'abord sur la côte de Tenasserim, mettait la main sur l'Iraouaddy.

En 1884, par un hardi coup de force, elle s'appropriait la haute Birmanie.

M. Jules Ferry s'estimait heureux de conclure avec elle la convention du 16 juillet 1884.

Par ce traité, elle reconnaissait n'avoir aucun droit sur les Etats Shans et s'engageait à considérer tout le bassin du Mékhong comme faisant partie de la sphère d'action française.

Malheureusement, en vertu d'une tradition constante, imposée audacieusement par la diplomatie anglaise et subie passivement et complaisamment par notre diplomatie, les conventions passées entre la France et l'Angleterre obligent bien la France vis à vis de la Grande Bretagne,

mais n'obligent pas la Grande Bretagne vis-à-vis de la France.

Jules Ferry proposait, en outre, l'établissement d'une zone neutre, entre les territoires que le traité du 16 juillet 1884 reconnaissait comme placés dans notre sphère de domination et les nouvelles conquêtes de l'Angleterre.

Cet état tampon devait se composer des restes de la haute Birmanie encore indépendante, avec Bhamo sur la Saluen, pour capitale.

Les Anglais acceptèrent, en principe, l'idée de l'état tampon, mais ils en ajournèrent la réalisation jusqu'au moment où les territoires de cet état tampon devraient être pris non sur les provinces qu'ils convoitaient et dont ils projetaient l'annexion, mais sur celles qui seraient reconnues rentrer dans notre zone d'influence.

Bientôt, en effet, Bhamo et tout le territoire du futur état tampon, rêvé par Jules Ferry, passait sous le joug britannique.

Désormais, et sans contestation, la Saluen comme l'Iraouaddy ne roulaient plus que des flots asservis au pavillon anglais.

Des trois autres fleuves, l'un, le fleuve Rouge, est aujourd'hui en notre pouvoir. Cher nous a

coûté sa conquête, mais enfin il est bien à nous et sans conteste possible.

Quant au bassin du Mékhong, personne n'aurait osé, il y a seulement dix ans, mettre en doute qu'il fût tout entier placé sous notre suzeraineté.

Depuis lors, la situation s'est considérablement modifiée à notre détriment.

Par notre inaction, par nos lenteurs, par nos hésitations, nous avons vu naître des compétitions là où il n'en existait pas et nous avons été obligés de partager avec des rivaux ce qui, par la nature des choses, nous revenait sans partage.

Les Anglais ont, d'abord, commencé par mettre la main sur tous ces états Shans, auxquels, par la convention de 1884, ils s'étaient interdits de toucher, et qui, au milieu des révolutions perpétuelles dont le centre de la péninsule indo-chinoise était depuis longtemps le théâtre, avaient été ou avaient pu paraître, à un moment donné, vassaux ou tributaires à un titre quelconque de la Birmanie.

Puis, ils ont proposé à la Chine un marché aussi simple qu'ingénieux. Ils lui ont dit : cédez-nous de votre territoire ce qui est à notre conve-

nance et nous vous céderons du territoire de la France ce qui sera à votre convenance.

Par l'arrangement du 14 juillet 1886, ils flattent la vanité de la Chine, en lui reconnaissant une suzeraineté purement illusoire et nominale sur la Birmanie.

L'article 1^{er} stipule qu'en tant qu'il a été dans la pratique de la Birmanie, d'envoyer en Chine, tous les dix ans, des missions chargées de présents, l'Angleterre convient que le plus haut fonctionnaire de la Birmanie enverra les missions décennales accoutumées. Moyennant cette concession, la Chine convient par l'article 2 que l'Angleterre sera à son égard libre de ses actes.

Puis, la diplomatie britannique pousse la Chine à s'emparer effectivement du cours du Mékhong jusqu'à Xienhong que Garnier avait occupé au nom de la France.

Enfin, elle désigne la Chine comme devant gouverner le fameux Etat tampon, non pas celui dont Jules Ferry avait rêvé la constitution et dont les futurs territoires ont été depuis longtemps absorbés par l'Angleterre, mais celui dont M. Develle avait accepté, en principe, la constitution.

Par cette concession nouvelle et inespérée, elle mettait de plus en plus la Chine dans ses intérêts, elle la faisait pénétrer jusqu'au cœur de nos possessions, lui permettait de tourner nos positions stratégiques du haut Tonkin et ouvrait la voie au recrutement, à la concentration et à l'infiltration des bandes de pirates dans les territoires soumis à notre autorité.

Simultanément, elle lançait en avant le Siam. Des bandes siamoises organisées pour opérer tout à la fois la conquête et l'annexion des états dépendants de l'empire d'Annam qui s'étendent sur les deux rives du Mékhong; d'empîètements en empîètements, ne rencontrant nulle part ni obstacle, ni résistance, poussaient leurs avant-postes jusqu'aux portes de Hué et menaçaient de couper nos communications entre l'Annam et le Tonkin et de nous acculer au rivage de la mer.

Si le bruit des pillages, des violences, des assassinats, dont les mandarins siamois n'hésitaient pas à se rendre coupables, non seulement sur la personne de nos protégés, mais encore sur celle de nos nationaux, n'était parvenu jusqu'en France, et si l'opinion publique indignée de ces attentats n'avait secoué la léthargie du Parlement et la

torpeur du cabinet, c'est en vain que l'or de la France et le sang de ses enfants auraient arrosé la terre indo-chinoise.

Sous la direction de chefs français, nos militaires annamites eurent vite fait de ramener les envahisseurs siamois de l'autre côté du Mékhong, et si on ne les avait arrêtés, ils auraient rapidement remplacé sous le protectorat de l'Annam, la totalité des états qui, assis à cheval sur le cours du Mékhong, avaient constitué ses anciennes dépendances.

Un phénomène bien rare et extraordinaire en Extrême-Orient s'est même produit à ce moment, phénomène qui mériterait d'être mieux approfondi pour nous permettre de pénétrer plus avant dans la psychologie des peuples avec lesquels nous sommes appelés désormais à avoir des rapports si fréquents et si importants.

Pour repousser l'envahisseur siamois, un mouvement national s'est révélé en Annam, dans le Laos, et s'est très nettement accentué au Cambodge. Si bien que, devenus les agents des revendications de races opprimées, nous étions en voie d'acquiescer auprès de nos protégés un nouveau prestige et une certaine popularité.

Cependant, avec un bonheur, une audace et une intrépidité admirables, nos marins avaient franchi les barrages, les torpilles, les obstacles de toute nature accumulés par le gouvernement siamois pour abriter derrière une barrière qu'il croyait insurmontable l'audacieuse lâcheté de ses incessantes provocations. Passant tranquillement devant les impuissantes batteries de Packnam, notre escadre était allé mouiller à Bangkok même, et elle tenait sous le feu de ses canons la ville et la cour asservies.

Tout le monde, en Asie et en Europe, s'attendait à nous voir placer le Siam sous notre protectorat et clore ainsi, à notre avantage et à la satisfaction générale, un champ indéfini de rivalités et de conflits éventuels entre la France et la Grande-Bretagne.

Qui oserait prétendre que si les Anglais s'étaient trouvés placés dans la situation que nous occupions alors, ils auraient hésité un seul instant à trancher le différend en prenant possession de l'objet du litige ? Leur sens pratique et leur promptitude de décision leur auraient fait préférer l'éventualité de quelques protestations stériles et d'un mécontentement passager à la perpétuation d'une

source intarissable d'inévitables froissements et de continuelles difficultés.

Ces maîtresses qualités font trop souvent défaut à notre diplomatie actuelle qui a peur de son ombre et se noie dans tous les ruisseaux.

Elle a abouti à un traité qui, loin d'éclaircir la situation, ne faisait que l'obscurcir et la compliquer, et aurait, sans l'intervention ultérieure d'évènements que l'on ne pouvait prévoir à cette époque et qui ont modifié l'attitude de la Chine à notre égard, constitué, pour notre situation même dans la vallée du fleuve rouge, un sérieux danger.

Ce traité, il est vrai, partageant ce que la nature des choses, des traditions et des besoins séculaires avaient uni, coupait en deux les principautés Laotiennes, pour attribuer au Siam la portion de leur territoire situé sur la rive droite du Mékhong et laisser, sous notre souveraineté, la rive gauche. Mais il ne rendait pas au Cambodge les deux provinces de Battambang et d'Angkor qui lui appartiennent incontestablement, et les abandonnait, de nouveau, à l'occupation siamoise. Il semblait ainsi ratifier et consacrer indéfiniment pour l'avenir une erreur de notre diplomatie infiniment préjudiciable à nos intérêts, que

l'on avait toujours considérée jusqu'alors comme devant être rectifiée dès que le règlement de nos conflits avec le Siam ferait naître une occasion favorable.

Enfin la question du haut Mékhong restait indécise. Par une injustifiable faiblesse envers les audacieuses réclamations de l'Angleterre, nous admettions, entre nos possessions et celles de notre rivale, la formation d'un état tampon, prélevé sur des territoires dont la presque totalité était prise sur notre domaine.

L'opinion publique se montra irritée de cette dernière concession ; des députés voulaient interpellé. Le quai d'Orsay fit appel à leur patriotisme. La question n'est pas entière, leur fut-il dit, la parole de la France et la parole de l'Angleterre sont engagées. Il n'est plus possible ni à l'une ni l'autre de reculer. Il faut qu'il y ait un état tampon ; mais nous prendrons toutes les précautions. Du côté de la France, il sera réduit aux plus étroites limites, ce ne sera qu'une bande de territoire sur la rive gauche du Mékhong ; tandis que, sur la rive droite, l'Angleterre qui veut reconnaître la concession que nous lui faisons par l'établissement d'une zone neutre entre

ses possessions et les nôtres, admet qu'il aura beaucoup plus d'étendue.

On nomme de part et d'autre une commission pour déterminer les limites de ce futur état. Les commissaires se rendent sur les lieux, mais, tandis que les commissaires français ne viennent qu'avec leurs cartes et leurs titres de possession, les commissaires anglais viennent avec une forte escorte de soldats birmans; et quand les commissaires français se retirent pour remettre à l'appréciation de leur gouvernement le résultat de leurs études topographiques et ethnographiques, les commissaires anglais prennent au nom de la reine et à l'aide de leurs troupes, possession de tout le territoire qui, sur les rives du Mékhong, étaient à leur convenance ou leur paraissaient devoir servir à la constitution de la zone neutre. Puis, lorsque notre diplomatie fait entendre quelques timides réclamations contre cet incroyable mépris de la parole donnée, les Anglais répondent imperturbablement que rien ne s'oppose à ce que nous poursuivions la création de l'état tampon, mais qu'à l'avenir il devra être découpé tout entier dans les territoires nous appartenant sur la rive gauche du Mékhong.

Un gouvernement qui aurait eu le sentiment de sa dignité aurait répondu à cette insultante violation du droit des gens, en déclarant définitive notre installation provisoire à Chantaboun, en faisant occuper militairement Battambang et Ankor et en poussant nos avant-postes, à travers le Mékhong, jusqu'à la ligne de faite qui sépare la vallée de ce fleuve de celle du Ménam.

En définitive, notre situation au regard du Siam était améliorée; au regard de la Chine et de l'Angleterre, elle était sensiblement empirée.

Heureusement les triomphes foudroyants du Japon, l'évolution de l'Angleterre qui, suivant ses traditions constantes, déserta immédiatement la cause du vaincu pour embrasser celle du vainqueur, mirent, un moment, la Chine à notre discrétion.

Notre ministre à Pékin tira habilement parti de cette situation pour obtenir du Céleste Empire une double convention politique et commerciale qui compense, dans une certaine mesure, les fautes commises dans nos tractations avec le Siam et avec l'Angleterre, et en supprime les plus dangereux inconvénients.

La Chine nous cède tous ses droits sur les

territoires compris entre le haut Mékhong et son affluent sur la gauche, le Nam-Ou. Or la source du Nam-Ou est par 23 degrés de latitude. Par la lettre même de la convention, la Chine reconnaît le vingt-troisième degré comme frontière entre le Nam-Ou et le Mékhong, c'est-à-dire du méridien de Dienbien à celui de Xienhong. Tous les débouchés de la province du Yunnan tombent ainsi entre nos mains, depuis Laïchau jusqu'au Mékhong et il est impossible à l'Angleterre d'ouvrir artificiellement des débouchés nouveaux sur la rive droite du fleuve, puisqu'il n'est plus flottable au nord de Xienlap.

Pourquoi faut-il que l'imprévoyance de notre diplomatie, alors que les autres grandes puissances européennes obtenaient la modification du traité de Simonosaki dans les parties qui pouvaient devenir ultérieurement nuisibles au libre développement de leur expansion naturelle, ait laissé s'établir, dans l'archipel des Pescadores qui domine les mers du Tonkin, la première puissance maritime et militaire de l'Extrême-Orient, celle qui, dans l'avenir, peut nous causer les plus graves embarras ?

En tout cas, pour en revenir à ce qui touche

spécialement la vallée du Mékhong, les avantages que, sans droit et en violation de la bonne foi et des convenances observées entre peuples qui se respectent, les Anglais se sont acquis sur la rive droite du bassin du Mékhong perdent beaucoup de leur importance par suite de notre récent traité de délimitation avec la Chine (1). Nous n'en devons pas moins poursuivre rigoureusement, ne serait-ce que pour apprendre à l'Angleterre qu'il peut y avoir quelques inconvénients à fouler impudemment aux pieds les engagements pris vis-à-vis de la France, le dédommagement de la perte que nous subissons, au nord du bassin du Mékhong, en prenant, au sud, les provinces de Battambang et d'Angkor, en rendant définitive notre occupation de Chantaboun, et en poussant nos sentinelles avancées jusqu'à la ligne de partage des eaux entre le Mékhong et le Ménam.

Reste la vallée du Ménam. Depuis le règne de Louis XIV, combien de fois le Siam a-t-il incliné à se placer sous la suzeraineté de la France ? En

1. Depuis le moment où nous écrivions ces lignes, un nouveau traité Birmano-Chinois est venu remettre en contestation tous les avantages concédés à la France par le traité dont nous présentons ci-dessus l'analyse.

1856, encore, il réclamait le protectorat de Napoléon III. Aujourd'hui, il semble chercher un point d'appui en Angleterre pour soutenir son édifice vacillant. La France ne peut pas le permettre. Nous pouvons accepter, auprès de nous, l'existence d'un empire siamois indépendant. Nous ne pouvons admettre le voisinage d'un feudataire perfide et envahissant de l'Angleterre, ce serait laisser remettre en péril notre situation au Cambodge, au Laos et en Annam. Nous devons donc surveiller très attentivement les événements imminents au Siam, et avoir toujours sur ses frontières immédiates de terre et de mer des forces suffisantes pour que notre voix puisse se faire entendre, au moment décisif, avec une autorité prépondérante et sans réplique.

L'étude et la connaissance exactes des événements dont la péninsule indo-chinoise a été le théâtre dans ces dernières années est donc d'une importance capitale et d'un intérêt palpitant pour tous ceux qui ont à cœur la grandeur et la gloire de notre pays. Nul ouvrage ne donne plus de lumière sur ces péripéties parfois assez complexes et restées jusqu'ici obscures que le livre de M. de Pourville; tous ses récits sont con-

trôlés aux sources les plus sûres, toutes ses assertions sont confirmées par des documents authentiques, toutes ses appréciations appuyées sur les autorités les moins contestables.

Si cette lecture inspire, par moment, quelque tristesse et quelque amertume par la constatation des fautes et des ignorances de certains représentants les plus élevés de nos pouvoirs publics, elle console et elle fortifie, en nous montrant que l'héroïsme, le dévouement, l'abnégation de notre démocratie militaire et civile, est toujours en état de triompher des mauvais vouloirs et de réparer les défaillances.

FLOURENS.

CHAPITRE PREMIER

LA GÉOGRAPHIE ET LES POPULATIONS DE LA VALLÉE DU
MÉKHONG.

SOMMAIRE. — PRÉOCCUPATIONS DE LA POLITIQUE INDO-CHINOISE VERS LE SIAM. INCOHÉRENCE DES RACES DE LA PÉNINSULE. RAPPORTS DES EXPLORATEURS DU BASSIN DU MÉKHONG. LAOTIENS ET SAUVAGES. FONCTIONNEMENT DES CHAUS. LE RÔLE DE VIEN-CHAN : ÉTAT DES PEUPLADES SAUVAGES : LEUR DROIT ; LES SORCIERS. LES LAOTIENS DU SUD. L'ESCLAVAGE.



CHAPITRE PREMIER

LA GÉOGRAPHIE ET LES POPULATIONS DE LA VALLÉE DU MÉKHONG.

Les derniers événements de l'Extrême-Orient ont fait passer l'intérêt public et les intérêts du pays des vallées maritimes du Tonkin aux vallées intérieures de la presqu'île, et l'axe de la politique du Protectorat semble s'être porté sensiblement plus à l'occident de nos possessions de l'Indo-Chine que dans les années précédentes.

La chute éclatante de M. de Lanessan, prédite par nous dix-huit mois à l'avance (1), son remplacement par M. Rousseau, dont l'intégrité un peu dédaigneuse ne tint pas six mois devant le gâchis administratif et financier légué par son prédécesseur, ne furent pas, malgré leur scandale, des intérêts suffisants pour détourner l'attention des gouvernements de leur but récent.

1. *La Politique indo-chinoise* (Savine, éd. 1894).

La politique générale du Protectorat subit donc aujourd'hui une nouvelle orientation. Le temps est fini où primaient les difficultés intérieures, non pas que celles-ci aient pris fin, mais bien plutôt parce que l'établissement de l'Indo-Chine française est assez ancien et important pour valoir aujourd'hui des préoccupations extérieures.

On a donc relégué au deuxième plan la question des pirates toujours en éveil et de la pacification toujours en retard. Les Chinois des frontières eux-mêmes, qui furent l'épouvantail de maints chefs militaires, ont cessé de symboliser le péril national. Il faut donc que l'historien, qui a suivi pas à pas le développement et les vicissitudes de la colonie indo-chinoise, change le cours habituel de ses constatations, et les porte sur le théâtre où les événements ont eux-mêmes porté la question de l'hégémonie française et de la prépondérance européenne en Extrême-Orient.

Les régions du Laos, du Siam nord, des Etats Shan, et, en général, les vallées du Mékong et Ménam et de leurs affluents principaux, sont, au point de vue géographique seul, suffisamment reconnues ; au point de vue politique et administratif, elles sont, pour ainsi dire, vierges encore de toute observation sérieuse et contrôlée ; au

point de vue ethnographique, les évènements mal connus de la période Khmer, les évènements mieux connus de la période siamoise y ont établi une véritable incohérence, qui les rend abstruses, même à une grande partie du public colonial. La carte de l'Indo-Chine publiée en 1892 par les soins du ministère des Affaires étrangères, œuvre très remarquable des différentes missions de M. Pavie et de ses collaborateurs, a déjà pu rendre familière aux yeux la contexture orographique et hydrographique du haut de la Péninsule; elle a pu aussi habituer l'oreille aux consonnances bizarres et redondantes dont regorge la géographie technique des principautés laotiennes. C'est ainsi seulement que le pays où s'agitent actuellement tant d'intérêts n'est plus un inconnu pour l'œil français contemporain.

On nous saura gré de faire, au point de vue de la politique et de la morale populaires, en honneur au Laos, la vulgarisation que les travaux des missions Pavie ont accomplie pour la surface du sol. Et nous ne saurions trouver de meilleur moyen pour cette vulgarisation qu'en publiant ici, et comme introduction à l'histoire politique et diplomatique du Laos et du Siam, depuis 1886 jusqu'au 1^{er} novembre 1895, le résumé très succinct des rapports documentaires que les

agents du Protectorat ont concentrés peu à peu dans les archives du royaume d'Annam.

Ces rapports ont été faits à des époques différentes, toutes antérieures à nos revendications sur le Mékhong, par des agents isolés, ou par des explorateurs de bonne volonté, ou par des pionniers du commerce ; aucun d'eux ne revêt donc le caractère officiel qu'ils eussent eu s'ils étaient émanés d'une mission gouvernementale envoyée dans un but précis ; les renseignements qu'ils renferment sont, par suite, empreints d'une indépendance qui est le meilleur garant de leur véracité ; le Protectorat semble d'ailleurs les avoir tenus en l'estime qu'ils méritaient, et leur avoir accordé pleine créance ; car c'est sur les constatations de ces rapports qu'ont été établies les instructions politiques et administratives données par le Gouverneur de l'Indo-Chine aux premiers agents, chanceliers et inspecteurs des milices, qu'il envoya sur le Mékhong, pour y établir les juridictions nouvelles et les garnisons qu'elles nécessitaient.

∴

(1). Le Laos forme deux zones bien distinctes

Les récits des agents et explorateurs qui ont fourni la matière de ce paragraphe sont ceux de MM. le commandant

(dans le sens de la longitude) : le plateau et la plaine du Laos, habités par les Laotiens, et la région montagneuse, habitée par des peuplades numériquement minimales, clairsemées et indépendantes. Dans le sens de la latitude, la zone nord est aux Laotiens, la zone médiane (au nord de la Tchépon) est aux Thaï, Pouthaï et Méos ; la zone sud (Secong et Sedôn) est aux Khâs et aux peuplades sauvages analogues.

Toutes ces régions sont parcourues par deux soulèvements géologiques : l'un, de schiste et de grès, qui finit au plateau de Boloven (le paradis de l'Asie, suivant M. Deloncle) ; l'autre, granitique, qui finit au massif de « La mère et l'enfant », et s'épanouit dans tout le sud de la Péninsule.

La race laotienne pure, — dont les aborigènes habitent le nord de la Péninsule, — a formé, par croisement avec les sauvages des montagnes, la race laotienne du Sud, moins civilisée, mal dégrossie, sur laquelle elle a, de même que sur les sauvages, exercé sa puissance naturelle d'expansion. Le maximum de cette expansion corres-

Trumelet Faber, les inspecteurs Groscurin, Garnier et Quénel, le chancelier Bonin, le capitaine Rivière, M. Paul Macey, et surtout l'inspecteur Odend'hal (rapport du 24 février 1894 au Gouverneur Général).

pond au summum de puissance du royaume de Vienchan, qui s'étendait alors jusqu'à Attopeu, et jusqu'aux missions catholiques des Bahnar's (1).

L'invasion siamoise détruisit cette organisation et ce fonctionnement des chaûs laotiens du Sud, qui étaient administrés comme les chaûs laotiens du Nord, qui tombèrent en notre pouvoir en 1887 (2). Il est juste de dire que les Siamois tirèrent fort intelligemment parti du pays avec peu de peine et peu de frais. Les agents étaient choisis parmi les bonnes familles du Muong (3). Les gardes étaient levés sur le pays même, ne servaient que deux mois par an, et ne recevaient aucune solde. Le but de l'occupation était purement fiscal. A tous points de vue, les Laotiens n'eussent pas été mécontents d'un tel système, mais ils ne pardonnaient point aux Siamois les levées des miliciens et des coolies.

Les auteurs des rapports au Protectorat conseillaient, avec justesse, de greffer, sur l'organisation primitive à laquelle tenaient les Laotiens,

1. M. Odend'hal a retrouvé les sceaux d'investiture que le roi de Vienchan donnait aux chefs de ces tribus. Le griffon ailé était son emblème.

2. Voir l'administration des chaûs laotiens dans le *Tonkin actuel* (Savine, éd. 1890).

3. Les familles appelées « Khao. »

l'autorité suzeraine de la France, sans que cette suzeraineté altérât en rien la marche, ou le nombre ou la valeur des rouages primitifs. Et dans cet ordre d'idées, ils recommandaient de chercher l'appui des bonzes, qui forment toujours la classe dirigeante du pays, et de reconstituer, sur les ruines de Vienchan, la capitale religieuse du Laos, ainsi que le prédisent les légendes sacrées, touchant « un peuple aux bras longs », dont nous pouvons fort avantageusement jouer le rôle. L'effet de cette résurrection serait, selon M. Brière, prodigieux.

D'ailleurs il ne faudrait pas songer à établir à Vienchan un roi, tel que nous en concevons occidentalement le personnage, avec notre raisonnement centralisateur. Le Laotien a peu de gouvernement et s'en contente; il ne souffrirait pas les liens étroits d'une administration tracassière. Ceux, très lâches, d'une vassalité féodale lui paraissent enviables, et suffiraient à l'intérêt de ses protecteurs.

Les traditions et les aspirations des peuplades montagneuses sont singulièrement plus mêlées et moins bien définies (1). Les différentes tribus

(1) Voir, pour les coutumes morales et politiques des Pouthai et des Méos, le *Tonkin actuel*. Savinc, éd., 1890.

qui peuplent ces régions d'une orographie touffue et quelque peu déconcertante ont toutes des dialectes différents ; parmi tous ces dialectes, la langue Giarai a conservé une caractéristique bien nette, et semble se rapprocher du cham, la plus ancienne langue de la Péninsule (1). Les autres semblent avoir eu une naissance commune dans « l'hinterland » du Binhdinh. Le gouvernement local, dans ces tribus, n'existe ni de droit ni de fait. Il n'y a même pas d'autorité paternelle. Dans chaque tribu, on n'écoute que les gens ayant fait leurs preuves de bon sens ou de bravoure, mais sans qu'aucune obligation contraigne à cette obéissance, sans même que le fils soit tenu d'obéir à son père. De village à village aucune influence ne s'exerce ; aucunes relations ne s'établissent ; c'est la guerre en permanence. Cette guerre peut durer des années entières ; c'est une suite de guet-apens individuels, où le summum de l'adresse est de prendre au « lasso » son ennemi ou simplement le passant inoffensif, et de l'emmener prisonnier au bout de ce *lasso* devenu chaîne.

(1) Consulter les travaux de linguistique de M. Aymonier, directeur de l'Ecole coloniale, et les observations du capitaine Cogniard.

La justice, semblerait-il, est nulle. Toutefois le souci de l'opinion publique, qui est très développé dans le cœur de chaque sauvage, tient lieu de beaucoup d'institutions plus compliquées ; c'est sur cette sanction morale qu'un rudiment de légalité s'est établi dans chaque village. Ce droit coutumier se base, non pas sur la loi du talion, mais sur le principe de la composition en nature, l'antique « Wehrgeld. » La peine de mort est inconnue ; l'offenseur devient l'esclave de l'offensé.

La contrainte morale qu'il ne trouve pas dans ses lois ni dans son gouvernement, le sauvage la trouve moins encore dans sa religion et dans sa conscience. La religion des montagnards n'est autre que la divinisation des différents phénomènes naturels, divinisation symbolisée par des « *Pi* » (objets remarquables de la nature, ou même statues grossières), auxquels le sauvage consacre les libations de sa coutumière ivrognerie.

Les « *Pi* » sont desservis par une foule de sorciers, aux décisions de qui la multitude croit aveuglément, et entourés d'une quantité de superstitions, auxquelles le voyageur doit prendre garde, spécialement chez les Giarai, les Sédang et les Khathoi, qui ont jusqu'à présent résisté à toutes les influences extérieures.

Les populations laotiennes qui sont aux abords de ces tribus indépendantes n'ont avec elles aucunes relations et aucuns points de ressemblance. Elles sont divisées en « *muongs* », dirigés par des « *kromakans* », qui veillent à la perception d'un impôt établi d'après la propriété bâtie. Ces populations à demi-civilisées doivent servir d'appui pour la conquête morale, si difficile, des tribus sauvages indépendantes.

Le Protectorat, tant chez les Laotiens que chez les montagnards, se trouve en face d'une épineuse question à résoudre ; celle de l'esclavage ; cette coutume est répandue sur tout le bassin du Mékhong, d'être réduit en esclavage pour dettes. Il y a deux autres sortes d'esclaves : les esclaves que l'on donne pour acquitter ainsi l'impôt qu'on ne peut autrement payer ; et les malheureux Annamites que les sauvages volent par-dessus la chaîne intérieure d'Annam, et réduisent chez eux en servitude.

La question de ces différents esclavages et des moyens d'y mettre un terme est parmi les plus délicates que nous ayons à résoudre aujourd'hui. Les esclaves annamites attendent et doivent recouvrer de nous leur liberté, quelque soit le dommage causé par leur libération à leurs propriétaires actuels. Mais les deux autres catégo-

ries d'esclaves, dont beaucoup sont volontaires, et dont la vie est assez douce, constituent les seuls agriculteurs et la seule main d'œuvre que l'on rencontre au Laos. La liberté rendue fera d'eux des fainéants, comme sont leurs maîtres. Les suites économiques d'une décision aussi radicale sont donc assez graves pour qu'on ne se laisse pas aller immédiatement à la tendance humanitaire de notre sentiment (1). Il faut, dit sagement un agent du Protectorat, s'en remettre au temps pour améliorer toutes les imperfections d'une société naissant à la civilisation. Ceux qui croient à la possibilité d'un mieux immédiat sont souvent les ouvriers du pire (2).

1. Voir la relation de voyage publiée par le capitaine Cupet dans le « *Tour du monde*. »

2. Les mercuriales des régions laotiennes, qui indiquent leur indiscutable valeur économique, sont trop ardues et trop longues pour être ici transcrites; on les trouvera, en ce qui concerne le Laos nord, dans l'ouvrage du prince Henry d'Orléans (*Autour du Tonkin* : Calmann Lévy), et, en ce qui concerne le Laos sud, dans le rapport de M. Odend'hal à M. de Lanessan, en date du 24 février 1894, rapport qui a été imprimé à Hanoi.



CHAPITRE II

LA QUESTION SIAMOISE DE 1886 AU 27 MARS 1889.

SOMMAIRE. — ROLE DE NOS CONSULS A BANGKOK, MM. HARMAND ET DE KERGADEDEC. — CONVENTION DU 7 MAI 1886. — INSTALLATION DU VICE-CONSULAT DE LUANG PRABANG. — LA CARTE DES POSTES SIAMOISES. — DISCOURS DU ROI DE SIAM. — ARRANGEMENT ANGLO-CHINOIS DU 14 JUILLET 1886. — LES HOS. — PREMIÈRES PROTESTATIONS DE LA COUR D'ANNAM. — INTRUSION DES SIAMOIS DANS LA RÉGION DE SONLA. — CONNIVENCE DU SIAM AVEC L'EX-ROI HAMNGHI. — CAMPAGNE DU COLONEL PERNOT SUR LA RIVIÈRE-NOIRE. — INTERVENTION DIRECTE DE M. CONSTANS, GOUVERNEUR-GÉNÉRAL. — MISSION DE M. LE CAPITAINE LUCE.

CHAPITRE II

LA QUESTION SIAMOISE DE 1886 AU 27 MARS 1889.

La signature de la convention de Xiengmaï attira de nouveau sur la question des frontières nord du Siam l'attention de la diplomatie française. Elle n'était malheureusement pas en état de présenter des arguments décisifs. Il était bien évident, en effet, que le prestige nouveau, que l'Angleterre venait de s'acquérir par la déclaration d'annexion de la haute Birmanie, était la raison majeure pour laquelle le Siam avait consenti à cette puissance des avantages de commerce et de pénétration qu'il n'avait encore consenti, à aucune autre. Or le gouvernement français n'avait rien fait, et ne pouvait rien faire, pour acquérir une influence analogue. C'était époque précisément où l'audacieuse et fatale éloquence de M. Clémenceau venait, en une séance parlementaire demeurée célèbre, d'arrêter la politique d'intervention africaine de M. Jules

Ferry, et de nous faire perdre, par l'abandon de notre action en Egypte, le fruit de longues années d'efforts et notre antique prépondérance dans cette partie du continent noir. Il n'y avait donc point d'apparence qu'une proposition d'extension, ou seulement de revendication de nos droits, dans les régions les plus mal connues de l'Extrême-Orient, pût rencontrer devant la Chambre française un accueil favorable. Aucun de nos ministres dirigeants ne se hasarda à présenter un projet condamné d'avance, malgré l'intime conviction où l'on était que notre silence, à cette époque où chacun des Etats intéressés élevait le plus haut ses convoitises, était, plus encore qu'une défaite, préjudiciable à nos intérêts. Il ne restait donc à nos représentants à Bangkok que leur seule dignité, et les ressources de leur esprit, pour défendre les droits de leur pays contre des appétits moins justifiés qu'avidés. Nous devons dire, à la louange de M. de Kergaradec, et surtout de M. Harmand, que, malgré l'infériorité marquée de la situation où les laissaient les exigences de la politique réservée de la métropole, nos ministres en Siam tirèrent le meilleur parti possible des faibles moyens restés en leur pouvoir, et que l'énergie et le talent dévoué qu'ils déployèrent, en des circonstances toujours péni-

bles et souvent ingrates, eussent mérité le succès, et suffisaient en tous cas à sauvegarder, pour l'action à venir, la situation précédemment acquise. Leurs protestations répétées et vaillantes furent comme autant d'affirmations virtuelles, qui furent haussées à la valeur de principes et de vérités irréfragables, à l'époque, plus heureuse, où leurs successeurs, moins doués peut-être, mais assurément mieux pourvus, purent appuyer de l'action métropolitaine leurs propres paroles, et récoltèrent ainsi les fruits de tant de patients efforts.

Dès que, par la convention de Xiengmaï, et par le lent et sûr établissement de l'influence anglaise dans les États Shans de la Birmanie, les Siamois se furent convaincus qu'ils avaient trouvé, à leur occident, des voisins peu accommodants, et parfois des maîtres, ils tournèrent vers l'Orient leurs prétentions envahissantes. Les Anglais, qu'ils avaient jusque-là trouvés sur leur chemin, les engageaient dans cette nouvelle voie. La prépondérance de la Grande-Bretagne, qui s'affirmait tous les jours davantage à Bangkok, permettait aux agents anglais d'espérer pouvoir exercer cette prépondérance partout où s'étendrait la puissance effective du Siam; envoyer les Siamois au Laos était pour l'Angleterre le moyen

le plus prudent et le moins coûteux de le conquérir.

Contre les prétentions siamoises, plus ou moins secrètement appuyées en Europe, nos agents ne pouvaient qu'user de protestations platoniques : ils ne s'en firent point faute. Mais il fallait posséder, pour servir de base à ces protestations, un instrument diplomatique plus récent, et surtout plus précis, que le traité du 15 août 1856 avec le Siam, ou que les clauses spéciales de la convention de 1863 concernant les régions du haut Mékhong. M. de Kergaradec, consul général à Bangkok, s'y employa avec une grande ténacité. D'ailleurs la conduite tenue par le gouvernement des Indes, au moment de la convention de Xiengmaï, pouvait lui servir d'exemple, et lui indiquait, de la façon la plus précise, ce que l'on pouvait espérer de la bonne volonté du Siam, et aussi ce qu'il était nécessaire d'en obtenir, pour que la France ne se trouvât pas dans une situation, politique et commerciale, inférieure à celle de l'Angleterre.

La nécessité de cette convention se montrait d'autant plus urgente que des explorateurs et des ingénieurs anglais se dirigeaient, avec d'ambitieux projets, bien tenus secrets, vers la principauté de Luang Prabang, et que la presse colo-

niale anglaise encourageait, en des termes inquiétants pour nous, leurs expéditions et leurs visées. Pour se rendre la cour de Bangkok inévitablement favorable, ils feignaient d'avoir été encouragés par elle, et de céder, de bon cœur d'ailleurs, à ses invitations.

Cette première tentative, qui devait servir de prétexte aux empiétements futurs, avait été immédiatement dénoncée par M. de Kergaradec ; celui-ci avait même entretenu le prince Dewawongse, ministre des affaires étrangères de Siam, d'un projet de chemin de fer que les ingénieurs anglais prétendaient avoir soumis au gouvernement Siamois, et vu accueillir favorablement.

« Les lettres de MM. Colquhoun et Holt-Hallet
« disent que le gouvernement siamois a promis
« de construire un chemin de fer allant de Raheng
« à la frontière de Birmanie, à condition que le
« gouvernement de l'Inde construirait lui-même
« la route de Moulmeïn à la frontière. On fait
« entendre, en même temps, que le roi de Siam
« est tout prêt à accepter les propositions de
« M. Colquhoun pour la construction du chemin
« de fer de Bangkok à Denmaï.

« Le prince Dewawongse, à qui j'ai eu l'occa-
« sion de parler de ces affirmations, vient de me
« déclarer bien positivement qu'elles ne sont pas

« fondées. J'ai eu aussi une conversation avec le
« Kromarum Bidjid, demi-frère de S. M., qui a
« rempli l'an dernier les fonctions de haut com-
« missaire au Xieng Maï ; il m'a paru très opposé
« à ce projet : « M. Colquhoun, dit-il, demande
« une garantie d'intérêt de 7 o/o sur les capitaux
« à employer pour la construction, mais nous
« pourrions parfaitement emprunter de l'argent
« à 6 o/o, faire faire le travail, garder la pro-
« priété de la ligne, si nous la jugions nécessaire.
« En réalité, elle ne l'est pas, et en tous cas, nous
« n'aurions pas d'intérêt à la construire avec un
« embranchement de Raheng sur la Birmanie,
« favorisant ainsi Moulmeïn au détriment de Bang-
« kok. Nous voudrions avoir des voies ferrées,
« mais nous n'avons rien promis à M. Colquhoun.
« Si nous avions les ressources nécessaires, nous
« construirions d'abord le chemin de fer de Ko-
« rat. »

« V. E. peut donc être assurée que le Siam est
« en réalité peu disposé à adopter le plan de Col-
« quhoun. Si ce plan était mis à exécution, le
« gouvernement de l'Inde n'aurait à faire que
« l'embranchement de Moulmeïn à la frontière,
« 100 kilomètres environ, tandis que le gouver-
« nement siamois devrait construire, de Bangkok
« à Xiengmaï et à Xiengsen, 1200 à 1500 kilomè-

« tres dont profiterait surtout le port de Moul-
« meïn. »

(Lettre de M. de Kergaradec à M. de Freycinet,
ministre des Affaires étrangères, 2 janvier 1886).

Il convient de faire observer que, malgré les protestations d'indifférence que contient cette lettre, de la part du frère du Roi et du ministre des Affaires étrangères, l'expédition sur Luang Prabang, qui avait été décidée en principe dans un conseil secret, le 20 septembre 1885, était néanmoins partie de Bangkok le 3 novembre, dans le but mal déterminé de « rétablir la tranquillité dans les provinces nord du royaume ». Le secret était si bien gardé de son but véritable et de sa marche et des instructions qu'elle emportait, que M. de Kergaradec n'en put avoir connaissance qu'en avril 1886. La lettre par laquelle il en informait la métropole est typique ; elle précisait les décisions présentes et les intentions futures de la Cour, et elle indiquait les moyens que notre agent préconisait pour s'opposer à la lente invasion qu'il dénonçait. Je transcris ici presque entièrement cette lettre, à cause de sa capitale importance, et surtout parce qu'elle fut la cause déterminante

de tous nos mouvements militaires en Indo-Chine en 1886 et 1887 (1).

« Je remarque que le départ de l'expédition
« de Luang Prabang coïncide avec le retour d'un
« ingénieur anglais, qui avait été chargé de dres-
« ser au Laos la carte des territoires relevant de
« la couronne de Siam. Cet ingénieur, M. Mac
« Carthy, est allé depuis lors rejoindre l'expé-
« dition... Les deux colonnes de cette expédition
« sont dirigées, l'une sur Nongkhay, l'autre sur
« Luang Prabang. Cette dernière, commandée par
« le Phra Hawaï, est arrivée à Luang Prabang le
« 20 février. Le Phra Hawaï en est repartie le 15
« mars, et devait marcher dans le nord-est pen-
« dant vingt-cinq jours pour atteindre Muong-
« son (2). Il comptait passer sur ce plateau la
« saison des pluies, construire deux ou trois forts,
« y laisser garnison, et descendre ensuite vers le
« sud pour opérer sa jonction avec la première
« colonne qui viendra de Nongkhay par la route
« de Xien Kouang.

« Le pays de Muongson (Sonla), qui se trouve

(1) Cette lettre était accompagnée d'une carte relatant les itinéraires de M. Mac Carthy sur Lai Chau et les lignes frontières que le roi de Siam revendiquait dans son discours du Trône de 1884.

(2) Sonla, capitale des Seize Chau.

« un peu au-dessous de la latitude de Hanoï,
« est un plateau de 2500 à 3000 pieds d'élévation,
« d'un climat très salubre. Bien des circonstances
« que les Siamois connaissent nous échappent encore ;
« mais l'effort qu'ils font pour s'emparer avant nous
« de cette position montre assez quelle en est l'importance...
« Il semble que nous ne saurions voir favorablement
« la formation de l'empire rêvé par S. M. Nous ne saurions
« surtout admettre qu'il se constitue en absorbant des
« territoires qui appartiennent de droit à l'Annam.
« Je pense que nous avons déjà très suffisamment,
« en théorie, réservé les droits de l'Annam sur le Laos
« oriental. Les Siamois nous ont laissé dire, et ils agissent.
« Faire ces réserves une fois de plus serait donc inutile...
« Si nous voulons sauvegarder efficacement les droits
« de l'Annam et les nôtres, je pense qu'il faut d'abord
« aller montrer notre pavillon sur le plateau, que nous
« atteindrons en partant, soit de Baoha, soit de Laokay.
« Si les Siamois y vont pour combattre les bandes
« chinoises, nous avons le même prétexte pour y aller...
« Un conflit n'est pas à craindre. V. E. peut être assurée
« que les généraux siamois ont des ordres pour cette
« éventualité, et n'oseraient engager leur gouvernement.
« J'ai déjà transmis

« à M. Paul Bert, gouverneur de l'Indo-Chine, les
« renseignements qui précèdent ».

(Lettre de M. de Kergaradec à M. de Freycinet, président du Conseil, 27 avril 1886).

C'est à la réception de cette lettre que furent résolues, sur les propres indications de M. de Kergaradec, les colonnes de la Rivière Noire et de Dienbien, que commandèrent le colonel Pernod (aujourd'hui général) pour la colonne de l'Est, et le commandant Oudry (aujourd'hui colonel du 1^{er} zouaves) pour la colonne de l'Ouest. Ces colonnes nous valurent l'occupation des Seize Chaus et du plateau de Sonla, celui-là même que la colonne siamoise du prince Hawaï avait pris comme séjour d'hiver.

Il est à remarquer que M. de Kergaradec admettait dès lors la question siamoise comme intimement liée à la question de notre Protectorat au Tonkin, et que, tout en réservant les droits immédiats du gouvernement français à intervenir directement, il considérait le gouvernement particulier de l'Indo-Chine comme le premier intéressé à tous les incidents de la lutte courtoise des influences, et comme le premier disposé aux réserves de droit et aux applications de fait.

C'était également l'avis du gouvernement français, qui prescrivait de la façon la plus expresse à nos agents à Bangkok d'adresser au gouverneur de l'Indo-Chine une copie de tous les rapports diplomatiques s'appliquant, de près ou de loin, aux choses du Protectorat (1).

Vers la même époque, les patients efforts que faisait depuis plusieurs mois M. de Kergaradec obtinrent leurs résultats, et la France acquit, pour la région de Luang Prabang, des droits au moins égaux à ceux que l'Angleterre avait obtenus en 1883 sur le Xiengmaï. Cette convention qui prit le nom de convention de Luang Prabang, fut signée à Bangkok le 7 mai 1886, et donnait désormais une raison plausible à l'établissement, depuis longtemps décidé, d'un vice-consul à Luang Prabang.

Voici, dans des principaux articles, la teneur de cette convention :

Art. 1. — Les autorités siamoises à Luang

(1) « En vue de ce résultat (la protection des Cambodgiens et « Annamites sur territoire siamois), et aussi d'une manière générale, j'ai invité M. de Kergaradec [écrivait M. de Freycinet à « M. Paul Bert] à vous tenir exactement au courant de tout ce « qui lui paraîtrait présenter, dans le pays de sa résidence, « quelque intérêt pour la mission qui vous a été confiée » (Correspondance du ministère des affaires étrangères. Direction de l'Extr.-Orient, 6 mars 1886, n. 5).

Prabang donneront aide et protection aux Français et protégés français qui viendront commercer ou s'établir dans cet état ; et réciprocité de la part des autorités annamites pour les Siamois qui viendraient s'établir en Annam.

Art. 2. — Les Français ou protégés français devront être munis d'un passeport délivré par les autorités françaises en Annam (Résident général de Hué, ou fonctionnaire délégué à cet effet). Il devra être renouvelé à chaque voyage, et présenté à toute réquisition. Les personnes qui ne seraient pas munies de passeport pourront être renvoyées à la frontière, mais sans être molestées. Des passeports pourront aussi être délivrés par le consul général de France à Bangkok et l'agent de France à Luang Prabang, en cas de perte du passeport primitif, ou de remplacement du passeport périmé. Les Français voyageant dans l'intérieur du royaume devront être munis de passeports délivrés par les autorités siamoises.

Art. 3. — Les Français et protégés français paieront les taxes exigibles conformément aux lois siamoises ; les droits ainsi perçus à Luang Prabang ne pourront être supérieurs à ceux qui sont perçus à Bangkok.

Art. 4. — Les intérêts des Français et protégés

français seront placés sous la surveillance d'un consul ou vice-consul à Luang-Prabang.

Art. 6. — Le Roi désignera un ou plusieurs fonctionnaires pour remplir à Luang Prabang les fonctions de juges et de commissaires. Ils exerceront leur juridiction dans toutes les affaires où des Français ou protégés français seront intéressés comme plaignants ou accusés. Ils rendront leurs jugements conformément à la loi siamoise. L'agent français aura le droit d'assister aux débats, d'exiger copie de la procédure, et de donner aux juges les conseils qu'il estimera utiles.

L'agent français aura le droit d'évoquer devant le tribunal consulaire toute cause dans laquelle les deux parties seront des Français, ou dans laquelle un Français serait accusé ou demandeur, pourvu que le jugement ne soit pas encore intervenu. La cause sera alors jugée par l'agent français conformément aux lois françaises.

Art. 7. — L'appel des causes est ouvert à Bangkok ; dans le cas où les défendeurs ou accusés seront Français ou protégés, la décision finale appartiendra au consul général de France.

Art. 9. — Les Français ou protégés pourront acheter des terrains dans l'Etat de Luang Prabang, y demeurer, y construire ; ils seront assu-

jettis aux mêmes impôts de propriétés que les Siamois.

Art. 10. — Tout Français ou protégé qui voudra acheter ou couper des arbres dans les forêts, exploiter des mines, établir des usines, devra passer avec les propriétaires un contrat pour une période déterminée. Ce contrat sera revêtu des sceaux du gouverneur de la Province et de l'agent français, et visé par le commissaire visé à l'article 6.

Art. 11. — Les commissaires veilleront à ce que les contrats reçoivent leur pleine et entière exécution.

Cette convention était valable pour sept ans à partir du jour de la ratification à Bangkok (5 mai 1886). En la communiquant au gouvernement de l'Indo-Chine, M. de Kergaradec la faisait suivre d'observations intéressantes, en ce qu'elles établissaient une comparaison, tout à notre avantage, avec la convention anglaise de Xiengmaï.

« L'article 1 donne aux Français le droit de
« s'établir, qui n'est pas stipulé dans la conven-
« tion anglaise. Les seuls articles prohibés par
« l'article 2 sont les armes et l'opium. Les
« droits visés par l'article 3 sont de 2 o/o *ad*
« *valorem* sur toutes les marchandises impor-
« tées. Le juge siamois ne pourra rendre ses

« décisions de justice qu'en présence de l'agent
« français, ce qui ne se trouve pas dans la con-
« vention anglaise. L'article 9 nous donne à nous
« seuls le droit de posséder des propriétés fon-
« cières. La faculté d'exploiter les mines n'est
« pas accordée par la convention anglaise. L'ar-
« ticle 14 permet de dénoncer la convention, et
« aussi d'en étendre l'effet à d'autres parties du
« royaume, sur un simple échange de notes ».

(Observations relatives à la convention de 1886,
12 mai 1886).

Ces parties du royaume étaient, en suite d'une
conversation avec le prince Dewawongse, les pro-
vinces de Nongkay et de Pongpissay (1).

∴

On peut remarquer que, jusqu'à l'acceptation
par le Siam d'un agent consulaire français à Luang
Prabang, la question des frontières avait été, d'un
commun accord, réservée. D'une part, le gouver-
nement Siamois ne pouvait espérer mieux que la
continuation d'une incertitude; pour lui plus avan-
tageuse qu'une affirmation, quelle qu'elle fût; d'au-
tre part, l'agent français craignait, en entamant

(1) Lettre de M. de Kergrader à M. Paul Bert, 12 mai 1886,
n° 7

une seconde négociation concurremment avec la première, de nuire au succès de l'une et de l'autre, en indiquant trop bien le but final qu'il poursuivait. Mais dès la ratification de la convention de Lung Prabang — ratification qui coïncide avec l'arrangement anglo-chinois du 24 juillet 1886 pour la région de la Birmanie — M. de Kergaradec reprit directement la question de frontières, dont la question de Luang Prabang n'avait jamais été qu'une préface obligatoire (1). Aussi notre agent saisit-il avec joie la première occasion favorable de rappeler au prince Dewawongse l'intérêt que la France ne cessait de porter à la question toujours en suspens des frontières entre Annam et Siam ; cette occasion se présenta sous la forme d'un incident sans importance qui s'était produit à Battambang. La conversation des deux diplomates mérite d'être rapportée dans son entier :

(1) L'arrangement anglo-chinois du 24 juillet 1886 précisait jusqu'au 20° degré la frontière de l'ancienne Birmanie Royale et un article secret — peut-être même constituait-il un arrangement verbal — reconnaissait la longanimité dont la Chine avait fait preuve envers l'Angleterre, en lui consentant d'avantageuses limites par la promesse d'aider la Chine dans la revendication, vis-à-vis de l'Indo-Chine française, de nouvelles frontières au sud de la préfecture de Ssemao.

« Nous avons à traiter d'affaires très impor-
« tantes pour les deux pays, celle, par exemple,
« de la fixation des limites entre le Siam et l'An-
« nam.

« — C'est en effet une question très importante,
« dit le prince, et nous ne demanderons pas mieux
« que de délimiter la frontière le plus tôt possi-
« ble.

« — Je n'ai pas, dit le consul général, d'ins-
« tructions précises; en supposant que mon gou-
« vernement veuille entrer dans cette voie, com-
« ment pensez-vous qu'il conviendrait de pro-
« céder?

« — On pourrait, dit le prince, nommer des
« commissaires qui se rendraient dans le Laos,
« dresseraient des cartes; et, sur ces renseigne-
« ments, nous pourrions négocier ici et nous met-
« tre d'accord.

« — Ce serait fort bien; mais encore faudrait-
« il que les vues ne fussent pas trop divergentes;
« d'après ce que j'ai entendu dire, vous auriez
« donné l'ordre d'occuper à l'est et au nord-est
« de Luang Prabang certains territoires qui relè-
« vent de l'Annam. N'avez-vous pas de carte qui
« indique les limites attribuées au royaume? »

Le prince dit qu'il ne croyait pas avoir de carte convenable, mais que son gouvernement n'enten-

« dait faire occuper que des territoires relevant de la couronne.

Cette conversation, qu'on peut considérer comme le point de départ des négociations ultérieures, fut communiquée par M. de Kergaradec au gouvernement français le 7 juin 1886, et à M. Paul Bert, en Indo-Chine, le 20 août de la même année.

M. de Kergaradec expliquait les bonnes volontés du gouvernement du Siam de la manière suivante :

« Le gouvernement Siamois désire régler cette
« question le plus tôt possible, parce qu'il es-
« père le faire aujourd'hui dans des conditions
« meilleures que celles qu'il obtiendrait plus tard,
« quand l'Annam aura repris ses forces. Nous
« aurions donc intérêt à ne rien précipiter. S'il ne
« s'agit cependant que d'instituer des commis-
« sions chargées d'explorer le pays, et de dres-
« ser des cartes, il semble qu'une entente sur ce
« point ne saurait offrir beaucoup d'inconvénients.
« Elle ne nous empêcherait pas de prendre des
« mesures conservatoires, *par exemple, de lais-*
« *ser des garnisons dans les points qui seraient*
« *déjà considérés par le Protectorat comme hors*
« *de discussion.* »

(Lettre de M. de Kergaradec à M. de Freycinet; 7 juin 1886).

M. de Freycinet donna pleine et entière approbation au projet de M. de Kergaradec, sauf bien entendu en ce qui concernait l'occupation préalable, à main armée, de certaines positions frontières, et il avertit le chef de notre protectorat indo-chinois de se mettre en rapport avec notre agent à Bangkok pour l'envoi sur les lieux d'une commission d'exploration, devant procéder à la délimitation des frontières (1).

En se mettant en rapport, pour cette question spéciale, avec M. Paul Bert, M. de Kergaradec put lui préciser les prétentions du Siam, grâce à l'apparition d'une carte-frontière que l'administration des postes siamoises venait de faire paraître, sans toutefois la faire répandre dans le public.

La frontière avec la Birmanie était celle qui, vingt ans auparavant, avait été déterminée par une commission anglo-siamoise. Partant de l'embouchure du Pakchan dans le golfe du Bengale, par 10° de latitude Nord, elle remontait ce cours d'eau jusqu'à sa source, suivait la ligne de partage des eaux jusqu'à la rivière Thang-yên, longeait cette dernière jusqu'à son confluent avec la

(1) Corr. des aff. étr. : Direction des protectorats, 30 juillet
1896 n° 63

Saluen, et remontait la Saluen, jusqu'au confluent du Namtwen, un peu au-dessous du 20° degré. De là, une ligne mal déterminée entre le Xieng-maï, qui demeurait siamois, et les états Shans, tributaires de l'ancienne Birmanie, venait aboutir à Xieng-Sen, sur le Mékhong (1).

A partir de Xiengsen les Siamois prétendent aux limites suivantes :

1° La rive gauche du Mékhong jusqu'à l'embouchure du Namla (Loso, de Dutreuil de Rhins, Namham et Namban de la carte Pavie);

2° La rivière Namla jusqu'à sa source, un peu au-dessous du 23° degré de latitude, et par la longitude de la préfecture de Poueul, soit environ 99°;

3° Une ligne très courte rejoignant le Lysienkiang (Songbo, ou Rivière Noire) au-dessus du 23° degré;

4° La rive droite de la Rivière Noire jusqu'à 21°, 15 de latitude Nord et 102° de longitude Est (C'est la position du village de Thaccua, dans le Sonlachau) ;

5° Une ligne brisée, tracée arbitrairement, qui

(1) Le Namtwen est le Namtiout. Aujourd'hui la frontière anglo-siamoise suit la ligne de partage des eaux depuis 14°.40' lat. N., mais cesse d'être figurée sur les cartes à partir de 20°.30' latitude de Xiengsen (sur la carte de la mission Pavie).

rejoint par 19° de latitude Nord et 102° de longitude Est la ligne de partage des eaux (parallèle de Xienhouang, méridien de Baoha et de Saniaboury);

6° A partir de ce point, la frontière suit la ligne de partage des eaux jusqu'au 14° degré, ou un peu au-dessous. La frontière irait de là rejoindre le Mékhong aux environs de Sambor (1).

« Il est à remarquer, écrivait M. de Kergaradec à Paul Bert, que la prétention de remonter
« jusqu'au 23° degré, plus haut que Ssemao, n'est
« justifiée par aucun document. Au contraire, la
« commission d'exploration du Mékhong a reconnu
« que le territoire siamois, sur la rive gauche
« du fleuve, ne s'étendait pas au-delà du Namsi,
« par 20°,45' latitude Est (2). Le dernier mandarin
« Laotien du Nam-ou est à Muongkoua, par
« 21°,14' latitude Est (3).

« Le prince Dewawongse m'a cependant affirmé que, dans l'idée de son souverain, la frontière de Siam allait jusqu'à la Chine; cette appréciation, ajoutait-il, est celle de la Chine elle-même, car, au mois de février 1886,

(1) Ces prétentions sont exactement précisées dans une lettre de M. de Kergaradec à Paul Bert, du 21 août 1886, n. 12.

(2) Voyage d'exploration de Francis Garnier, p. 373.

(3) *Bulletin de la Société de Géographie*, 1887. p. 388.

« le marquis Tseng disait à l'ambassadeur de
« Siam à Londres que la Chine et le Siam étaient
« bien limitrophes, en ajoutant que la frontière de
« la Chine s'arrêtait au nord de Xiengtong. Comme
« je faisais remarquer que ces paroles du mar-
« quis Tseng indiquaient une prétention de la
« Chine sur Xien Hong, le prince me répondit :
« Peut-être. — Mais, repris-je, nous considérons
« que le territoire du Tonkin s'étend jusqu'aux
« anciennes possessions birmanes ; le gouverne-
« ment Siamois aurait-il l'intention de s'interpo-
« ser? — Pas absolument, dit le prince ; nous
« ne voudrions pas nous opposer aux vues de la
« France, dans le cas où elle tiendrait à aller
« jusqu'au Mékhong. C'est d'ailleurs une question
« à régler avec la Chine, et avec l'Angleterre qui
« a succédé aux droits de la Birmanie. Si cet
« accord existe, nous ne ferons pas de difficultés.

« Mon impression personnelle, ajoutait M. de
« Kergaradec, est que la cour de Bangkok tient
« fort peu à la frontière de Chine, et que, si elle
« y émet des prétentions, c'est afin de pouvoir,
« en les abandonnant, obtenir de meilleures con-
« ditions pour la fixation de sa frontière avec l'An-
« nam ».

Lettre de M. de Kergaradec à M. Paul Bert,
21 août 1886, no 12).

∴

Comme on a pu le voir par les précédents textes, et surtout par les conversations que le ministre des affaires étrangères Siamois tenait volontiers avec notre consul général, il semblait que le principal de la question des frontières était réservé, et que, en tous cas, les rivalités des deux nations demeuraient absolument courtoises, toujours disposées à un arrangement amical, et pour ainsi dire platoniques. On a vu que, rassuré par ces dispositions, M. de Kergardec espérait que le temps viendrait où l'Annam serait assez fort pour élever la voix, et inclinait à temporiser. L'établissement à Luang Prabang d'un vice-consulat, pour la gérance duquel on avait choisi M. A. Pavier, initié de longue date à ces régions, paraissait une garantie suffisante de nos droits, et une preuve assez claire de notre souci des intérêts de l'Annam. Une certaine quiétude, malgré les premiers symptômes alarmants que nous avons déjà enregistrés, provenait des dernières déclarations du prince Dewawongse, et le gouvernement français s'y complaisait, tout aussi bien que le résident général en Annam.

Le discours que, d'une façon assez imprévue, le Roi de Siam prononça, à l'occasion de l'anni-

versaire de sa naissance, devant les agents accrédités à Bangkok, nous réveilla de cette tranquillité trop confiante. Voici le passage de ce discours qui avait trait à l'extension que le Roi souhaitait au nord et à l'est de son royaume :

« L'expédition militaire que nous avons dû en-
« voyer dans les provinces du nord-est a pour-
« suivi ses travaux avec persévérance. Ces pro-
« vinces sont presque entièrement nettoyées des
« bandes de pillards, de ces Hos féroces, qui
« menaçaient de s'y établir. Dans cet état, il ne
« reste plus que quelques mesures administrati-
« ves à prendre ; il s'agit avant tout d'organiser
« les provinces de Pou-Eun, Hopanh hoatanghoc
« et Sibsongchuthaï. »

(Discours prononcé par le Roi de Siam, le 21 septembre 1886).

M. de Kergaradec s'empressa de faire tenir le texte de ce discours à M. Paul Bert. Tout en remarquant que les succès de l'expédition avaient été beaucoup moins marqués et décisifs que ne le laissait entendre le discours de la couronne, il établissait que le Pou-Eun était le phu annamite du Tranninh, et que les deux autres provinces, dont les noms bizarres apparaissaient pour la première fois dans sa correspondance, faisaient partie de la région des seize châs méos et des

six cantons laotiens que le Tonkin et l'Annam avaient toujours revendiqués comme leurs. Sonla et Laï, dans le bassin de la Rivière Noire, étaient leurs capitales ; c'était vers les plateaux où elles étaient situées que l'état-major de Hanoï préparait l'expédition militaire de 1887 (1).

M. de Kergaradec joignait à sa lettre une note philologique de M. Lorgeon, attaché au consulat général, qui est beaucoup trop aride et technique pour trouver ici sa place, mais qui devait être d'une grande utilité dans les délimitations provisoires des juridictions actuelles, et surtout pour l'histoire des peuplades et des principautés laotiennes, tantôt indépendantes, tantôt tributaires de l'Annam ou du Siam. Les archives de la résidence supérieure à Hué, et celles de la direction des Protectorats au ministère des affaires étrangères (aujourd'hui au ministère des colonies) possèdent des copies de ce travail intéressant et touffu.

Le premier résultat de l'alerte causée par ce discours fut de précipiter le départ de M. Pavie pour sa résidence de Luang Prabang. Ce départ, qui eut lieu le 30 septembre, s'effectua par

(1) Lettre de M. de Kergaradec à M. Paul Bert, 30 septembre 1886.

Raheng, Xiengmaï et Xienghaï. Cet infatigable agent avait l'intention, aussitôt le consulat installé, de partir vers le nord-est pour reconnaître la route du Tonkin par la Rivière-Noire ou par le haut Songma. Ce premier voyage s'accomplit avec un rare bonheur, et au milieu des péripéties les plus singulières ; il constitua la première de ces explorations ou missions que poursuivit sans relâche l'audacieux voyageur jusqu'en 1892. Les capitaines Cupet et Nicolon, MM. Vacle, Massie, de Saint-James, ont partagé les dangers et les privations des plus mauvais jours de ces voyages, et ont, avec leur chef, attaché leurs noms au pays que nous a valu leur patience. D'autres officiers et explorateurs leur furent, par la suite, adjoints, et nous les verrons à leur tour figurer, soit dans les pièces diplomatiques qui concernaient leurs missions, soit au bas de cette magnifique carte d'Indo-Chine, qui fut leur œuvre collective. Il ne nous est pas possible d'entrer ici dans les détails de ces lointains voyages. On peut en lire dans le « *Tour du Monde* » et dans d'autres publications géographiques, d'intéressants comptes-rendus. Il faut espérer que M. Pavie occupera ses loisirs en faisant de ces lointains épisodes une histoire, diplomatique plus encore qu'anecdotique, qui sera, pour tous les coloniaux, du plus haut intérêt.

D'ici-là, on pourra consulter, pour les résultats des missions Pavie, et spécialement de celle dont il est ici question, la série des Etudes Coloniales, que nous avons jadis publiées (1).

L'impression produite sur le gouvernement français par le discours du 21 septembre fut assez vive pour que M. de Freycinet écrivît à M. Paul Bert une lettre fort expresse, où il l'invitait à faire réunir, dans les archives de la cour d'Annam, tous les documents propres à éclairer la religion du gouvernement sur la question des frontières, et à guider les travaux de la commission de délimitation, moyen préservatoire proposé par M. de Kergrader (2). M. de Freycinet paraissait s'étonner que la mesure, prescrite par lui le 30 juillet, n'eût pas encore reçu même un commencement d'application. Au point de vue des frontières, c'était en effet chose fâcheuse ; mais notre résident général avait été entièrement absorbé par les difficultés intérieures que, en Annam, le parti des mandarins opposait à sa politique.

(1) Etudes Coloniales. *Le Tonkin Actuel*, 1890. Savine, éditeur ; 12, rue des Pyramides. *Dans les seize chaus* : historique des Missions Pavie. Chamuel, éditeur ; 79, faubourg Poissonnière.

(2) Corr. des Aff. Etr. S. Direction des Protectorats, 8 octobre 1886, n. 120.

M. de Freycinet faisait suivre sa lettre d'une courte note où M. G. Dévéria, secrétaire interprète du gouvernement, avait résumé l'histoire des petites dynasties laotiennes et birmanes, notamment de Vienchan, et des événements qui mirent fin à leur existence. Cette note, qui résumait aussi les travaux des missions de Doudart et Lagrée, de Francis Garnier, du lieutenant d'Arfeuille, de M. Louis de Carné, des missionnaires français et du docteur Paul Neïs, contenait les seules documentations en possession desquelles se trouvait alors la métropole. Pour les compléter, M. de Freycinet prescrivait l'examen des archives de Hué, et l'expédition d'une copie des traités qui, dans le cours du siècle, avaient été conclus entre l'Annam et le Siam.

Malheureusement pour la rapidité des négociations, la lettre pressante de M. de Freycinet n'arriva pas à M. Paul Bert. Victime de son dévouement aux intérêts de l'Indo-Chine, et de son ardeur pour le travail, ce dernier avait succombé le 11 novembre aux suites d'une dysentérie mal soignée. L'intérim était fait, jusqu'à l'arrivée du nouveau résident général, M. Bihourd (ancien préfet, aujourd'hui ambassadeur à Lisbonne) par M. Paulin Vial, capitaine de frégate, ancien chef de cabinet de M. Paul Bert.

On ne peut faire à M. Vial un reproche d'avoir été débordé par des charges imprévues dans une position à laquelle il ne s'était jamais préparé. Sa bonne volonté, activée encore par une dépêche de M. de Kergaradec, en date du 15 novembre, se traduisit par une lettre à M. de Freycinet (25 novembre), où il lui demandait des ordres pour la constitution de la commission de délimitation et par la désignation de M. le lieutenant de vaisseau Deleschamps, qui devait s'occuper de rassembler les documents qui pouvaient être utiles en la circonstance.

∴

A partir de l'arrivée au Tonkin de M. Bihourd (27 janvier 1887), de profondes modifications qu'il n'y a pas lieu d'apprécier, furent apportées à l'œuvre inaugurée par Paul Bert et continuée par Paulin Vial. Les remarquables aptitudes de M. Bihourd pour l'organisation administrative rencontraient, dans un pays neuf et encore bouleversé de la conquête, un trop vaste champ d'action, pour que le nouveau résident général ne se donnât pas tout entier à une création qui l'intéressait au plus haut degré. Il ne nous appartient pas de médire de cette installation, en tous points louable, mais un peu prématurée : toutefois il

nous sera permis de regretter que la sollicitude de M. Bihourd ne se soit pas étendue aux questions internationales d'où dépendait l'intégrité de l'empire, dont il établissait avec tant de soin les rouages intérieurs.

Vers ce même moment, M. Harmand, alors consul général à Calcutta, après avoir étudié soigneusement, dans ses détails et dans ses effets, l'arrangement que l'Angleterre avait conclu avec la Chine le 24 juillet 1886, au sujet des frontières de la Birmanie, suggéra à M. de Kergaradec l'idée de s'inspirer des clauses de cet arrangement pour résoudre, une fois pour toutes, une question qui était depuis si longtemps pendante, et qui menaçait de s'éterniser au grand détriment de l'Annam. Voici quel était l'arrangement auquel M. Harmand faisait allusion, et dont il conseillait l'exemple au Protectorat.

Les Anglais, après s'être emparés de Bhamo et de la Birmanie supérieure, concédèrent à la Chine une apparence de suzeraineté sur leur récente conquête.

« Si, écrivait lord Dufferin, le secrétaire des
« affaires étrangères ne voit pas d'objection à
« cette procédure, le gouvernement de l'Inde ne
« peut en voir à ce que son représentant en Bir-
« manie confirme la pratique actuelle d'un *échange*

« *amical de présents* avec le gouverneur du Yun-
« nan, dans des conditions convenables (1). »

L'arrangement anglo-chinois stipule (art. 1) que, en tant qu'il a été dans la pratique de la Birmanie d'envoyer en Chine, tous les dix ans, des missions chargées de présents, l'Angleterre convient que le plus haut fonctionnaire de Birmanie enverra les missions décennales accoutumées. Moyennant cette concession, la Chine convenait (art. 2) que l'Angleterre serait, à son égard, libre de ses actes.

M. Harmand suggérait au gouvernement français une convention avec le Siam pour tous les territoires de la rive gauche du Mékhong, et il estimait que la question serait ainsi définitivement résolue, jusqu'au jour où le Protectorat se sentirait assez prépondérant en Extrême-Orient pour s'affranchir de l'*échange amical*.

Consulté sur les vues de M. Harmand, notre agent à Bangkok déclara ne les point partager. Les raisons qu'il donnait de sa désapprobation paraissaient assez plausibles. Il n'admettait pas que le Siam fût disposé à abandonner gracieusement la vallée du Mékhong — rive gauche — et

(1) Voir la « *Colonisation de l'Indo-Chine* » par M. Chailley-Bert, 2^e partie, Colin, éditeur, 1892.

il ajoutait que, dans le cas improbable d'un consentement, le Siam ne serait plus une puissance assez considérable pour que la France lui fit l'hommage d'une suzeraineté, même fictive. De plus, il établissait une comparaison assez juste entre le point de départ que l'Angleterre avait donné à ses revendications et celui qu'aurait pu donner la France :

« Les Anglais, disait-il, étaient maîtres du
« pays ; c'est Siam au contraire qui commande
« au Laos. Pour être dans une situation vrai-
« ment semblable à celle des Anglais en Birma-
« nie il faudrait commencer par nous rendre
« maîtres du Laos oriental. Cela fait, Siam accep-
« terait sans doute une simple suzeraineté nomi-
« nale ; mais on ne voit pas bien quel inté-
« rêt nous aurions alors à lui en faire l'offre,
« tandis que l'Angleterre a pu se croire obligée
« de ménager une grande nation asiatique. Enfin
« cette fiction de suzeraineté ne serait pas sans
« danger, si un jour les événements laissaient le
« Siam sous l'influence directe d'une puissance
« qui ne serait pas la France ».

(Lettre de M. de Kergaradec au ministre des
Aff. Etr., 22 décembre 1886).

M. de Kergaradec affirmait en outre que, si le
procédé conseillé par M. Harmand pouvait réus-

sir pour le Tranninh, pour les neuf cantons laotiens, et pour la région des seize chaus, il faudrait en tout cas employer la force, lorsque il s'agirait de la rive gauche tout entière du Mékhong. Ni l'une ni l'autre branche de cette alternative ne pouvait plaire au gouvernement français dont le désir était de résoudre à l'amiable la question tout entière, et M. Flourens avertit M. Bihourd qu'on eût à s'en tenir aux travaux de la commission de délimitation, et que les suggestions de M. Harmand étaient réservées pour l'époque où les gouvernements seraient suffisamment éclairés (1).

Ainsi que nous l'avons fait pressentir, les négociations des frontières subirent, pendant l'administration de M. Bihourd, un temps d'arrêt sensible. Les travaux de recherches, sur les lieux mêmes et dans les archives, ne furent peut-être pas poussés avec toute l'activité que réclamait l'importance des questions traitées ; le gouvernement de l'Indo-Chine et, à sa suite, le gouvernement métropolitain, attendirent paisiblement

(1) Corr des aff. étr., sous direction des protectorats, 11 février 1887, n° 228. Il est curieux de constater que les événements ultérieurs donnèrent raison à la fois à M. Harmand et à M. de Ker-garadec.

le résultat des pacifiques enquêtes qu'ils avaient, en principe, décidées.

Cependant les Siamois continuaient sans relâche et insensiblement la politique dont le discours de la couronne de Siam (21 sept. 1886) contenait le résumé et les projets. L'expédition du Phra Hawaï sur Luang Prabang, sans avoir obtenu l'éclatant succès que la presse siamoise célébrait complaisamment, s'était néanmoins maintenue dans le pays, et ses chefs y faisaient œuvre d'organiseurs. Ces organisateurs faisaient ensuite œuvre de conquérants en reculant peu à peu leurs postes frontières ; la raison invoquée de ces empiètements successifs était la présence, aux abords de régions conquises, de bandes pillardes et nomades, connues sous le nom générique de Hôs.

Ces Hôs, dont l'existence tient une si grande place dans les prétextes des agents siamois de Luang Prabang, étaient des Chinois, venus, pour des raisons multiples, des provinces du nord, Yunnan ou Quangsi. C'étaient d'abord des Pavillons Noirs, ou Coden, qui, primitivement installés dans le Quangtong, avaient été employés par le gouvernement chinois à la répression des dernières insurrections des Taïpings. Ces Pavillons Noirs avaient été imprudemment appelés, vers

1874, par les rois d'Annam de la race Nguyen, pour aider les mandarins tonkinois à étouffer les révoltes des tribus thôs des montagnes au nom des derniers descendants des Lê. Le célèbre Luuvinhphuoc avait fait là sa première entrée triomphale dans la vallée du Songkikong. Après la disparition du prétendant Lebadinh, une bande de Coden inoccupés était descendue dans le Tran-ninh, ainsi qu'en font foi les lettres des missionnaires catholiques (1874 à 1885). Ces Coden furent rejoints plus tard par des Chinois musulmans, qu'une persécution religieuse chassait de Yunnan (1).

Après la prise de Sontay par l'amiral Courbet (déc. 1883) et la dispersion des forces ennemies qui en fut le résultat, une grande quantité de montagnards de la région muong, réunis dans les lignes de Dong-van par le prince Hoang Ke Viem, ou dans les enceintes de Phulamtao par Luuvinh phuoc lui-même, passèrent également dans la haute vallée du Songma. Leurs rangs furent grossis, deux ans plus tard, par des retardataires et des mécontents de cette armée du Yunnan que le vice-roi Sam mena sur les bords du fleuve Rouge

(1) Lettre du consul général de Bangkok au Résident général en Annam-Tonkin, du 15 février 1887, no 21.

de Laokai à Thanba, et dont le déblocus de Tuyen-quang par le colonel Giovaninelli arrêta la marche envahissante.

Mais le meilleur appoint leur fut donné au moment de la conclusion de la paix de Tientsin. Une scission éclata parmi les combattants de « l'Armée de l'Ouest ». Tandis que les soldats du vice-roi Sam et les Pavillons Noirs de Luu vinh phuoc acceptaient les conditions du traité et évacuaient le territoire du Tonkin, les Pavillons Jaunes (Covang) refusèrent de déposer les armes, et continuèrent la guerre sous trois chefs et sur trois théâtres différents. Ces trois chefs étaient frères ou cousins, et appartenaient à la souche des Hoang. L'aîné, Hoang-thang-loï, conduisit sa tribu sur la haute Rivière Claire et sur le plateau de Tulong, que, malgré tous les efforts, il occupe encore aujourd'hui. Le second, Hoang-loc-trinh, demeura dans les régions de Dongvan ; puis, pourchassé, il se retira peu à peu sur la Rivière Noire médiane, dans la haute vallée de Phuyenchau (route de Vanyen à Honghoa). Ses partisans furent de précieux auxiliaires pour les grands chefs rebelles annamites, notamment pour le Bogiap (1887) et le Doc ngu (1889-1892). Le troisième chef, Hoang-tu-chung, qui avait été un des principaux lieutenants de Luu Vinh Phuoc dans la guerre de

1883, conduisit ses hommes chez les Hô, dans le sud des Seize Chau et jusqu'aux environs de Luang Prabang, d'où en 1889, le commandant Pennequin, alors gouverneur de Sonla, les délogea pacifiquement, et les fit rentrer au Yunnan (1).

Durant toute l'année 1887, ces Hô, qui bien certainement n'étaient pas parmi les plus honnêtes et les plus tranquilles populations de l'Indo-Chine, furent mis en avant par les Siamois installés à Luang Prabang, chaque fois qu'ils jugèrent une occasion favorable pour s'engager plus avant sur les territoires dépendant du royaume d'Annam. Comme nous l'avons déjà fait pressentir, nous ne nous opposâmes à leurs tentatives ni diplomatiquement, ni militairement, et nous devons reconnaître que le gouvernement annamite demeura seul à maintenir ses droits et à en réclamer le respect par de nombreuses et vigoureuses protestations, tant auprès du Protectorat que des agents français à Bangkok. Mais ces protestations restèrent sans réponse, et il faut se borner, en constatant leur insuccès momentané, à enregistrer les principales.

Le 25 mars, le « Bangkok Times » commençait

(1) Parmi les autres chefs des Pavillons noirs, Hoangnhi et Bathai suivirent Luu vinh Phuoc, et Hoang huu penh rejoignit plus tard Hoang loc trinh.

à publier des notes anonymes concernant les résultats obtenus par les Siamois dans la région entre le Tonkin et Luang Prabang. Ces récits, où les succès des Siamois et leurs droits étaient fort exagérés, et où le Siam était chaudement invité à poursuivre le cours de ses empiètements, étaient dûs à la plume, pleine d'imagination, de M. Mac Carthy. Toutefois, il y avait bien, dans les agissements des Siamois à Luang Prabang, une suite de ces envahissements illégaux dont on faisait grand étalage, puisque vers la même époque (14 mars), le conseil secret de Hué s'alarmait des plaintes qu'il recevait constamment des Annamites établis dans les provinces de l'Ouest, et qu'il se déterminait, dans un rapport confidentiel, à donner corps à ces doléances, en les transmettant aux autorités françaises. Suivant ce rapport, une troupe de 300 Siamois, détachés du corps de Luang Prabang, étaient venus dans les huyens de Cammôn et de Camcot, et s'était installée dans les pays Moïs de Nahuong ; les habitants de certaines parties du Nghéan (Truongchau et Quichau) étaient refoulés jusque dans la région de Huong son (Hatinh).

On sait que les mandarins annamites, surtout d'un aussi haut rang que ceux qui composent le Comat, sont peu prodigues de leurs paroles et de leurs écrits. Il ne faut donc point s'étonner que,

après une première réclamation non écoutée, ils aient gardé le silence, que des rapports, qui n'eussent été que des répétitions, leurs aient paru des pléonasmes inutiles, et qu'ils se soient donc abstenus de toute démonstration nouvelle. Ce n'est pas qu'ils fussent demeurés inertes ou inattentifs : on peut s'en apercevoir, lorsque à la fin de l'année 1887, le 28 décembre, ils se plaignirent que, par une suite de visites courtoises, le commandant français du poste de Linhcam (Cammôn) eût semblé reconnaître le bon droit du commandant siamois de Nahuong, et la légalité de l'installation de son poste (1). Le conseil secret ouvrit l'année 1888 par une nouvelle et très solennelle protestation des droits de la couronne d'Annam sur les huyens de Cammôn et Camcot, récemment envahis.

Fort heureusement pour le sort de cette protestation, M. Constans, de retour de sa mission diplomatique chinoise, venait de prendre en main le gouvernement du Protectorat. Il envoya à nos chefs des postes frontières l'ordre strict de cesser avec les Siamois toute relation de camaraderie, de ne plus dépasser, ni laisser dépasser les

1. Ce poste, disait cette même plainte, était fort bien retranché, et défendu par cinquante soldats armés de fusils modernes.

poteaux-frontières installés par les envahisseurs, de faire, chacun en ce qui la concernait, les réserves les plus expresses, et de constater l'arbitraire çaprice qui avait seul présidé à la pose de ces délimitations nouvelles. C'était, pour ainsi dire, l'établissement de la paix armée : M. Constans ne pouvait, sans l'agrément de la métropole, faire davantage ; mais au moins sauvegardait-il les droits antérieurs de l'Annam, et prévenait-il, en principe, les autorités siamoises que le fait accompli n'était point accepté.

∴

Un singulier incident vint précipiter les événements, et hâter les effets de l'énergie dont le Gouverneur-Général venait de donner une première preuve.

On sait que, depuis le guet-apens de Hué, et le choix que les deux reines-mères avaient fait de S. M. Dongkhanh pour succéder au roi Hamngi (5 juillet-19 septembre 1885), ce dernier, entraîné par les conseils de l'ex-régent Thuyet et de ses deux fils, parcourait les provinces nord de l'Annam et les provinces ouest du Tonkin, appelant ses anciens sujets à la guerre nationale contre la France. Bien que ses prédications n'eussent pas eu tout le succès qu'il en attendait, elles ne lais-

saient pas que d'entretenir dans les provinces ainsi remuées un trouble inquiétant, d'autant plus que les habitants, respectueux à l'excès de tout ce qui touche au trône, n'osaient prêter main forte aux autorités régulières contre l'illustre fugitif.

La situation précaire de Hamngghi, traqué à la fois par les troupes françaises qui combattaient Hoangkeviem et le Bogiap, et par les émissaires réguliers ou secrets de la cour de Hué, l'engagea à faire appel aux secours de l'extérieur. Le conseil secret avertit le Protectorat, par une lettre du 17 janvier 1888, qu'il avait la preuve des relations des rebelles du Hatinh, parmi lesquels Hamngghi était alors réfugié, avec les Siamois du Cammôn et du Camcot.

Cette information était d'une gravité qui ne pouvait échapper à personne. M. Constans, avec le tact politique très délié dont il a partout fait preuve, comprit quel parti il en pouvait tirer, non seulement par le discrédit que cette amitié étrangère devait jeter sur le prince rebelle, mais surtout par le reproche qu'il était en droit de faire aux autorités siamoises de s'immiscer dans les querelles intérieures de l'Annam, et par l'avantage qu'il y aurait à les trouver ainsi dans une situation irrégulière vis-à-vis de nous. Ordre fut

donné aux agents français des provinces occidentales de l'Annam d'exercer une active surveillance sur les correspondances qui pouvaient passer les frontières. Le résultat ne se fit pas attendre. Le 30 janvier, le résident de la province de Phuyen annonçait, de Quinhon, la prise de trois réfugiés annamites au village moi de Buongthuy, sur le Bla (versant oriental du plateau d'Attopeu). C'étaient des envoyés du roi Hamngghi à Bangkok, porteurs de correspondances et de présents : ces correspondances comprenaient : 1^o une lettre de Hamngghi au roi de Siam, lettre rédigée par les soins de Nguyen trong hiep (1), et demandant des secours contre les Français ; 2^o une lettre des mandarins du Hatinh aux mandarins de Siam, dans le même but ; 3^o une lettre des mandarins de la cour d'Annam aux bonzes du royaume de Siam, également dans le même but.

M. Constans jouait de bonheur : il était éclairé à la fois sur les intentions de Hamngghi, du Comat, et des Siamois. Mais il n'y avait pas de temps à perdre si l'on voulait profiter de cette fortune.

1. Nguyen trong hiep était alors président du conseil secret et premier ministre de S. M. Dongkhanh, vis-à-vis duquel il usait, comme on voit, de cette même politique astucieuse, dont il essayait de leurrer les agents du Protectorat.

M. Constans, en renouvelant les termes de sa lettre du 17 février (1), enjoignit au Comat de lui adresser sans retard les titres de revendication de l'Annam sur les huyen de Cammôn et de Camcot, qui étaient précisément visés dans les rapports du Conseil Secret. Ces titres arrivèrent à Hanoï le 18 mars, et, peu après, M. Constans donnait à un officier de sa maison militaire, M. le capitaine Luce, l'une des missions qui peuvent être considérées comme les premières revendications effectives des territoires envahis.

« Le Gouvernement annamite protestant très
« nettement contre les prétentions de la cour de
« Siam sur les territoires de la rive gauche du
« Mékhong, vous aurez à recueillir les documents
« qui permettent d'établir les droits de l'Annam
« sur ces territoires contestés; s'il était néces-
« saire que vous alliez sur place contrôler quel-
« ques renseignements, vous auriez à prier S. M.

(1) « Le commandant du poste de Linhcâm informera le com-
« mandant des troupes Siamaises que le gouvernement français
« entend dégager sa responsabilité. Il spécifiera d'autre part, que
« l'état de choses provisoire ainsi constitué ne saurait en rien
« engager l'avenir, et ne doit être nullement considéré comme
« un acquiescement à l'occupation illicite du Tranninh par les
« troupes siamoises, et qu'il entend, au contraire réserver tous
« ses droits sur ces territoires. »

(Lettre du Gouverneur-Général au résident supérieur en Annam;
17 février 1888 : n° 92 bis).

« de vouloir bien vous fournir les moyens de trans-
« ports nécessaires. »

(Lettre du Gouverneur Général au Capitaine
Luce : 14 avril 1888).

Deux mois après, le capitaine Luce adressait au Conseil Secret un rapport résumant les documents que M. Constans lui avait prescrit de compiler et de collationner. Cette pièce est le premier témoignage de l'appui officiel et effectif que le gouvernement du Protectorat entendait donner au gouvernement annamite dans ses justes réclamations. Elle établissait, avec la plus grande clarté et avec une rare précision de langage, la situation où se trouvait, d'après ses archives mêmes, le gouvernement du roi d'Annam vis-à-vis les différents territoires en litige; et, par là même les mandarins royaux étaient invités à éclaircir le mieux possible cette situation et les droits historiques dont ils se réclamaient, sur les points où les lacunes des annales laissaient quelque obscurité. Ce rapport lumineux fut la cause de la haute carrière administrative de M. Luce, et l'origine même des revendications de droit de l'année 1889.

Voici le résumé du rapport du capitaine Luce :

En ce qui concerne les provinces du sud (Quangnam, Quangngai, Phuyen), le pays, suivant les

archives, est habité par des Laotiens et Moïs nomades jusqu'au bord du Mékhong, qui constitue la limite des possessions annamites. Mais ces tribus nomades, peu à peu indépendantes, ont semblé reconnaître la domination annamite.

En ce qui concerne les provinces du nord, les annales, fort explicites, intéressent les six plus (préfectures) de Camlô, Lacbien, Trantinh, Trandinh, Tranninh, Tranbien.

Le phu de Camlô, ou Ailaodinh, est formé de neuf cantons montagnards (1) et habité par des Mans tributaires de Hué ; il payait tribut au mandarin gouverneur de Quangtri. Mais, en 1831, les Siamois attaquèrent, sans provocation, la partie occidentale de cette région, et en réduisirent les habitants en esclavage.

Le phu de Lacbien dépend de la province de Hatinh ; *c'était autrefois le phu annamite de Lak-hôn, qui s'étendait aussi sur la rive droite du Mékhong*, sous Gialong ; il payait tribut tous les trois ans (1802-1819). Après la défaite du Vantuong par les Siamois, le roi d'Annam Minh mang nomma Phuochomang chef de la région, avec imposition du tribut triennal à Hué (1829).

(1) En Siamois : Keusong (carte de la mission Pavié). Ces neuf subdivisions portent les noms de : Balan, Tambôn, Manbôn, Tabang, Langthing, Nabôn. Manvan, Xuongthan, Thuongkhé.

Le phu de Trantinh, dépendant de la province de Hatinh, comprend les huyen de Tamnguyèn, Mangson et Yenson. En 1829, le roi Minhmang le créa, avec les mêmes dispositions de vassalité que le phu de Lachien.

En 1828, le roi Minhmang créa le phu de Trandin, sur la demande du chef du pays, Langdinh, avec le huyen de Camlinh. En 1840, les huyen de Camcot et Cammon furent directement rattachés au Hatinh.

Le phu de Tranninh fait partie intégrante du royaume d'Annam depuis le règne de Lethanton (1461-1498), et payait, depuis Gialong, le tribut annuel. C'est là que les Siamois, sous prétexte de repousser l'invasion des Hôis de 1874, ont porté leurs propres invasions.

Le phu de Tranbien appartient à la province de Nghêan et a suivi le sort politique du Tranninh.

Quant aux Seize Chau Méos, dépendant des provinces tonkinoises de Thanh hoa et de Hung hoa, au sujet desquels mêmes les Siamois semblent élever un conflit, ils ont été de tout temps soumis à l'Annam. Les colonnes françaises les ont parcourus en 1887, et ont occupé définitivement leur capitale Sonla. Elles ont donc affirmé de la façon la plus irréfutable les droits du gouvernement au nom duquel elles agissaient.

« Il résulte de cet exposé que, si les ouvrages
« et les cartes des archives indiquent le Mékhong
« comme limite du royaume, la présence des Sia-
« mois sur toute la rive gauche n'en a pas moins
« été constatée. Il est donc nécessaire que, lors-
« que le gouvernement de la République jugera
« le moment venu de traiter ces questions avec
« le gouvernement siamois, et de lui demander
« l'évacuation des territoires indûment occupés,
« on soit en mesure de prouver, d'une façon
« évidente, que le Siam n'a aucun droit sur ces
« territoires. Il faut également démontrer que
« c'est sans droit aucun qu'il a peu à peu étendu
« son action sur la rive gauche du fleuve. C'est
« pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de
« vouloir bien inviter les autorités des diverses
« provinces intéressées à se procurer le plus
« promptement possible ces renseignements,
« dont l'importance ne vous échappera pas ».

(Lettre du capitaine d'artillerie Luce à L. L. E. E. les membres du Comat, 25 juin 1888).

Sur l'ordre de M. Constans, les mandarins annamites se mirent immédiatement à l'œuvre ; mais, vu la nature des documents qu'il fallait réclamer jusque dans les tribus moïs, vu la défiance qui régnait parmi les populations limitrophes, vu la difficulté des communications, il fallut près

d'un an pour rassembler les renseignements nécessaires. Leur exposé, qui fut établi par les différents gouverneurs et coordonné par le Comat, fait l'objet du chapitre suivant, et résume à merveille les droits de l'Annam et les réclamations des habitants. Les renseignements concernant les régions de Cammon et de Camcot, qui avaient été réclamés dès la première intrusion siamoise, étaient parvenus dès le 18 mars 1888. Ils ne figurent néanmoins qu'à leur place géographique dans le résumé général.

CHAPITRE III

DROITS DE L'ANNAM SUR LES TERRITOIRES EN LITIGE

SOMMAIRE. — PROTESTATIONS DES ROIS D'ANNAM. RECHERCHES DES DROITS DU ROYAUME. LES ANNALES IMPÉRIALES.

1^o RÉGION DE CAMLO. DÉCLARATION DES MANDARINS. PROTESTATIONS DES CHEFS INDIGÈNES ET DES HABITANTS.

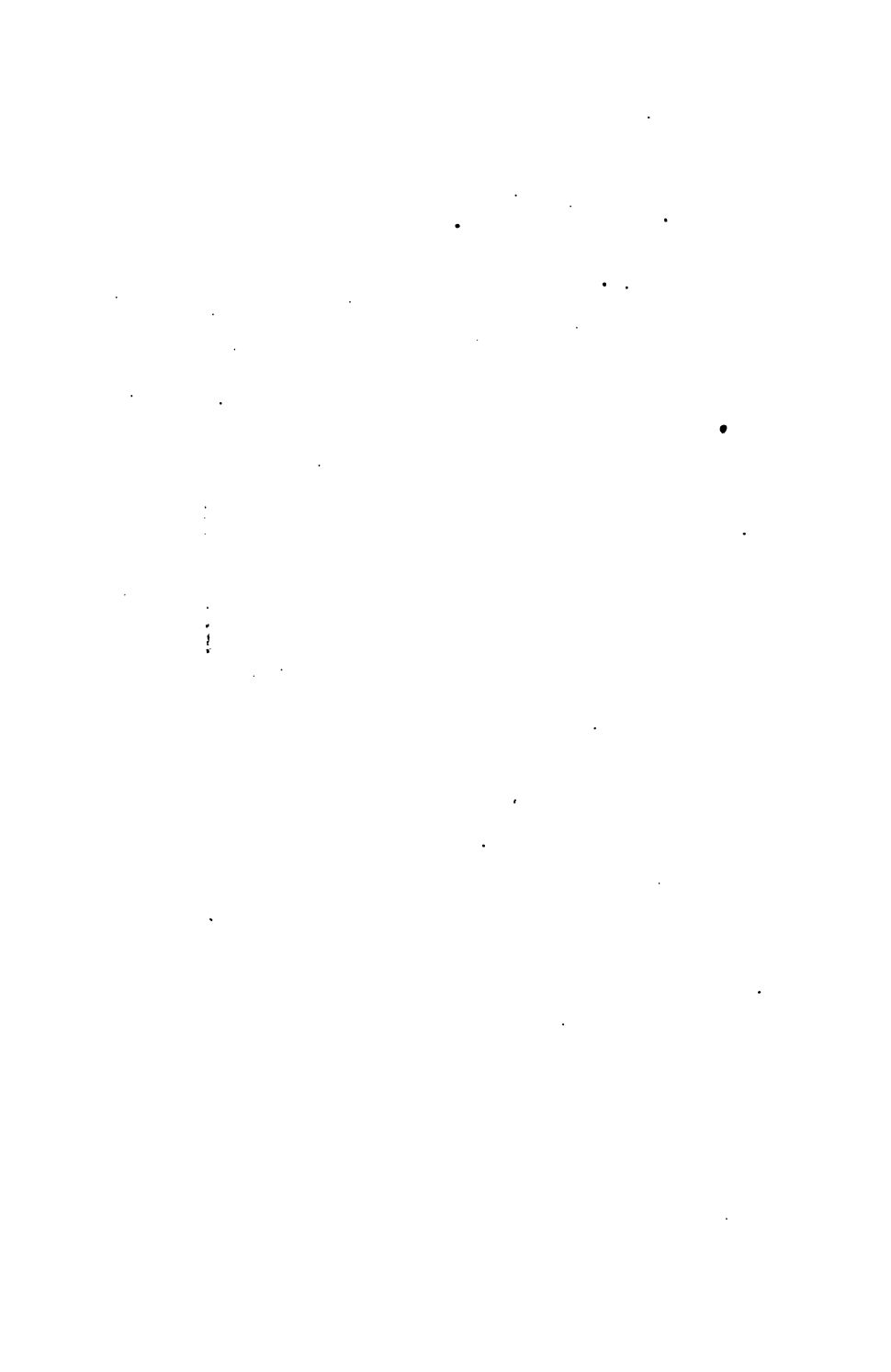
2^o PHUS DE LACBIEN ET DE TRANTINH. RAPPORT DU GOUVERNEUR DE HATINH CONCERNANT LES DEUX RIVES DU MÉKHONG.

3^o PHUS DE TRANDINH ET DE DUCTHO. PROTESTATION DU CHEF DES BONZES DE CAMMON.

4^o PHUS DE TRANNINH ET DE TRANBIEN. RAPPORT DU GOUVERNEUR DU NGHEAN. DÉCLARATION DES NOTABLES. CAMPAGNE DU DEDOC LECHUAN AU TRANNINH EN 1874.

5^o RÉGION DU THANH HOA ET PRINCIPAUTÉ VASSALE DU VANTUONG. PROTESTATION DES NOTABLES. LA FAMILLE SOUVERAINE DES CAM. CAMPAGNE DE 1827 DANS LE VANTUONG.

RENSEIGNEMENTS DES MISSIONNAIRES. LETTRES DE MGR PUGINIER.



CHAPITRE III

DES DROITS DE L'ANNAM SUR LES TERRITOIRES EN LITIGE.

On a pu voir que, dès les premiers jours des prétentions siamoises, et tandis que nos agents de l'Extrême-Orient hésitaient sur la conduite qu'ils avaient personnellement à tenir, et aussi sur les avis qu'ils avaient à donner à la métropole, le gouvernement du roi d'Annam protesta énergiquement de ses droits et employa tous les moyens en sa possession pour maintenir l'intégrité de l'empire héréditaire. Malgré les difficultés intérieures sans nombre avec lesquelles la cour de Hué était aux prises, son attention ne fut pas distraite un instant des frontières menacées, et l'on peut dire que, durant toute la question siamoise, elle joua un rôle patriotique et national. Sans doute, l'intérêt de la dynastie se trouvait en jeu et son amour-propre engagé ; mais il est certain que l'attitude des Nguyen et la vigoureuse dignité de leurs réclamations contribuèrent à leur donner auprès des grands et

aussi des peuples frontières, une popularité et une sympathie dont ils avaient grand besoin après leurs revers et la perte de l'indépendance nationale.

Les rois d'Annam ne défendaient pas là seulement leur patrimoine ; ils sauvegardaient l'expansion ethnographique de leur race. Il est un fait singulier : tandis que les conquêtes capricieuses des différentes dynasties qui ont régné sur l'Annam n'ont jamais valu que des mécomptes aux successeurs des conquérants, l'admirable race des côtes orientales de l'Indo-Chine s'étendait lentement par des accroissements réguliers de population, dans l'intérieur de la Péninsule : ces envahissements victorieux et pacifiques, qui créaient des colonies annamites nombreuses et prospères parmi les territoires peu connus du Mékhong et parmi les peuplades clairsemées et incivilisées du Laos, étaient, pour ainsi dire, les jalonnements de la marche en avant d'un peuple expansif, trop serré dans ses limites primordiales. Le génie de la race le voulait ainsi ; et il inspirait évidemment la dynastie royale quand elle réclamait pour ses sujets les régions où ils s'étaient épanchés, et le droit à continuer cette diffusion séculaire.

Les protestations de la cour de Hué revêtaient un caractère d'autant plus énergique et entêté,

que les risques des revendications et les frais d'une expédition possible n'étaient point pour elle, et qu'elle se sentait nécessairement appuyée par d'autres forces que les siennes propres. Le traité qui établissait le protectorat français sur l'Annam substituait le gouvernement de la République au gouvernement royal dans les relations de l'Indo-Chine française avec les puissances, et chargeait le Gouverneur Général de veiller à l'intégrité du territoire et au respect des frontières.

La cour de Hué supposait avec raison que le territoire et les frontières pouvaient être défendus d'une manière bien plus efficace avec le nouveau régime. C'était là la seule compensation que lui fournissaient les traités de 1883 et 1884 aux diminutions d'influence et à l'abdication intérieure qu'ils lui avaient imposées. Il était naturel que le Roi d'Annam s'y attachât avec la plus grande énergie. Et, sans vouloir approfondir la question, il est permis de se demander si la reconnaissance immédiate du bien fondé des réclamations de la Cour, et si un appui vigoureux donné, conformément aux traités, aux populations annamites des frontières, n'eussent pas été à la fois plus francs, plus efficaces et plus politiques que la série des temporisations dans lesquelles le gouvernement métropolitain s'engagea, pour tâcher d'é luder une

action directe, que tous représentaient et reconnaissaient cependant comme inévitable dans l'avenir.

Mais aux raisons d'ordre politique que nous avons déjà fait pressentir, venait s'ajouter, pour excuser les hésitations de la métropole, la divergence des conseils qu'elle recevait de nos agents à Bangkok et de notre Protectorat en Annam. Les changements de personnalités et de vues gouvernementales, à la résidence générale de l'Indo-Chine, n'étaient pas faits non plus pour apporter plus de lumière dans une discussion déjà si complexe, et le passage aux affaires de MM. Bihourd et Piquet contribua certainement beaucoup au maintien d'une situation difficile et aux retards sans cesse apportés à la solution définitive.

Il ne faut donc pas oublier que c'est à l'initiative personnelle de M. Constans qu'est due l'entrée de la question dans la période active. Les documents fournis par le gouvernement annamite, grâce à la centralisation opérée par les mandarins provinciaux, comprenaient les régions intéressantes les préfectures indiquées, qui s'étendaient jadis jusqu'au Mékhong, c'est-à-dire le Quangtri (pour la région de Camlo), le Hatinh (pour la région de Lakhon et de Lachien), le Nghéan (pour les huyen de Cammon, Camcot et le Tranninh), et le Thanh-

hoa (pour le Tranman et les chaûs riverains du Songma).

∴

1^o Région de Camlo (Quangtri).

Les neuf chaûs mois (cantons montagnards), qui forment cette région, portaient, sous la dynastie des Lê, le nom de « département d'Ailao-dinh ». Dans la deuxième année de Gialong (1803) sept de ces chaûs, réunis sous le nom de « Camlo-dao », offraient à l'Annam un tribut bisannuel consistant en éléphants, buffles, ivoires et cotonnades. En 1807, Gialong mit à leur tête un chef autochtone. Au commencement du règne de Minh-mang (1821), deux chaûs s'ajoutèrent au Camlo-dao, qui porta dès lors populairement le nom de Keusong (neuf cantons).

En 1829, lors de l'organisation administrative des provinces occidentales de l'Empire, le Camlo fit tenir à Hué ses registres d'inscription et d'impôt, qui comprenaient 10.700 inscrits et 922 lots de rizières. Chacun des cantons fut dès lors administré financièrement par un trichau (1).

1. Extrait du Thiet luc, *Annales Impériales*.

Le prince siamois Vi-chê-Kiém s'empara, en 1830, des trois chaûs les plus occidentaux. Une expédition, partie de Hué, commandée par Pham van Dien, le força à se retirer, et les cartes impériales de l'année 1832 portent au Mékhong les frontières du phu de Camlo, désormais administré par un mandarin de Hué, centralisant l'administration des neuf trichau.

Les chaûs de Muonghôn, de Tambôn et de Balan ont été peu à peu envahis par les Siamois jusqu'au cours de l'année 1874. Les autres cantons ont continué à faire partie intégrante du royaume. Leur dernier tribut date de 1885 (1).

Aujourd'hui, conclut le rapport des mandarins du Quangtri, rien n'est plus clair que les projets d'empiètement des Siamois sur ces six chaûs, qui ne leur appartiennent pas plus que les trois qu'ils ont déjà envahis. C'est pourquoi l'agent annamite d'Ailao a fait afficher une proclamation invitant les habitants des chaûs occidentaux à exposer leurs plaintes et leurs griefs. Voici un résumé de leurs protestations, qui fut adressé à la Cour de Hué et au Protectorat français.

Le Hiep quan Phuxuy, délégué du chaû de Muong hôn, déclare :

1. L'impôt de capitation était fixé à un cinquième de taël par inscrit.

« Nos trois districts cultivaient leurs rizières
« et payaient l'impôt au roi Gialong ; le roi Minh-
« mang leur distribua des drapeaux, des cachets,
« des uniformes ; les Siamois, qui nous envahi-
« rent plus tard, voulurent, mais inutilement,
« nous arracher ces insignes. On devint dans la
« suite très malheureux ; les employés de nos
« trichous, qui venaient percevoir l'impôt, ont
« été arrêtés, entraînés dans le Siam, où leurs
« familles vivent encore. Nous soupîrons en vain
« après une délivrance de ce joug. On ne nous
« permet plus de nous grouper par chaù comme
« auparavant ; nos habitants sont dispersés. Je
« dois ajouter que nombre d'habitants sont em-
« menés sur la rive gauche par les Siamois
« oppresseurs. Nous espérons tous le bienfait de
« la délivrance » (1).



2° *Phu ancien de Lacbien (Hatinh) et de Tran-
tinh (Hatinh).*

Le phu de Lacbien, anciennement phu de Lak-
hôn, a depuis des siècles, payé tribut à l'Annam.

(1) Cette plainte, après avoir fait partie du dossier général, a été classée aux Archives royales le 28^e jour du 6^e mois de la 5^e année de Thanhtai, soit le 9 août 1893.

Son territoire, situé entre les deux rives du Mékhong, était divisé en trois Dong (districts) et avait pour capitale la ville de Tachach, à deux jours à l'est de Ban Muc Dahan. En 1808, le tribut triennal fut réglé à un éléphant, etc., et devait parvenir à Hué par l'intermédiaire du gouverneur du Ngheân. En 1826, Phuocbosam, chef de ce phu, demanda l'incorporation pure et simple de son pays au royaume (1).

Sous les rois Lê, le phu de Trantinh se composait de trois Dong, portant le nom des huyên actuels (2), qui dépendaient de Quihop (chau de Laman, province de Ngheân). Tout ce territoire appartenait au Mékhong et suivait le régime administratif montagnard (Muong). Le roi Gialong commit le « roitelet » de Vantuong au gouvernement de ces trois Dong, avec tribut réglementaire, qui fut fixé (1810) à un éléphant mâle, trois cornes de rhinocéros, etc. En 1829, le roi Minh mang incorpora les trois Dong à l'Annam sous le nom de phu de Trantinh, et leur donna pour chefs des mandarins selon la hiérarchie de Hué (3). En 1831, le tribut de 1810 fut changé en un impôt de

(1) Ces dispositions sont portées sur les « *Mémoires impériaux* ».

(2) Thamnguyen, Yenson, Mongson.

(3) Huyen et huyen-adjoints (ou huyen-thua).

capitation porté, comme pour toutes les provinces de l'Annam, à deux dixièmes de taël par inscrit. L'état de choses fut ainsi maintenu jusqu'en 1885 (année Atdau de Dongkhanh) lorsque « les communications entre ces districts et l'Annam furent interrompues par les évènements ».

« Il résulte de notre examen, conclut le gouverneur de Hatinh, que les phu de Lachien et de Trantinh ressortent de notre province, ainsi que les Moïs de Mucdahan et de Xida, et de toute la rive gauche du Mékhong. *Sur la rive opposée se trouvait la principauté tributaire de Vantuong, tributaire de l'Annam, dont les Siamois se sont emparés et ont fait les districts de Muongkhuc et de Thanha* ».

Cette déclaration du gouverneur du Hatinh doit être soigneusement retenue ; il faudra la rapprocher des notes que M. Brière fit rassembler concernant la principauté de Vantuong. On pourra facilement en conclure que les droits de l'Annam sur l'intérieur de l'Indo-Chine ne s'arrêtent pas, comme on a bien voulu complaisamment le dire, au cours du Mékhong, mais s'étendent sur les deux rives, sur les espaces où ces deux rives appartenaient à la principauté de Vantuong. Si l'on veut bien remarquer que le gouverneur du Hatinh était sollicité de fournir les preuves des

droits de l'Annam sur la seule rive gauche, et que c'est de sa propre initiative qu'il a étendu à certaines régions de la rive droite ses recherches. Ses protestations, on demeurera convaincu que le traité qui rend à l'Annam la possession de la seule rive gauche est un traité incomplet, et n'est pas la dernière expression de nos revendications, la consécration d'un état de choses durable, mais qu'il indique seulement le premier pas fait dans la voie des restitutions nécessaires, et la première phase d'une question que nos intérêts et la justice internationale nous commandent de considérer comme bien éloignée encore de sa solution définitive.

Le devoir de l'annaliste et de l'historien est d'indiquer avec éclat ces documents partout où ils les rencontrent, afin que les intéressés puissent les retrouver facilement plus tard, et en tirer les avantages qui leur reviennent incontestablement.

∴

3° *Phu de Trandinh et de Ductho (provinces Hatinh et de Ngheân).*

Le phu de Trandinh (comprenant les huyen Cammôn, Camcot et Camlinh), a toujours appartenu

tenu à l'Annam ; il portait, sous les Lê, le nom de phu de Ngocma. Le roi Gialong commit le prince de Vantuong à son administration, moyennant le tribut d'usage. En 1829, sur la demande des habitants, les trois huyen furent incorporés à l'Annam, et firent partie du Ngheân. Ils s'étendaient à cette époque jusqu'au Mékhong ; il leur fut nommé des tho-tri-huyen, et leur impôt fut réglé (1831) à deux dixièmes de taël par inscrit, à verser à la caisse du Ngheân. En 1833, le huyen de Camlinh fut disjoint, et les deux autres huyen furent rattachés à la province de Hatinh, avec un huyen thua et un « laïmuc. »

Les communications furent interrompues en 1885 par des invasions des Siamois, qui, sous la direction du Chaokhôn, installaient un poste à Nahuong (Cammôn).

Les protestations des habitants de ces territoires revêtent un caractère d'autant plus énergique que les Siamois occupaient militairement le pays, et que les agents des autorités annamites dans ces régions avaient été contraints de faire exécuter les ordres venus de Nongkhai, et appuyés par la présence du Chaokhôn.

« Je me suis rendu à Nongkhai, proteste
« Suhôn, chef des bonzes du Cammôn, pour prier
« les autorités de cette ville de nous permettre

« de payer l'impôt à l'Annam, impôt que notre
« huyen a rassemblé il y a six jours, pour le
« remettre au Chaokhôn ; on m'a refusé, en
« disant que l'impôt à payer à Siam était moins
« lourd, et n'était que de cinq (un dixième de
« taël). Je sais que, à Nongkhai, on craint beau-
« coup les Français, et, si ces derniers voulaient
« venir pour renvoyer le Chaokhôn, et forcer
« notre huyen à rester soumis à l'Annam, nous
« recevrons le plus grand bienfait (1).

« Les habitants du Cammôn et du Camcot
« m'envoient des déclarations, affirmant que, si
« l'autre côté du Mékhong appartient au Siam,
« tout ce côté-ci appartient à l'Annam, et que
« leurs impôts ont toujours été payés aux cais-
« ses de nos provinces. S'ils n'y viennent plus,
« c'est que les Siamois les empêchent par la
« force » (2).

Le rapport sur le phu de Duchthô, conduisant
aux mêmes conclusions, fut adressé par le gou-
verneur de Hatinh au conseil secret, à la date du
3 mars 1888.

Une foule de déclarations des notables de ces

(1) Déclaration remise au gouverneur du Hatinh, le 18 mars 1888.

(2) Rapport du gouverneur du Hatinh au Conseil secret, le 20 février 1888.

régions viennent corroborer le rapport du gouverneur du Hatinh : elles sont toutes conçues dans le même esprit, et renferment les mêmes plaintes : elles n'offrent donc pas d'intérêt particulier, et ne doivent être retenues que comme un appel très pressant à l'intervention du Protectorat.

∴

4° *Phus de Tranninh et de Tranbien (province de Ngheân).*

Sous la dynastie des Lê antérieurs, le phu de Tranninh formait sept districts (1), réunis sous le nom commun de Bôn Man. Dès 1802, le prince de Vantuong, Chao An, fut chargé de les administrer, sous condition du tribut habituel. En 1829, son successeur Chaonoï en fit solliciter la réunion directe à l'Annam. En 1830, on régla l'assiette de l'impôt, on établit les rôles des inscrits et des rizières, on donna des cachets aux chefs des sept districts, et Chaonoï reçut le titre annamite de « Phuongnhusu ». En 1834, eut lieu la première révolte du Tranninh ; Nguyen van

1. Quang, Khuong, Cat, Xuy, Moc (ce dernier faisant aujourd'hui partie des seize chaux tonkinois), Lièn et Kham.

Xuon, nommé Kinbluoc par la cour de Hué, rétablit l'ordre, et remit à la tête du pays le Chuan An.

A la suite de la guerre de 1874, dont le résultat est fait plus loin, les Siamois avaient enlevé et conduit à Bangkok le gouverneur intérimaire Lao binh tam ; les autorités provinciales du Ngheân le réclamèrent en 1877 au général siamois Chao phatuoc Co, qui commandait à Nongkai. Or, dans la lettre de réclamation, il était expressément dit que le Tranninh relevait directement de la cour d'Annam ; et le général siamois, dans sa réponse, en convenait parfaitement, au nom du roi de Siam (1).

« Le phu de Tranninh, dit le gouverneur de Ngheân, touche au Mékhong ; et en face de lui existait autrefois notre principauté de Vantuon, prise plus tard par les Siamois, qui en ont fait indument leurs provinces de Phonpao et de Nongbô. »

— Le phu de Tranbien constituait, sous les Indes antérieurs, sept districts formant le « Muong hô (2). » Gialong les donna à administrer à

1. Ces documents sont conservés dans les « *Correspondances officielles* » du royaume.

2. Xaho, Samto, Muonglan, Man Tuyen, Manxun, Trinch Samna.

prince de Vantuong ; en 1829, Minhmang les rattacha directement au Ngheân ; en 1830, pour des raisons d'ordre intérieur, les trois premiers des sept districts furent réunis à la province de Thanh Hoa, sous le nom de phu de Tran Man, qui n'a pas cessé depuis lors de relever directement de l'Annam, sous l'autorité des mandarins provinciaux.

Les déclarations et protestations du Tranninh ont le caractère d'une manifestation nationale. Les autorités et les habitants se réunirent dans un seul élan et dans une entière communauté d'idées, ce qui est une chose rare, assez rare en Annam pour qu'il en soit fait la remarque.

Les chefs des huyèn et des cantons du phu de Tranninh déclarent que :

« des pirates ayant envahi le huyèn Sam ont capturé des habitants. Dans le but de les chasser, les Siamois sont venus sous le commandement de Phana Liet, qui est général à Nong Khaï ; après une campagne de trois mois sans succès, ils se sont retirés. Mais ils sont revenus, l'année dernière, avec leur général Chao-gia-tho, qui a forcé notre phong-nhu-su Chao-Khanty à faire sa promesse de soumission au Siam. Un poste de trois mille Siamois a été établi au huyèn de Quang. Nous soumettons cette suppli-

« cation aux grands mandarins, en les priant
« venir à notre secours. »

Les notables des huit huyèn du Tra
appuient de leurs doléances cette réclamation
officielle :

« Le chef des Siamois établis au Tranni
« invité tous les chefs et les sous-chefs à venir
« présenter à lui, leur promettant de les
« tenir dans leur service, il a retenu le tri
« (chef) du huyèn Kham, et beaucoup d'
« notables ; les soldats emportent notre ar
« et viennent s'installer dans nos demeures.
« prions les mandarins provinciaux et les a
« tés françaises d'envoyer au plus tôt leurs
« pes, afin de nous permettre de servir l'A
« comme par le passé (1). »

Il paraît être intéressant, en dehors de
ces constatations, de connaître les causes, les
constances et les effets de la campagne mi
que la cour d'Annam fit faire dans le Tra
en 1874 et 1875, pour y rétablir l'autorité ch
lante des mandarins provinciaux. On en
trouver tous les détails dans les archives
résidence française de Vinh.

1. Toutes ces déclarations sont dans les « *Annales in
les* », à Hué, sous le folio n° 44.

C'est le chef du canton de Huong Pichiec, qui fomenta la révolte en introduisant les Hô dans le huyèn de Kham, et en assassinant le neveu de Chao noï, chef délégué par le roi d'Annam à l'administration du Tranninh. En même temps, les Hô avaient, au nombre de deux mille fusils, envahi le chaù de Quang Hoa (province de Thanh Hoa). La cour de Hué envoya le dedoc Lêchuan avec un millier de soldats dans les pays soulevés. Les détails de cette expédition, qui rétablit la tranquillité du Tranninh lentement et à grands frais, manquent d'un intérêt immédiat. Mais les correspondances des autorités du Nghéan et du Hatinh avec la cour de Hué prouvent jusqu'à l'évidence que le gouvernement annamite se reconnaissait responsable de l'ordre dans tout le pays jusqu'au Mékhong, et que les autorités siamoises, qui se trouvaient à proximité de la rive droite, ne firent pas un mouvement et ne prirent pas un arrêté, pour ou contre les rebelles. Cette inertie prouve, mieux que tous les documents, combien le Siam se savait désintéressé dans ces questions, et comme il connaissait bien qu'il n'avait nul droit à y intervenir (1).

..

(1) Les archives du Nghéan contiennent les originaux des instructions des ministères des Rites et de la Guerre concernant l'ex-

5° *Région du Thanh Hoa, et principauté vassale
de Vantuong.*

Dans la région du Thanh Hoa, les incursions des Siamois étaient moindres ; la situation était infiniment plus claire, il n'y avait pas lieu de se livrer à des investigations aussi serrées. Toutefois le huyèn de Moc, qui appartenait, par moitié au Thanh Hoa, et par moitié aux seize chafs tonkinois, et qui avait été jadis détaché du Tranninh, pouvait donner lieu, de la part des Siamois, à une interprétation évidemment erronée de faits prétendus accomplis.

Les chefs et les sous-chefs de ces huyèn rédigèrent une protestation qui se termina de la façon suivante :

« Nos ancêtres du huyèn Moc ont été sous la
« domination de la principauté de Vantuong, avec
« la permission de l'Annam ; ils étaient adminis-
« trés par des chefs spéciaux appelés « Talinh ».
« Nous avons fait des démarches, pour nous
« plaindre de l'envahissement de nos territoires

pédition du Tranninh, et la copie des rapports faits au Conseil secret par le gouverneur de la province. Traduction de ces pièces a été remise à la résidence de Vinh et à la résidence supérieure en Annam, à la date du 25 décembre 1889.

« par le *Muong de Nongkhaï*. Mais le Chaokhôn
« ne permet pas à nos huyèn de payer l'impôt au
« Gouvernement Annamite; et nous ne pouvons
« faire autre chose que de supplier les Français
« de nous faire recouvrer nos territoires (1). »

Il faut remarquer, dans cette protestation, l'usage du terme politique « *Muong de Nongkhaï* ». C'est une preuve, — d'autant plus péremptoire qu'elle est, pour ainsi dire inconsciente et imprévue, — que le pays de Nongkhaï, sur la rive droite du Mékhong, est considéré par les limitrophes comme faisant partie, ethnographiquement et administrativement, des régions laotiennes, jadis reliées à l'empire d'Annam par le lien de vassalité qui contraignait la principauté de Vantuong. C'est là un précieux indice à recueillir et à conserver soigneusement.

Les régions intérieures, frontières de la province du Thanh-Hoa, portèrent successivement les noms de Man, Hô Man, Laoqua, etc.; et se trouvaient, dès le règne de Hongduc, sous la domination de la famille princière des Cám. L'histoire de cette famille est mêlée intimement à celle des troubles qui se sont constamment produits

(1) « *Mémoires Impériales* », Archives de Hué, sous le folio no 44.

sur les frontières occidentales de l'Annam. Malgré les tentatives des souverains de Hué pour la réduire, la race des Cám occupa toujours un grand territoire, et le roi Lêthaitôn préféra dès lors se l'attacher en lui confiant la garde de ces mêmes frontières. C'est de cette époque que les Cám firent hommage de vassalité à la cour de Hué pour tous leurs territoires. Il serait donc de la dernière importance de reconstituer la trame obscure des événements qui agitèrent le Laos, à partir du règne de Hongduc ; on retrouverait ainsi la limite de la domination des Cám, et par suite la frontière occidentale de l'Annam. En tous cas, et avant toutes investigations de cette nature, il est permis d'affirmer que la région soumise héréditairement aux Cám s'étendait sur les deux rives du Mékhong, au nord de la principauté de Vantuong, et empiétait sur le Nam-chuang (moderne Luang Prabang).

La famille des Cám possédait, en plus et incontestablement, sur le territoire tonkinois (région de Hunghoa et de Than Hoadao), le pays dit des seize chaûs, et les six chaûs de l'ouest étaient considérés par elle comme son apanage héréditaire (1). L'expédition française du colonel Pernod

(1) Voir le « *Tonkin Actuel* », éditeur Savine (Chap. III et IV).

Dienbien la trouva dans son antique capitale de *Lai*, et ce ne fut pas notre moindre faute d'avoir, à cette époque, considéré les *Cám* comme les rivaux du Protectorat. Ils possédaient encore à cette époque un pouvoir territorial absolu sur le chaú de Muongcha (région de Xientong, sur le haut Mékhong), dont on voulait, en 1894, faire un état tampon, et sur des districts Mantze, au nord du 23° degré, que les délimitations conventionnelles de la carte Pavie placent dans la viceroyauté chinoise du Yunnan (1). Grâce aux gouverneurs militaires français des seize chaús, la famille *Cám* est aujourd'hui parmi nos plus fidèles fondés de pouvoir, et son chef actuel, Cam Hòm, surnommé Deovantri, vient annuellement à Hanoï prendre les ordres du Gouverneur-général (2).

Un administrateur de la résidence française à Luang Prabang serait seul à même de débrouiller les fils très enchevêtrés de cette longue et vieille dynastie, et de démontrer ainsi, preuves en main, les droits que la fidélité des *Cám* nous donne sur la rive gauche du Mékhong jusqu'au

(1) Voir pour l'histoire des différends entre les *Cám* et l'autorité française, le livre « *Dans les seize chaús* ».

(2) A la récente mort de Cam Hòm, son frère Cam Deo Sam a recueilli sa succession avec les charges inhérentes, et dans les mêmes conditions vis-à-vis du Protectorat.

21^e degré, et sur certaines portions de sa rive droite.

La principauté de Vantuong était administrée par une dynastie de « roitelets », comme les appellent les « Mémoires Impériales », sous charge d'un tribut de vassalité à la cour de Hué. Pendant deux siècles, les seuls dont on ait pu reconstituer l'histoire, nul ne songea à interrompre ni à contester ces liens et cette administration. En 1827, le prince Ano fut chassé de sa capitale Vienchan (en face de Nongkhaï, sur le Mékhong) par une invasion siamoise ; le « roitelet » fugitif demanda secours à son suzerain, et, en 1828, le roi Minh-mang envoya l'un de ses généraux, Pham-van-Tuy, qui chassa les Siamois et rétablit le prince Ano dans la charge de ses ancêtres ; et en même temps une ambassade annamite fut chargée de réclamer, à Bangkok même, contre l'intrusion des Siamois. Mais, pendant cette ambassade même, les Siamois revinrent dans le Vantuong, et trouvèrent un aide puissant dans Chao Hoï, préfet annamite du Tranninh, qui livra Ano aux Siamois au lieu de le défendre. — Préoccupé de rétablir dans le Tranninh la tranquillité qu'avait troublée la rébellion de Chao Hoï, Minh-mang ne put, ou ne voulut intervenir. Vieu Chau fut pris et détruit, et la principauté entière tomba aux mains des Sia-

mois, qui profitèrent des embarras de la cour de Hué avec les puissances de l'Europe pour refuser toute satisfaction et conserver les territoires envahis.

La principauté de Luang Prabang suivit le sort du Vantuong ; depuis 1828 seulement elle offrait volontairement son tribut à Minh mang. Dès 1833, la ruine de la principauté voisine et la crainte du Siam menaçant et envahissant rompirent tout lien politique avec la cour de Hué.

On voit, par tout ce qui précède, que les droits de l'Annam sont incontestables en ce qui concerne toute la rive gauche du Mékhong, et que, nulle part, et à aucune époque, on n'y trouve trace de l'ingérence ni de l'influence anglaises. Ce point était important à déterminer, car il en ressort que la question des frontières occidentales de l'Annam n'intéresse que le Siam et l'Annam, et qu'aucune autre puissance, asiatique ou européenne, n'a de droit à y intervenir. En ce qui concerne la délimitation de la frontière franco-chinoise, l'établissement séculaire des Cam dans les régions d'Ybang, si fertiles en thé, nous fait un devoir de réserver la question jusqu'à un informé plus ample, afin de ne point faire un inutile sacrifice de nos droits.

Enfin, en ce qui concerne la rive droite du Mé-

khong, il appert, des déclarations mêmes des r
verains, des rapports des autorités indigènes con
pétentes, et de l'existence des liens de vassalité
de l'ancien Vantuong vis-à-vis de l'Annam (liens
que la brutale et illicite agression des Siamois
n'a effacés ni en droit, ni dans la mémoire des
populations), il appert, disons-nous, que l'Annam
a possédé jadis des droits de suzeraineté sur dif
férents points de la rive droite, et qu'il n'a jamais
renoncé à ces droits dans un acte diplomatique
valable.

Ces régions de la rive droite qui ressortent de
l'Annam sont encore mal définies ; il semble
qu'elles doivent se trouver à l'ouest de la pro
vince de Tranninh, et aussi à l'Ouest et au Sud
de Vienchan jusqu'aux environs de Xien hong ; i
est impossible dans l'état présent où se trouve la
question, d'établir une limite aux prétentions
valables que nous pouvons et que nous devons
avoir ; il faut donc faire là les réserves les plus
expresses. Mais il importe que, en Europe, l'opi
nion publique soit convaincue que nous n'avons
pas le droit, — en eussions-nous le goût — d'a
bandonner les anciennes prérogatives des empi
res que nous protégeons, que nous ne les faisons
pas valoir parce que nous n'en connaissons pas
encore bien toute l'étendue, mais qu'elles exis

tent, et que nous les réclamerons dans un avenir qu'il faut espérer prochain.

∴

Il existe, dans la région montagneuse qui sépare la vallée du Mékhong des bassins côtiers de la mer de Chine, une série de postes des missions étrangères françaises, installés depuis une trentaine d'années chez les peuplades clairsemées des hautes vallées occidentales. Les titulaires de ces postes étaient généralement des hommes de haute valeur scientifique et morale. Apôtres d'une religion et d'une civilisation nouvelles, la plupart d'entre eux avaient employé les loisirs que leur laissaient leurs labeurs coutumiers à l'étude assez obstruse et compliquée de l'ethnographie et des traditions politiques des races qu'ils étaient chargés d'évangéliser. Perdus parmi des tribus de caractère méfiant et sauvage, ces hommes avaient vu d'un œil favorable l'établissement du Protectorat d'une puissance européenne. Leur témoignage, basé sur des travaux impartiaux et antérieurs aux difficultés présentes, offrait une valeur indiscutable, et leurs déclarations pouvaient être d'un certain secours. On n'eut garde de les négliger, et les évêques catholiques installés en Annam furent, à leur tour, sollicités de fournir

des documents, et d'en faire fournir par leurs subordonnés, chacun d'eux en ce qui concernait le pays spécialement confié à leurs soins apostoliques.

Mgr Puginier, évêque de Hanoï, et membre du conseil de défense du Protectorat, résuma en une brève et éloquente déclaration les rapports des missionnaires dépendant de sa juridiction.

« Les seize chaùs, plus le phu de Dienbien, « appartiennent réellement et exclusivement au « Royaume d'Annam; les chefs en étaient choisis « par la cour de Hué; notamment le quan phu « de Dienbien était un envoyé direct du Roi. « La même constatation est à faire pour les « trois chaùs (Quanghoa, Langchanh, Thuong-xuan), dépendant de la province de Thanh « Hoa.

« La province de Tranninh a toujours dépendu « de l'Annam.

« A l'ouest des chaùs, se trouvent quatre huyèn « laotiens tributaires de l'Annam (Trincho, Man-ruy, Xamnua, Xamto), payant le tribut aux « caisses du Thanh Hoa et du Ngheân.

« Lorsque, en 1880, des troubles éclatèrent « dans ces régions, les mandarins du Thanh Hoa « y envoyèrent des troupes pour rétablir l'ordre; « et il n'y a eu, ni à Bangkok, ni à Luang Pra-

bang, de protestation contre cet acte d'autorité du gouvernement annamite.

« Dans ces huyèn laotiens habitent les peupla-
« des Méo.

« Le huyèn de Xamtô commence à deux jour-
« nées à l'ouest du poste de Baithuong (1).

La résidence du Phuyèn (Quinhon) conserve des lettres des R.R. P.P. Guerlach et Vialleton, concernant l'invasion, par les Siamois, de la région du Bla, et protestant énergiquement contre cette invasion (Lettres du P. Guerlach en date du 24 novembre 1889, et de Mgr Van Kamelbeke, évêque de Quinhon, du 5 décembre de la même année).

On n'a pas oublié le rôle patriotique joué, à la mission de Konjeri (région des Behnars), et à la mission de Peleï Maria (région des Iolong), par le P. Guerlach, à l'époque de la royauté fantastique de Marie de Mayréna dans le pays Sédang (2). Les missionnaires jouaient alors, et dès 1885, le rôle de sentinelles avancées de la domination française, et nous les retrouverons plusieurs fois, au cours de cette étude, animés des mêmes dispositions, et nous fournissant des renseigne-

(1) Extrait des lettres de Mgr Puginier au Protectorat, de novembre et décembre, 1887.

(2) Voir le « *Tonkin Actuel* », p. 70 et suiv.

ments et des auxiliaires. Si intéressés que puissent paraître les témoignages des nationaux français en une question qui touchait à la dignité française autant qu'aux intérêts du Siam, il était cependant aussi utile de les provoquer qu'il est précieux de les retenir.



CHAPITRE IV

PÉRIODE D'OBSERVATION DU 27 MARS 1889 AU
1^{er} AVRIL 1893.

SOMMAIRE. — CONVENTION DU 27 MARS 1889. INSTRUCTIONS DU SOUS-SECRETARIAT DES COLONIES A M. LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL PIQUET. LES « ENTENTES » DE LA COUR DE HUÉ.

- I. — DANS LE NGHEAN ET LE HATINH. M. CH. LEMIRE. LE CHAOKHON DE CAM MON, PHRAYOT. INCIDENT DE NAPÉ. INTERVENTION DU CHARGÉ D'AFFAIRES A BANGKOK. ATTITUDE DE M. LE RÉSIDENT LUCE. M. MASSIE A LUANG PRABANG. INFLUENCE DE M. DE LANESSAN SUR LES AFFAIRES DU CAM MON. PROTESTATIONS DE MM. BRIÈRE ET LUCE.
- II. — DANS LE QUANG BINH ET LE QUANGTRI. INCIDENT DE NABON. MISSION DE M. LE VICE-RÉSIDENT ROBINEAU. MISSION DE M. L'INSPECTEUR GROSGURIN. MISSION DE M. LE VICE-RÉSIDENT DAVID. AFFAIRES D'AXOC-ADOA. TOURNÉE DE M. CH. LEMIRE. AFFAIRE DE TABANG. MISSION DE M. L'INSPECTEUR QUÉNEL.
- III. — DANS LE BINHDINH. CARACTÈRE SPÉCIAL DU CONFLIT DANS CETTE RÉGION. LES ÉTABLISSEMENTS DES MISSIONNAIRES. MISSIONS DE MM. ODEND'HAL ET GROSGURIN. RAPPORTS ET PROPOSITIONS DE M. LE RÉSIDENT D'ALBARET.
HÉSITATIONS DU GOUVERNEMENT DE L'INDO-CHINE.

CHAPITRE IV

PÉRIODE D'OBSERVATION DU 27 MARS 1889 AU
1^{er} AVRIL 1893.

C'est sur l'arrangement du 27 mars 1889 que fut établi le *modus vivendi* franco-siamois jusqu'à la période des revendications immédiates; c'est donc à cette époque que s'ouvre la période d'observation, durant laquelle le Protectorat français recueille ses griefs, accueille ses protégés lésés et prépare son action. On verra, au cours de ce laps de trois ans et demi, avec quelle modération la France et l'Annam se sont tenus bien en-deçà de leurs droits, comment cette longanimité a été récompensée, et combien la conduite orgueilleuse du gouvernement siamois et les excès continuels de ses agents appelaient une répression et justifiaient à l'avance toutes les rigueurs.

On se rappelle que le gouvernement français n'avait poursuivi avec tant de constance l'établissement d'un vice-consulat à Luang Prabang, et la reconnaissance diplomatique des droits commer-

ciaux de nos nationaux dans cette région, que dans le but d'y avoir à demeure un agent accrédité, qui pût renseigner le département d'une manière absolue sur les droits qu'il était urgent de faire valoir, et qui pût, au moment favorable, recevoir la délégation d'agir au nom du gouvernement. La nomination de M. Pavie comblait, à cet égard, tous les vœux de la métropole, et l'occasion se présentait immédiatement d'utiliser la nouvelle création dont il était le titulaire, et de mettre à l'épreuve les qualités solides qui le distinguaient (1).

Les plaintes des autorités annamites et des habitants lésés étaient les mieux fondées et les plus continuelles en ce qui concernait l'intrusion siamoise dans les huyèn de Cam Môn et de Cam Cot. La présence du Chaokhôn et de sa troupe donnait à cette intrusion l'apparence d'une conquête militaire, et présentait, à cause de la proximité de ses postes avec les postes annamites un continuel danger. Il fallait, de ce côté au moins, arrêter l'humeur envahissante des Siamois.

Le gouvernement français voulut profiter de l'occasion pour établir une barrière provisoire entre les deux pays, qui s'étendit bien au-delà de ce territoire de Cam Môn, et il chargea le gou-

1. Voir le « *Tonkin actuel* », pages 144, *passim*.

verneur de l'Indo-Chine, M. Richaud, qui venait de succéder à M. Constans, de donner à M. Pavie des instructions dans ce sens. Le département des affaires étrangères avait déjà agi, sur les conseils de M. de Kergaradec, lorsque le ministère de la marine avertit le Protectorat par la dépêche suivante :

« Les Affaires étrangères ont prescrit à notre
« consul à Bangkok de proposer au prince Dewa-
« wongse de confier à M. Pavie le soin de déli-
« miter les frontières de Siam avec un agent sia-
« mois. Pavie traitera de l'évacuation de Cam Môn
« et de la limite provisoire de l'occupation sia-
« moise ; il ne prendra aucun engagement pou-
« vant compromettre les revendications annami-
« tes sur la rive gauche du Mékhong. Départe-
« ment marine accède à ces propositions. Con-
« certez-vous avec consul Bangkok et Pavie ».

(Dépêche du ministre de la marine à M. Richaud, à son arrivée à Haïphong, 2 mars 1889).

M. Richaud prit immédiatement les mesures nécessaires ; il se trouvait à Saïgon, et chargea le Résident général en Annam de faire parvenir à M. Pavie les instructions de la Métropole.

« D'après les renseignements de l'État-major,
« M. Pavie est en route sur Bantang, poste sia-
« mois, à six jours de marche de Hatinh. Invi-

« tez-le à se mettre de suite en relations avec
« vous ».

(Télégramme du Gouverneur Général au Résident supérieur, à Hué, 7 mars 1889, n° 26).

Muni des instructions du ministère des Affaires étrangères, M. Pavie s'aboucha avec le Chaokhôn et avec les autorités siamoises de Nongkhai, et signa avec elles, le 27 mars 1889, la convention de Luang Prabang. Aux termes de cette convention — dont les clauses principales ne furent pas toutes écrites, — les unités militaires siamoises qui campaient dans la région de Cam Môn, devaient rentrer dans leurs anciennes garnisons de l'intérieur, et les Siamois s'engageaient à respecter le *statu quo*, et à arrêter, là où ils se trouveraient alors, leur marche vers l'Est. Ces conclusions étaient prises indépendamment des revendications que la France introduirait plus tard, et dont elle posait, dès aujourd'hui le principe. Dans la pratique, le Chaokhôn (Kaluong) était autorisé à rester provisoirement à Cam Môn, et les Français à construire un poste à Napé. Tel est l'instrument diplomatique qui servit de *modus vivendi* jusqu'à l'action finale, et sur lequel se terminèrent les rapports courtois du Siam avec le Protectorat. C'était une digue temporaire à l'avidité de nos voisins ; mais, et en sus des restrictions déjà

faites, la duplicité siamoise allait nous donner maintes fois l'occasion de dénoncer cette convention, et de passer outre à un arrangement que la cour de Bangkok méconnaissait d'une façon constante.

La convention fut aussitôt signifiée à tous nos postes frontières, avec l'ordre de tenir la main à sa stricte observation de notre côté, et avec prescription de rendre compte des infractions qui pourraient y être faites du côté opposé.

∴

L'arrangement verbal de Luang Prabang donna lieu, tant de la part du ministère français que de la part du Protectorat et de la cour de Hué, à une série de prescriptions et à un échange de correspondances qu'il est urgent de signaler, en ce que ces prescriptions et ces correspondances indiquent les réserves faites par le gouvernement français au sujet de l'avenir, et aussi le commencement de l'entente des parties intéressées sur le mode d'action à employer, le jour où l'on jugerait close l'époque des temporisations.

Le gouvernement français profita de l'arrivée en Indo-Chine de M. Piquet, nommé gouverneur général à la mort de M. Richaud, pour préciser sa manière de voir dans la question, et pour indi-

quer la marche énergique qu'il entendait que ses agents suivissent désormais. Ce document a une importance considérable ; car, outre qu'il est conçu dans des termes plus énergiques qu'on n'en rencontre coutumièrement dans les pièces diplomatiques, il contient pour la première fois l'affirmation officielle des droits antérieurs de l'Annam sur les deux rives du Mékhong.

« L'ensemble des documents fournis, les rap-
« ports qui y sont joints, établissent nettement
« que l'influence annamite s'est étendue, jus-
« qu'en 1827, sur les deux rives du Mékhong,
« et que, depuis lors, à la suite des guerres faites
« par le Siam aux principautés laotiennes, le
« fleuve a formé la limite occidentale des terri-
« toires dépendant de Hué.

« Si nous laissons, sans protester, subsister
« l'état présent des choses, nous risquerions fort
« de compromettre les intérêts de notre domi-
« nation. Le Siam n'a aucun droit à la propriété
« de ces territoires ; il lui est impossible de four-
« nir aucune preuve sur laquelle il puisse appuyer
« la légitimité de cette prise de possession.

« Nous ne devons pas nous contenter d'établir
« les droits de la nation que nous protégeons. Il
« est de notre devoir de les faire valoir. Il y a
« lieu d'organiser administrativement, et de rat-

« tacher aux provinces annamites les territoires
« induement occupés.

« Vous pouvez affirmer au conseil de
« régence que l'administration du Protectorat
« sera heureuse de lui venir en aide en cette cir-
« constance, et que les traités nous imposent des
« devoirs que nous ne manquerons jamais de
« remplir (1). »

D'autre part, la Résidence supérieure en Annam établissait un rapport d'ensemble qui présenterait à M. Piquet, dès son arrivée, un résumé exact de la situation. Ce rapport, qui est forcément assez long, était conçu dans les termes les plus clairs et les plus énergiques ; il indiquait combien dangereuses pouvaient devenir l'inertie et l'inaction qui avaient été jusque-là fréquemment pratiquées, et, combien il était urgent de changer d'allures vis-à-vis des autorités siamoises de Nongkhaï et les troupes envahissantes du Chaokhôn, et de suivre en cela les instructions venues de Paris. Le Résident supérieur à Hué proposait, comme premier moyen coercitif qui n'engageât pas directement la responsabilité du Protectorat français, de consentir, et au besoin d'aider à l'ar-

(1) Lettre du sous-secrétaire d'État au Gouverneur Général de l'Indo-Chine : 18 mai 1889.

mement des indigènes du Traanninh et des autres provinces occidentales, qui demanderaient à se défendre elles-mêmes contre leurs oppresseurs, et attendant d'être défendues (1).

Sans avoir jamais eu un caractère d'extension générale, cette proposition reçut un commencement d'exécution partielle dans les chaûs dépendant du Ngheân et du Hatinh, et l'influence de l'Annam s'en trouva bien. Mais on n'osa pas aller bien loin dans cette voie, de peur que les fusils donnés aux indigènes contre les Siamois, ne fussent dirigés, un jour de mauvaise humeur, contre ceux qui les auraient donnés. Car il fallait, dans les mesures qui paraissaient les plus naturelles, garder la plus extrême réserve. A l'époque surtout où M. Hector faisait cette proposition, les Annamites n'étaient nos amis que lorsqu'ils se sentaient trop pauvres ou trop faibles pour se passer de nous. Lorsqu'ils se trouvaient en un meilleur état de santé politique, ils songeaient à leur indépendance, et auraient volontiers employé contre ceux qui la leur avaient enlevée, leurs forces nouvelles. La proposition de M. Hector était extrêmement favorable aux Annamites; elle et

(1) Lettre du résident supérieur, à Hué, au Gouverneur Général : 31 mai 1889, n° 404.

fait un grand mal immédiat aux Siamois, et un grand mal ultérieur aux Français. C'est pourquoi le Gouvernement de l'Indo-Chine ne l'accepta que sous le bénéfice des plus grandes restrictions.

L'acte politique le plus important de cette époque essentiellement rapide et préparatoire, fut celui auquel se résolut la cour d'Annam à l'arrivée de M. Piquet à Saïgon. Elle adressa au nouveau Gouverneur, par l'entremise de la Résidence supérieure de Hué, un projet « d'ententes gouvernementales », qui n'étaient, en somme, que les désirs exprimés du Roi formulés d'une manière officielle et respectueuse. Ces désirs s'étendaient à toutes les parties de l'administration intérieure et extérieure; mais Sa Majesté donnait la première et la plus importante place à la question siamoise :

« Le gouvernement de Siam empiète sur des
« territoires (suit leur liste), qui, de temps immé-
« morial, appartiennent à notre royaume. Les Sia-
« mois profitent du trouble des événements pour
« ériger des démarcations frontières, établir des
« postes. Nos sujets annamites sont très malheu-
« reux d'être opprimés par les Siamois. Consi-
« dérant que notre armée est réduite à l'impos-
« sibilité d'agir, vu le traité dont l'article 1^{er} dit
« que la France présidera à nos relations à

« l'étranger, et avec l'article 15, qui dit que la
« France s'engage à protéger notre Souverain,
« et à le défendre contre toutes les attaques du
« dehors et du dedans, nous nous adressons à
« Votre Excellence, pour la prier de préserver
« notre royaume de telles pertes de territoires.
« Les prétentions de notre voisin ne consistent
« que dans leurs cartes, faites de son gré : les
« déclarations de nos Muong sont irréfraga-
« bles (1). »

On voit que, à l'ouverture de la période d'observation, les prescriptions de la métropole, les intentions de l'administration du Protectorat, et les espérances de la cour de Hué étaient parfaitement concordantes. Il suffisait dès lors d'attendre, de la part du Siam, les premiers empiètements et les premières violations des conventions antérieures, et d'en réclamer une réparation immédiate et éclatante. On verra, dans les pages qui suivent, comment les soucis intérieurs de la politique en Annam, et de la pacification au Tonkin, allongèrent, plus qu'il n'aurait fallu, la période

(1) Lettre du Conseil de régence au Gouverneur Général : 12 juin 1889, n° 29. Les autres ententes concernent l'action des évêques catholiques, la réciproque de la persécution religieuse du Tranninh en 1874, la diminution des impôts et des corvées et les travaux spéciaux de la ville de Hué.

expectative, et comment le caractère tranquille mesuré du Gouverneur de l'Indo-Chine ne tira eut-être pas des circonstances tout le parti qu'il aurait pu, ni tous les avantages qu'elles pouvaient nous présenter.

∴

I. — *Dans le Nghedn et le Hatinh.*

Les deux régions du Nghedn et du Hatinh étaient réunies en une seule résidence d'administration française, dont le centre était Vinh. La centralisation des affaires y gagnait en rapidité, et l'action de conservation des frontières, en unité. Malheureusement, dans les premiers temps de la période d'observation, les autorités civiles et militaires françaises ne prirent pas leurs inspirations à la même source, et n'agirent pas toujours de concert. En effet, c'est de M. Lemire, résident de Vinh, homme d'un caractère fort énergique malgré son âge, qu'était venue l'idée de faire défendre les droits des Annamites par les Annamites eux-mêmes, en distribuant des fusils aux populations molestées. On a vu quel accueil avait été fait en haut lieu à cette proposition; tandis que la résidence de Vinh nourrissait des intentions

belliqueuses, le général en chef de l'armée d'occupation observait la politique de non-intervention, qui était encore pour quelque temps celle du Protectorat et de la Métropole. La situation présentait donc cette phase anormale où des civils prêchaient la guerre, pendant que les militaires se cantonnaient, bien à regret, dans la stricte neutralité (1). L'ardeur de M. Lemire était connue aux autorités annamites ; mais celles-ci n'employaient pas sans crainte les moyens qu'il préconisait et qu'il commençait à employer. Elles craignaient point jusqu'à dire que, pressés par les conseils du régent fugitif Thuyet et du rebelle Plidinhphung, les indigènes pouvaient un jour servir leurs armes à un but contraire à leur destination ; mais elles émettaient l'opinion que les Siamois s'en empareraient avec la plus grande facilité. Le tongdoc du Hatinh faisait part de ces craintes aux autorités militaires de sa province et les priait néanmoins de réserver bon accueil à ces troupes un peu imprudemment armées.

(1) Rapports de M. Lemire au résident supérieur en Annam le 29 février et 6 mars 1889, du 18 mars 1889, n° 138, et surtout le 15 mai 1889, n° 256, où se trouve la demande presque pressante d'une diversion maritime sur Bangkok.

(2) Lettre du tongdoc de Hatinh au commandant militaire de la région, 7 juin 1889.

Le général en chef, averti par ses subordonnés, en référa au Gouverneur Général; il trouvait singulier que les autorités civiles indigènes prissent l'initiative d'opérations de guerre qu'on lui avait soigneusement recommandé de ne point entreprendre, et il demandait une meilleure entente entre les divers services du Protectorat, quant à la conduite à tenir. Il paraît difficile de citer les termes exacts de cette lettre, qui, malgré les aperçus très justes qu'elle renferme, participe de cette énergie d'expression un peu impondérée qui est la caractéristique des communications militaires (1). Ce fut le résident de Vinh qui paya les frais de cette discussion, et qui fut déplacé, après avoir été contraint d'annuler ses premiers ordres.

∴

On a pu voir que, au nombre des déclarations recueillies chez les habitants des frontières, se trouvaient un grand nombre de doléances contre les excès et les exactions des troupes siamoises et de leurs chefs. Celui de ces chefs qui se distinguait le plus par sa duplicité et ses violences

(1) Lettre du général Bichot au Gouverneur Général (Etat-maj. 2^e section, n^o 2624), 25 juin 1889.

était le Chaokhoun ou Chaokhôn des détachements envoyés dans les huyèn de Camcot et de Cam Môn. Bien loin de le reprendre de sa conduite, les autorités siamoises de Nongkhaï lui conférèrent l'administration du Cam Môn, avec le titre de Khaluong (1). Ce chef siamois s'appelait Phrayot ; sa personnalité n'est pas indifférente ; c'est lui qui commit la violation de territoire qui nous contraignit à remplacer la convention de 1889 par un arrangement plus énergique et plus conforme à la situation réelle ; c'est lui qui commit les seuls guet-apens à main armée dont nous ayons eu à nous plaindre ; par son zèle immodéré et sa conduite sans tact ni franchise, il causa sa propre perte et le malheur de son pays. Ce fut à l'entrée de l'hiver de 1889 que le Kha-luong Phrayot commença ses déprédations sur les territoires que lui interdisait la convention que M. Pavie avait passée avec lui le 27 mars. Dès le 22 novembre arrivait à la résidence de Vinh une plainte désespérée des notables du huyèn de Cam Môn :

« Le chaokhun (Khaluong), sachant que le chef
« du huyèn de Kham est pour la France, a nommé

(1) Les Anglais traduisent Chaokhun par « lord », et Khaluong par « vice-King (vice-roi) ».

un autre huyèn. Il envoie ses soldats réquisitionner de l'argent; les notables doivent payer 8 piastres, et le peuple 4 piastres; celui qui ne pourra payer sera pris et conduit en Siam avec sa famille » (1).

Quelque temps auparavant, le Général en chef, qui avait établi quelques postes militaires le long de la ligne neutre établie par la convention, avait averti le Gouverneur général que des soldats siamois étaient venus piller le village de Naluong: ces Siamois avaient été faits prisonniers et remis à l'autorité française (2). Et, en réponse, le Gouverneur général avait annoncé qu'il allait entamer à Bangkok une action diplomatique, afin d'éviter le renouvellement de ces conflits dangereux pour les deux parties (3).

Mais, avant que M. Piquet eût pris la résolution dont il parlait, un nouvel attentat se produisait dans la même région: des soldats siamois pillaient le hameau de Nakhé, sous le poste français de Napé, et emmenaient prisonniers les fils du chef de canton. En rendant compte de cette

(1) Plainte des notables de Muonglam à la résidence de Vinh, décembre 1889, n° 795.

(2) Lettre du général en chef Bichot au Gouverneur général (Etat-major, n° 2.654), 9 juillet, 1889.

(3) Lettre du Gouverneur général au général en chef (2 août, 1889, n° 346).

seconde affaire, le général Godin, successeur du général Bichot, réclamait une intervention immédiate (1). M. Luce, nommé résident de Vinh, et le remplacement de M. Lemire, appuyait chaleureusement cette demande :

« ... Nous verrons les détachements siamois
« s'étendre progressivement en pays annamite
« si nous nous contentons simplement d'enregistrer
« leurs agissements et de formuler des réserves.
« La politique du laisser faire passe, à juste
« titre, pour une politique de faiblesse, à Bangkok,
« kok, comme en tous les pays du monde ».

(Lettre de M. Luce au résident supérieur d'Annam : 1^{er} janvier 1890, n° 87).

M. Piquet télégraphia à Bangkok; M. Hardoin, directeur du consulat après la nomination de M. de Kergaradec à d'autres fonctions, formula auprès du prince Dewawongse la protestation du Gouverneur de l'Indo-Chine (2), et reçut du prince l'affirmation verbale que le gouvernement siamois allait prendre des dispositions pour éviter des complications.

On eut, sans doute, à Hanoï, le tort de se contenter de la parole du ministre siamois, car si de

(1) Lettre du général Godin au Gouverneur général (Etat-major 2^e section) 18 décembre 1889, n° 272.

(2) Lettre du 16 janvier 1890.

dispositions furent prises, elles ne furent aucunement respectées sur les frontières, et dès le mois d'avril, un incident fut encore soulevé, plus considérable que le premier.

Le 12 avril, la résidence de Vinh était avertie, par le garde principal Charnet, chef du poste de Napé, que le Khaluong Phrayot avait annoncé, par une lettre officielle aux chefs du canton de Lam Môn, son arrivée et celle de plusieurs officiers siamois pour dresser des cartes de la région et installer un poste à Truongma (côté annamite de la ligne conventionnelle du 27 mars). Cet incident se produisit en effet le 18. Le Khaluong Phrayot, deux officiers, 40 soldats, une foule de porteurs avec 12 éléphants, se présentèrent devant le poste de Napé, en réclamant le passage. Le chef du poste refusa de les laisser passer. Après avoir campé à proximité, ils essayèrent, le lendemain, de forcer la ligne frontière sur un autre point : ils n'en furent empêchés par l'énergie du garde Charnet et la bonne volonté des communes frontières, et se retiraient, sans autre démonstration, sur Lam Môn. Mais pour obtenir ce résultat, l'agent français avait été contraint de menacer d'user de la force pour faire respecter le pays confié à sa garde (1).

(1) Télégramme du résident supérieur (18 avril 1890, n° 529),

Ce nouvel incident, dont les suites auraient pu être sanglantes sans le tact du chef de poste de Napé, valut, de notre part, au gouvernement de Bangkok, la plus énergique protestation. Les promesses verbales du prince Dewawongse n'ayant pas été tenues, le chargé d'affaires exigeait une preuve écrite de la bonne volonté du ministre, et demandait qu'un ordre précis, blâmant la conduite des Siamois du Cam Môn et s'opposant à la récurrence de faits semblables, fût envoyé au Khалуon Phrayot par l'intermédiaire du Gouverneur de l'Indo-Chine. Pour décider le ministre siamois à cette démarche, qui faisait souffrir son amour propre, M. Hardouin ajoutait, en propres termes que : « le Gouverneur général est décidé à faire
« respecter, même par la force, les clauses de
« la convention du 27 mars. En conséquence, les
« ordres ont été donnés de repousser les Siamois
« mois... *De deux choses l'une : ou bien le commandant
« missaire royal de Cam Môn, après avoir reçu
« les ordres, n'en tient aucun compte, et, dans ce
« cas, il faut le faire remplacer immédiatement,
« ou bien il ne les a pas reçus, et il convient*

et rapport du chef de poste de Napé au résident de Vinh (29 avril 1890).

lors de les lui faire tenir sans retard » (1).
Il a souvent parlé de la vanité que mettent
les hommes politiques du Siam à créer des em-
pires à leurs voisins, et de la crainte qu'ils ont
eu de s'y engager à fond, dans le cas où,
selon l'expression populaire, « ils trouvent à
parler ». Maintes fois les nations européennes
ont pu juger, dans leurs rapports diplomatiques,
la valeur de cette double observation. La cour
de Bangkok n'eut, à cette occasion, garde de
quer à la réputation qu'elle s'est ainsi acquise.
Le prince Dewawongse, qui n'avait rien accordé
aux protestations amicales et courtoises, ac-
cédait tout devant une sommation directe. M. Har-
din en avertissait le Gouverneur général dès le
15 mai, en lui adressant l'ordre du prince Dewa-
wongse au Khaluong de Cam Môn. Cette lettre,
passa par tous les degrés de la hiérarchie du
gouvernement, devait être remise au Khaluong par
un agent français chargé de contenir son ardeur,
ce qui donnait ainsi à ce dernier un avantage inap-
préciable sur son adversaire, qui recevait ainsi
de son rival un blâme de son propre gouverne-
ment.

Lettre de M. Hardouin, gérant du consulat de France, au
ministre des affaires étrangères de Siam : 1^{er} mai 1890.

«... La lettre de M. Hardouin, disait l'ordre
« du gouvernement siamois, relève des faits à la
« charge du commissaire de Cam Môn, qui aurait
« à plusieurs reprises, violé les clauses de la con-
« vention du 27 mars 1889... S'il est vrai que les
« envoyés siamois aient dépassé la ligne de fron-
« tière, et empiété sur le territoire annamite
« cela n'est pas du tout convenable. Nous enjoi-
« gnons à Phrayot Muangkouang de les faire rétré-
« grader sans retard, et de n'établir de poste
« douaniers qu'en deça de la ligne de partage de
« eaux, *en attendant la délimitation définitive*
« En cas de désaccord, il appartient aux deu-
« x gouvernements intéressés d'étudier les rever-
« dications » (1).

La leçon parut dure à Phrayot. Elle lui servit pendant quelque temps, et elle sembla porter des fruits durables ; mais la haine qu'il en avait conçue contre nous l'affermait dans des projets déloyaux, qui devaient se faire jour à la première occasion, et dont, en leur temps, nous étudierons la trame.

••

(1) Lettre de Phra Ratanabadin, ministre du Nord, à Phrayot Muangkouang, balat de Nakhôn Savan, *commissaire de sa Majesté à Cam Môn et Camcot* ; 12 mai 1890. Cette lettre est parvenue à Phrayot par l'intermédiaire du résident de Vinh.

La tranquillité, qui sembla régner pendant l'année suivante, dans la région de Cam Môn et de Camcot, n'était que superficielle. Les Siamois prétendaient n'être venus dans le pays que pour dresser des cartes topographiques, et coloraient de ce prétexte tous leurs déplacements militaires. Ils étaient d'ailleurs occupés à tenter ailleurs des incursions qui, là, leur avaient si mal réussi. De son côté, le résident de Vinh, M. Luce, dont nous avons eu déjà l'occasion d'apprécier le tact et l'énergie, maintenait le courage et la résistance d'inertie des habitants molestés, et tâchait à laisser s'écouler sans incidents la délicate période que lui imposait la prudence de son gouvernement.

Peu à peu les projets des Siamois furent, par ses soins, mis en lumière, et les proclamations même du frère du roi de Siam, des commissaires siamois de Nongkhaï, et du Khaluong de Cam Môn, furent réunies en un dossier et appréciées en un rapport qui ne pouvait laisser aucun doute aux esprits les moins clairvoyants sur les tentatives d'accaparement et d'intimidation dont nos protégés étaient les victimes.

Entre autres pièces intéressantes, le dossier réuni par M. Luce comprenait :

A. — Une proclamation, datée de 1889, des

autorités de Nongkhai au huyénxui (dans le Tranninh), donnent ordre à ce fonctionnaire, demeurant fidèle à l'Annam, de se rendre incontinent à Nongkhai, pour y recevoir des ordres administratifs et une investiture nouvelle, et refusant de lui rendre ses parents, emmenés comme otages à Bangkok.

B. — Les instructions données par Kamapriatik, frère du roi de Siam, aux autorités militaires de Nongkhai, prescrivant le dénombrement de la population du Tranninh, la poursuite des Chinois envahisseurs jusqu'aux frontières, la conduite à tenir vis-à-vis des mandarins annamites (leur déclarer que le Tranninh appartient au Siam, et, s'ils veulent faire la guerre, la faire contre eux), le repeuplement du Tranninh par bons procédés administratifs, et la réorganisation des hiérarchies cantonales et communales.

C. — Une proclamation de l'Etat-major du frère du roi, concernant la soumission des pirates chinois Hô ou Xa, ordonnant aux habitants de régler leurs différends avec les soumissionnaires devant les mandarins ou officiers du Siam, interdisant de comprendre, dans les soumissions, les Annamites et autres étrangers du Tranninh.

D. — L'investiture donnée par le frère du roi de Siam à Phaongxa, mandarin siamois de Nongkhai.

khaï, de la direction politique et militaire du Tranninh.

Le résident de Vinh faisait suivre ce dossier, où étaient énoncées de si audacieuses prétentions, des justes réflexions suivantes :

« Il paraît que ces pièces n'ont pas besoin de
« commentaires. Elles définissent très nettement
« les intentions manifestées par les Siamois eux-
« mêmes, au début de ces opérations, qu'ils di-
« saient géographiques. Si leurs intentions n'ont
« pas varié — ce qui est probable — nous faisons
« un métier de dupe en discutant avec eux dans
« le pays même où ils ont répandu de pareilles
« proclamations (1) ».

Aussi lorsque le Khaluong Phrayot jugea utile, pour ses desseins, d'entrer en correspondance directe avec le résident de Vinh (dans le but secret d'obtenir de son silence ou de son inattention le droit à recommencer ses incursions), il s'attira la réponse la plus énergique et la plus dédaigneusement froide. Elle est à consigner ici, comme un modèle du style à employer en Orient vis-à-vis des fonctionnaires subalternes d'un gouvernement avec lequel on se tient sur la réserve :

(1) Lettre du résident de Vinh au Résident Supérieur en Annam.
20 juillet 1890. n° 127.

« ... Jusqu'à présent, je n'avais pas cru devoir
« vous écrire, mais je saisis l'occasion de vous
« exprimer très clairement à vous-même comment
« ment j'envisage votre situation. Si vous devez
« quitter prochainement le Cam Môn, ce sera en
« vertu d'un ordre de votre gouvernement, qui
« vous sera adressé de Bangkok. Nous préférons
« régler ces questions pacifiquement, et
« n'avoir recours à la force que lorsque nous
« nous trouverons dans la nécessité de le faire.
« Mais vous savez, aussi bien que moi, que,
« vous avez ordre de vous tenir à Cam Môn, et
« que le pays de Cam Môn, comme celui de Camcot et
« les pays voisins, est un pays qui a toujours
« dépendu de nos princes.

« ... Je ne saurais admettre que vous ayez
« d'autres droits que celui d'attendre en paix,
« à Cam Môn où vous êtes, le résultat des négocia-
« tions entreprises, et des travaux de la mission
« de M. Pavie. Vous ne serez pas inquiet
« à Cam Môn, bien que je considère que vous
« occupez un point du territoire de la provin-
« ce soumise à mon administration, tant que vous
« ne sortirez pas de cette position d'attente.

« ... Mais jusqu'à ce que l'accord définitif entre
« les gouvernements soit intervenu, je ne vous
« reconnais pas le droit de modifier cette at-

« tude. Je ne vous reconnais pas le droit de faire
« arrêter des personnes, ni de prélever des im-
« pôts dans le pays, et je ferai valoir contre vous
« toutes les réclamations des habitants. Je ne
« vous reconnais pas le droit d'envoyer des sol-
« dats dans toute la partie du pays située à l'Est
« de la ligne passant par Cam Môn, et allant du
« Nord au Sud (1) ».

..

L'attitude de M. Luce engagea le Khaluong de Cam Môn à faire d'utiles réflexions, et de ces réflexions sortit la résignation à se tenir tranquille et à respecter notre tranquillité pendant une année environ. Mais il importe de déclarer de nouveau que la bonne volonté des Siamois n'était qu'apparente, et qu'ils ne perdaient pas une occasion de continuer en sous-main leurs tentatives illicites. Mais comme tout se réduisait alors à des proclamations, l'autorité française jugeait superflu d'attacher une grande importance à une faconde vaniteuse et sans suite, de même qu'aussi les indigènes, à qui ces proclamations s'adressaient, se fatiguaient de nous les apporter, puis-

(1) Lettre du résident de Vinh au Khaluong de Cam Môn, 1^{er} novembre 1890.

que leurs démarches ne pouvaient obtenir nous que des proclamations en sens contraire.

Cette accalmie temporaire fit croire sans doute au Khaluong que nous nous étions relâchés de notre surveillance, et qu'il pouvait reprendre cours de ses audaces passées. De tous les chefs indigènes du Cam Môn, du Camcot et du Tra ninh Occidental, le quan huyèn de Kham était seul qui eût échappé aux violences et résisté aux tentatives des Siamois. Confiant en nos exhortations, il attendait paisiblement, dans son pays natal, que les événements lui permissent de reprendre une autorité dont il n'avait voulu ni dessaisir ni user contre nous. Le Khaluong désirait infiniment sa disparition, parce que il était convaincu de ne pouvoir obtenir son adhésion. Par toutes les manières qui pouvaient s'offrir à la fécondité de son esprit, il saisit la plus habile la fois et la plus déloyale.

Au mois de septembre 1891, M. Massie, pharmacien de la marine, et ancien membre de la mission Pavie (1), fut désigné pour gérer le consulat de Luang Prabang, en l'absence de M. Pav chargé de la présidence de la commission délimitation.

(1) Le « *Tonkin actuel* » (Savine, Editeur).

« M. Massie arriva à Vinh pour aller à Luang
« Prabang par le Tranninh; je lui fournis les
« escortes et les transports nécessaires jusqu'à
« la limite de ma province; de là il continua son
« voyage seul par voie de terre. Il séjourna très
« peu de temps chez le huyèn Kham; c'est le
« surlendemain de son départ qu'une troupe de
« Siamois vint attaquer le huyèn, qui essaya de se
« défendre, mais inutilement. Il fut couvert de
« blessures, et emmené prisonnier. Quelques-uns
« des serviteurs du huyèn furent tués, d'autres
« blessés. Tous s'enfuirent (1). Son frère est venu
« porter plainte à Vinh. »

C'était l'acte le plus répréhensible qui eût encore été commis par les Siamois depuis l'état du 27 mars 1889. Ils s'en lavèrent avec une profonde habileté, en prétendant qu'ils avaient été provoqués par l'envoi de miliciens dans le Ngheân, et que le passage de M. Massie, accompagné ou non, était contraire à la convention de frontières. Ils présentèrent cette thèse, évidemment mensongère, avec tant de tact et de persistance, que nulle satisfaction ne fut exigée d'eux à cette occasion, et que ce fut, au contraire, le résident de

(1) Télégramme et rapport du résident de Vinh au résident supérieur : 6 octobre 1891, n° 929.

Vinh qui fut obligé de se justifier et de démontrer qu'il n'avait en rien enfreint le traité provisoire

En même temps le Khaluong annonçait qu'il sous peu, et par ordre venu de Bangkok, il ferait procéder au passage sur la rive droite du Mékong des riverains de gauche (1). En même temps, et craignant que nous ne tirions par la force une vengeance immédiate de l'attentat commis sur le huyèn Kham, il faisait venir des renforts de Nongkhai, faisait améliorer les routes, que de Cammon et Camcot, conduisaient au Mékong, faisait construire des abris défensifs dans tous les centres de population, et installait des postes militaires en différents points importants, comme Hatho, et le chef-lieu du huyèn Kham (2).

Le Protectorat français se contenta de faire démentir officiellement par la cour de Bangkok l'intention que lui prêtait le Khaluong de faire déporter en masse les habitants de la rive gauche sur la rive droite (3).

(1) Déclaration des habitants notables de Camcot : 11 octobre 1891.

(2) Témoignage du maire de Hienkiem (23 novembre 1891, n° 344 du triphu de Truong-Duong (24 novembre, n° 351) et (29 novembre, n° 363).

(3) Télégramme de M. Hector, résident supérieur à Hué, du 5 décembre 1891.

Le résident de Vinh, en portant ce démenti à la connaissance des intéressés, écrivait au huyèn de Cammôn, qui, nommé par l'Annam, gérait le territoire, en la présence et sous l'autorité du Kaluong siamois, que : « le bruit qu'on avait fait « répandre était faux et mensonger. »

« ... Quant à l'annonce de l'arrivée des troupes « qui iraient s'établir à Tranhmua, ajoutait la let- « tre, c'est également un bruit inventé pour « effrayer les habitants. Les Siamois ne doivent « pas dépasser leur poste de Cammôn; tout Sia- « mois qui dépasserait cette limite, en armes, et « sans une autorisation visée de moi, serait arrêté « par mes miliciens, et amené à Vinh. Vous pou- « vez en aviser le chef de poste siamois à Cam- « môn. »

(Lettre du résident de Vinh au huyèn de Cam- môn; 7 décembre 1891).

En prenant possession de la résidence supérieure en Annam, M. Brière, dont nous avons maintes fois fait ressortir l'esprit avisé et le tact politique, appuyait énergiquement auprès du Gouverneur général les affirmations et les doléances du résident de Vinh. M. Brière et M. Luce, élevés dans les mêmes principes de gouvernement et d'administration, sentaient fort bien le danger qu'il y avait à persister dans une attitude expectante,

du moment que cette attitude ne produisait pas d'autre résultat que d'exciter l'audace des Siamois, et d'énerver et de décourager les populations annamites victimes de ces audaces. Ils savaient parfaitement aussi que l'opinion du gouvernement français, si bien résumée par les instructions de M. Etienne, alors sous-secrétaire d'Etat aux colonies, était, non pas de temporiser, mais d'agir énergiquement, quoique pacifiquement, dans toutes les occasions possibles, et de faire acte, chaque fois que cela pourrait se faire, de souveraineté et d'autorité administrative, sur les territoires en litige. La violation du droit des gens et du droit international dans le *quet-apens* du huyèn Kham leur semblait à la fois une insulte qu'on ne pouvait laisser passer sans faute, et une occasion excellente de rétablir l'ordre dans cette partie du Tranninh. Leurs désirs étaient à la fois conformes au souci de leur dignité et aux instructions du ministère. Si souvent et si éloquemment qu'ils les exprimèrent, ils ne furent point écoutés par le nouveau Gouverneur général, que malgré la désapprobation tacite du Ministre compétent, M. de Freycinet venait d'imposer à l'Indo-Chine.

Nous avons dit assez (1) quels mobiles dirigè-

(1) *La Politique Indo-Chinoise* (Savine, éd.), *passim*.

rent la politique coloniale de M. de Lanessan pour n'y point revenir ici ; il y aurait même une certaine cruauté à y appuyer, depuis qu'une chute éclatante, scandaleuse, mais méritée, est venue mettre un terme aux agissements de ce gouverneur, donner raison à nos pronostics, et satisfaction aux plaintes universelles. Le dernier chapitre de ce livre, résumé froid et impartial des évènements qui amenèrent ce dénouement presque tragique, est assez frappant pour faire comprendre que, en matière de gouvernement et d'administration, la duplicité des moyens compense mal l'insuffisance des agents qui les emploient. Nous n'y ajouterons rien. Nous voulons seulement retenir et déclarer ici que, dans les affaires de frontières, M. de Lanessan obéit aux mêmes principes qui dirigeaient, d'une manière si saccadée, sa politique intérieure, et que les intérêts des populations et le bon renom du Protectorat à l'extérieur eurent également à en souffrir. Nous ne nous répéterons pas chaque fois qu'une telle constatation devra être faite. Mais nous tenons à dire, une seule fois, que, pendant la gestion de M. de Lanessan, et malgré tous les obstacles volontaires que cette gestion présenta à la bonne volonté de nos fonctionnaires en Annam, ceux-ci redoublèrent de zèle et d'attention dans la ques-

tion des frontières, que leur vigilance ne fut pas une fois prise en défaut, et que les complications qui survinrent furent la suite de l'inertie de l'autorité supérieure, qui eût dû suivre de près ces affaires, et qui les abandonna.

M. le résident supérieur Brière revint, à plusieurs reprises, sur l'enlèvement du huyèn de Kham, espérant encore que, un jour ou l'autre, une satisfaction serait exigée et obtenue (1). Son espoir fut trompé, malgré les assurances qui avaient été données par notre consulat de Bangkok. Aussi, et en désespoir de cause, fermait-il l'année 1891, si fertile en événements de toute sorte, par un rapport où se lisaient ces lignes découragées et prophétiques.

« Je n'insisterai plus sur l'incident du huyèn
« Kham, sur la gravité exceptionnelle de l'enlè-
« vement, par des troupes siamoises régulières,
« d'un fonctionnaire régulièrement nommé par le
« gouvernement annamite. S'il faut en croire les
« renseignements venus du Tranninh, notre con-
« sul même, M. Massie, faillit être victime d'une
« attaque à main armée. Cette audace croissante

(1) Voir les rapports de la résidence supérieure à Hué, et spécialement la lettre au gouverneur général, no 63 (16 déc. 1891), les télégrammes 469 et 480 (20 et 21 octobre 1891).

« des Siamois, dont les violences atteignent
« maintenant nos agents, ne laisse pas d'être très
« inquiétante. Il est clair que le Khaluong n'a pas
« agi ainsi de sa propre initiative ; il suit un pro-
« gramme qui lui a été tracé. Si la cour de Bang-
« kok n'a pas ordonné l'attentat, elle l'a sanc-
« tionné, en envoyant juger, et sans doute exé-
« cuter le huyèn de Kham à Nongkhai. »

(Lettre de M. Brière à M. de Lanessan : 30 décembre 1891, N. 107).

Le résident de Vinh, ne pouvant plus rien par lui-même pour toutes les populations du Tranninh et de l'ancien Vantuong, qui venaient constamment réclamer l'aide qu'il leur avait jadis promise au nom de M. Constans, le résident de Vinh commit à la garde de leurs intérêts et à la surveillance des frontières menacées le descendant des anciens phong-nu-su, qui avaient reçu du roi Minhmang l'administration du Tranninh. Cette famille, puissante encore et révérée, était dispersée depuis la mort du Chao-Ung, son dernier chef. Plusieurs de ses membres avaient fait soumission au Siam, qui les avait installés comme chefs de district dans la partie du Vantuong appelée Bolikan, enlevée à l'Annam suzerain dans l'année 1827, lors de la désagrégation de ce petit royaume vassal. Le dernier fils de Chaonoï, Kham

Ngôn, demeuré fidèle à l'Annam, fut investi d'une mission confidentielle continue aux abords du Tranninh, assez analogue aux fonctions de chef de la police secrète de la région. Cette mesure conserva dans sa foi politique un homme d'une assez grande influence, et nous permit d'être toujours renseignés convenablement et en temps opportun. Les archives de la résidence de Vinh font foi que Kham Ngôn prit au sérieux le rôle qui lui avait été donné, qu'il sut, par l'intermédiaire de la famille du huyèn de Kham, entretenir dans le Tranninh de précieuses intelligences, et qu'il fut un gardien vigilant du pays à lui confié. C'est par lui notamment que nous apprîmes l'organisation militaire que les Siamois faisaient subir au Tranninh Occidental; un Chau-Khun occupait le chef-lieu du huyèn Kham et le point de Xisam, avec 500 soldats; le « Phakeo » occupait Bandon avec 100 hommes; le Khunkeo occupait Hatbô avec 30 soldats; un autre Phakeo tenait la route frontière du Truongduong avec 50 fusils; le « Phi-Khôn » était à Namchan, et le « Phicot » à Camh-Khôn. Il y avait en tout sept postes Siamois dans le Tranninh, et les autorités siamoises de Nong-khai pouvaient disposer de trois mille fusils (1).

(1) Rapport du chef de canton Levanny (25 décembre 1891,

ant la surveillance très active de Khamngon, les Siamois n'ignoraient point, une tranquilité régna, et le statu quo ne fut point durant la fin de la période d'observation : Tranninh. C'est ce que constatait ici le Lt Luce dans le rapport qu'il fit adresser, l'intermédiaire de M. Brière, à M. Pavie, en suite de sa présidence des commissions de médiation, venait d'être nommé consul général de France à Bangkok (1). M. Luce craignait, sur cette raison, que, durant le long séjour qu'il avait fait au milieu des Siamois, M. Pavie ne n'eût point fait une idée impartiale des derniers événements, et il pria M. Brière de faire entendre au représentant général à Bangkok la vérité, si possible, et si nécessaire.

En ayant mis en lumière la duplicité de ces autorités siamoises, et la longanimité de ces autorités françaises, M. Luce, dont la conduite n'a jamais varié, donnait un résumé de la situation présente, et, pour la dernière fois, exposait les inconvénients et les dangers de toute

1. Le Kham-Ngôn (même date, no 399, du 15 mars 1892. —
mai 1892. no 545), et des huyèn du phu de Tranbien
(1892).

2. Lettre de M. Luce à M. Brière : 8 juin 1892, n° 223.

sorte qu'allait provoquer l'attitude hésitante du Protectorat, s'il y persistait encore un peu semblait vouloir compter sur la nouvelle attitude dont M. Pavie était revêtu, et sur les concessions qu'il pourrait offrir, tant en Occident qu'en Chine pour imprimer aux affaires une nouvelle tournure.

« Il serait bien à désirer que M. Pavie eût
« du gouvernement des instructions suffisantes
« fermes pour que cet état de choses, qui subsiste
« longue depuis trop longtemps, pût prendre
« Notre inaction absolue, si elle est en plus
« forme à la lettre des engagements qu'on a
« M. Pavie, finira par faire croire à tous que
« sommes trop faibles pour défendre nos intérêts
« contre les Siamois, ou que nous sommes
« par ces derniers, ce qui, en ces pays où
« est estimé extrêmement peu honorable.
« cherais un grand prix à ce que M. Pavie
« enfin obtenir de Bangkok la reconnaissance de
« nos droits ; car il m'est souvent pénible
« pouvoir donner que de vaines paroles à ces
« populations qui m'ont vu déjà, *il ya quatre*
« chargé de recueillir leurs plaintes, et qui, à
« cette époque, ont pu constater que nous
« bornions à leur affirmer nos bonnes intentions
« pendant que les Siamois s'imposent à eux

« **ne** se font pas faute de leur répéter qu'ils sont
« **et** qu'ils resteront leurs maîtres ».

(**R**apport de la résidence de Vinh, 8 juin 1892,
n° 223).

Ce document peut être considéré comme le **tes-
tament** de la politique d'expectative dans le Nghean
et le Hatinh; on peut voir avec quelle tristesse et
quelle logique ceux qui sont chargés de l'appli-
quer malgré eux en constatent les mauvais effets
et l'irréremédiable impuissance.

∴

II. — *Dans le Quang Binh et le Quangtri.*

C'est dans la région de Camlo et des six
chaus laotiens du Keusong (neuf cantons) que
l'action siamoise fut le plus énergique et que la
résistance annamite prit son caractère le plus
aigu. La cause s'en trouve facilement. Tandis
que, au nord et au sud, le Tranninh et les régions
du Bla étaient des vassaux de l'Empire avec
une hiérarchie spéciale, le pays de Camlo avait
toujours été relié à l'Annam par le lien très
étroit d'une administration directe et par la ges-
tion des mandarins royaux. L'intrusion de l'é-

tranger dans de tels territoires était à la fois plus dure pour les habitants, et plus pénible à supporter pour le gouvernement indigène. De plus, le Tranninh, les régions de Cam Môn et de Camcot se trouvaient aux frontières de l'empire, fort éloignés de sa vie commerciale et politique. Au contraire, le phu de Camlo venait toucher, par sa partie orientale, aux collines de partage des eaux et aux juridictions administratives de Tourane et de Hué. Son territoire entraît au cœur même de l'empire ; il intéressait les transactions, les routes militaires, les communications particulières. Si elles eussent été tant soit peu plus élevées, on eût pu voir, des montagnes extrêmes de Camlo, la capitale du royaume d'Annam. Les prétentions siamoises revêtaient donc là la valeur d'une menace perpétuelle à l'existence de l'empire et de la dynastie. On comprendra facilement que, de part et d'autre, le début ait été violent et passionné, que les tentatives des uns aient été poussées avec brusquerie, et repoussées avec acrimonie par les autres, et que la modération des fonctionnaires français, bien difficile en ces circonstances, ne soit pas arrivée toujours à éviter les conflits, et ait abouti à grand'peine à empêcher, jusqu'à l'heure décisive, l'emploi de la force et les effusions de sang.

On remarquera que, dans le dénuement absolu de moyens de résistance où nous laissaient la volonté du Gouverneur général et aussi les trop discrètes et succinctes conventions de M. Pavie, les agents français opposèrent heureusement aux troupes siamoises une suite de reconnaissances topographiques officielles, faites par des fonctionnaires français, escortés mais non armés. Leur présence dans les territoires contestés était mieux et plus qu'une protestation platonique; car leur caractère officiel indiquait une prise de possession morale, et leur permettait de réunir et de recevoir, sinon de provoquer, les plaintes et les regrets des habitants. Les troupes siamoises et leurs chefs n'osaient mal recevoir les membres de ces reconnaissances, ni contrarier leurs allées et venues, tandis que, au contraire, les autorités françaises et annamites ne supportèrent jamais le passage, sous quelque couleur que ce fût, d'une commission siamoise en deçà de la ligne conventionnelle du 27 mars 1889.

A ce moment les Siamois occupaient une ligne jalonnée par les postes de Muongchanh, Tabang et Langtrinh. Cette ligne correspondait à l'occupation du haut Sebanghien et de son affluent de gauche, qui ouvre la route d'Annam sur le Camlo dans

le massif du Nui Yen Coc (1); elle laissait libre la route commerciale de la Tchepôn par Ailao, où des autorités annamites administraient les centres populeux, mais où des postes militaires n'avaient pas été constitués par le Protectorat. Cette route qui est aussi la route naturelle des invasions, devait être l'objet de la convoitise des parties, et allait en effet être chaudement disputée. Dès le 18 mars 1889 — dix jours avant la convention Pavie — le ministère de la guerre à Hué se plaignait que les indigènes du phu de Camlo fussent terrorisés par les proclamations guerrières des Siamois, et le Résident supérieur d'alors, M. Rheinart, prescrivait de ne fournir ni convois, ni corvées aux Siamois, mais de ne point les repousser par la force (2).

Le 8 avril, sur l'ordre du Khaluong Phrayot, que la cour de Bangkok avait secrètement nommé « commissaire des frontières », les Siamois violèrent la convention du 27 mars; leur observance et la religion de leur parole n'avaient pu leur durer quinze jours, et ils établissaient un poste armé à Nabôn, au confluent du Sebanghien et de la

(1) Ces postes portent sur la carte Pavie les noms de Cadap, Yantabang et Cap mathang.

(2) Lettre de M. Rheinart au ministre de la guerre à Hué : 20 mars 1889, n° 93.

Tchepôn. Les habitants s'enfuyaient, et le gouverneur annamite de Quangtri en référait à Hué.

Le conseil secret demandait immédiatement, pour tous les cas généraux, des instructions précises, et pour ce cas spécial, une intervention armée.

« Qu'un mandarin du pays soit désigné pour
« aller à Nabôn, et, avec lui, un détachement de
« 40 à 50 soldats armés, pour régler les affaires
« du chau selon que les circonstances l'exigent.
« Le Tuanphu de Quangtri demande les instruc-
« tions qui lui sont nécessaires. Quant à nous,
« ayant reçu vos ordres (du 20 mars 1889), nous
« sommes embarrassés pour prendre une déci-
« sion ».

(Lettre du conseil secret au chef de cabinet de la résidence générale : 8 avril 1889; n° 71).

M. Robineau, vice-résident de Dong hoï (chef-lieu de la province de Quangbinh), fut chargé d'une enquête, pour préciser l'état des choses et reconnaître dans quelles mesures on pourrait donner satisfaction aux demandes du conseil secret. Ce fonctionnaire se rendit dans la région de Quangtri, où il interrogea le chef du phu de Camlo et d'autres notables. Il ressortit de ces interroga-

(1) Rapport du vice-résident de Donghoï (1^{er} juin 1889, n° 185).

tions que les Siamois étaient descendus sur le cours de la Tchepôn jusqu'un peu en aval d'Ailao, et que, comme aucun poste armé ne s'y opposait, ils s'infiltraient lentement dans toute la région, et forçaient les habitants à reporter vers le Mékhong leurs routes et leurs débouchés commerciaux.

M. Robineau semblait accuser de négligence le commandant militaire français du Quangtri, qui avait reçu à ce sujet de nombreuses doléances et ne les avait pas transmises (1). M. le chef de bataillon Contesse, qui était un nouvel arrivant, saisissait mal l'importance des moindres détails dans une aussi délicate question; et il est à regretter que l'autorité militaire supérieure, dans le choix d'un chef commis à de si difficiles fonctions, ne se soit, comme d'habitude, laissé guider que par le tour de service et l'ordre de l'ancienneté; d'ailleurs M. Contesse était déjà aux prises avec la maladie qui devait l'emporter peu de temps après. Sur la demande de M. Robineau, une commission militaire fut instituée, qui parcourut le pays pendant trois semaines, sous la direction de MM. le capitaine Simon et le lieutenant Marx, des chasseurs annamites, et cette démonstration platonique, sans parvenir à faire perdre aux Siamois leurs avantages, les détermina du moins à n'en pas chercher d'autres jusque en fin de 1889.

∴

Au mois de mars 1890, sur l'ordre du Khaluong de Cam Môn Phrayot qui dirigeait toute l'action Siamoise sur les frontières, les chefs militaires du district Siamois de Nam Nao (rive droite du Mékhong) firent passer des détachements sur la rive gauche, et vinrent occuper d'une façon complète la vallée de la Tchepôn. Le conseil secret à Hué fut averti de la création du poste avancé de Hoxang (50 soldats et 20 chevaux) ; il s'en plaignit amèrement, et dans la plainte officielle qu'il en fit, il mettait en doute, sinon la bonne volonté, du moins l'habileté et le succès de M. Pavie, notre commissaire aux frontières, dont on n'avait alors aucune nouvelle, diplomatiques ou autres (1).

Une reconnaissance fut envoyée sur les lieux par ordre du Résident supérieur ; elle était commandée par un homme de haute valeur, l'inspecteur de 1^{re} classe Groscurin, dont le nom paraît pour la première fois, et dont la mémoire est attachée au retour, glorieux, mais sanglant, de notre pavillon sur le moyen Mékhong. M. Groscurin se rendit de Camlo à Ailao, et de Ailao à Hoxang, dont les soldats siamois se retirèrent devant lui.

(1) Lettre du conseil secret au résident supérieur en Annam. 6 avril 1890, n° 60.

Il constata que l'occupation siamoise comprenait, outre les trois postes de Muong chanh, Tabang et Langtrinh, antérieurs à la convention de 1889, les trois postes nouveaux de Hoxang (sur la Tchepôn, à 3 heures en aval d'Ailao), de Nabon (au confluent de la Tchepôn), et de Thuongkhe (à jours S. O. de Ailao). Il recueillit les plaintes des habitants, et en même temps l'assurance que, malgré leur bonne volonté, ils ne pourraient résister par leurs seules forces aux ordres et aux exigences des Siamois. M. Groscurin, poussé par son caractère énergique et droit, adressa aux chefs militaires siamois de Nam Nao une lettre qui est un véritable ultimatum local, et dont il est bon de présenter ici les termes, eu égard au résultat qui en fut obtenu.

« Je vous somme, au nom du Gouvernement
« français et annamite, de retirer, dans le plus
« bref délai, vos soldats des postes de Hoxang,
« Nabôn et Thuongkhe, et de vous borner simple-
« ment à l'occupation des points où vous étiez
« établi antérieurement à la convention faite avec
« votre commissaire Phrayot. Vous ne devez oc-
« cuper ces postes que jusqu'au règlement des
« questions de frontières, qui aura pour résultat
« de faire restituer à leur légitime propriétaire,
« le roi d'Annam, les territoires que vous déte-

« nez. Si vous maintenez vos soldats dans les
« postes que je vous indique comme devant être
« évacués, vous considérerez la responsabilité que
« vous assumerez et les graves conséquences que
« pourraient entraîner la violation des engage-
« ments pris et la non-exécution des ordres re-
« çus. »

(Lettre de M. Groscurin au Commandant de Nam Nao, 28 juillet 1890, et rapport au résident de Donghoï, 7 août 1890).

La réponse à cette sévère sommation ne se fit pas attendre ; elle fut aussi respectueuse et obséquieuse que l'ordre avait été impératif. Le commandant siamois s'engageait, « *puisque'on le désirait* », à n'occuper que les trois postes antérieurs à la convention de 1889, et demandait que l'autorité française témoignât, à l'occasion, à Bangkok, de cette bonne volonté (1). Huit jours après, les postes incriminés étaient levés, le pays délimité, et jusqu'en 1892, les Siamois ne se hasardèrent plus dans une région d'où ils avaient été si brusquement éconduits.

La conduite de M. Groscurin, au point de vue de l'action militaire, est corrélative de la conduite

(1) Déclaration écrite du Luong-phi-that, commandant de Omon Lac (Nam Nao), à l'inspecteur Groscurin, 1^{er} août 1890.

de M. Luce, au point de vue de l'action politique, elles sont toutes deux des exemples à retenir et à suivre, quand des circonstances analogues se présenteront, et l'on peut être assuré de leur succès immédiat lorsqu'elles seront tenues avec constance, et lorsque, s'inspirant des événements elles s'adresseront à des Extrême-Orientaux convaincus de leurs torts et craintifs de leurs responsabilités.

∴

L'inertie dont fit preuve le gouvernement de M. de Lanessan dans la question des frontières permit aux Siamois de se réinstaller peu à peu dans les positions dont l'intervention de M. Grogurin les avait chassés d'une façon si éclatante. M. le Résident supérieur Brière, inquiet pour les intérêts français, prit sur lui de prier M. David, très éclairé vice-résident gérant la résidence de Donghoï, de faire dans la région de Camlo une reconnaissance officielle, tout en évitant un conflit matériel avec les Siamois.

La mission que remplit M. David eut un certain retentissement, mais elle présenta surtout l'immense avantage de faire connaître au Protectorat la valeur et l'importance de ses adversaires. Il est en effet à remarquer que, jusqu'alors, nous n'avions pas même songé à faire l'estimation aff

proximative des obstacles que présentait à notre droit l'occupation effective siamoise. Le caractère français est tel qu'il juge mal l'exacte difficulté d'une entreprise. Le raisonnement fait trop souvent, grâce à notre tempérament, place au sentiment. L'entreprise plaît-elle ? Contre elle, nul obstacle ne vaut, et l'on s'y jette avec un enthousiasme qu'elle ne justifie pas souvent, et une audace que le succès ne justifie pas toujours. L'entreprise n'a-t-elle pas la faveur publique ou administrative ? On regarde, l'on pèse, l'on examine, et le Français qui a pesé et examiné a une tendance à trouver plus lourd et plus grand que la réalité. Dans les circonstances présentes, l'importance des Siamois allait à nos yeux grandissant et s'augmentant tous les jours de leurs audaces et de nos hésitations. Nous ne pouvions plus admettre que le rival était négligeable, vis-à-vis duquel nous avions pris et prenions encore tant de ménagements. M. David remit les choses au point, et donna son opinion motivée avec la plus entière franchise ; et la conclusion prophétique de son remarquable rapport était que la seule solution à préconiser dans l'espèce était le retrait forcé des postes Siamois jusqu'au Mékhong, et que ce retrait ne coûterait ni argent ni hommes, et ne ferait pas verser une goutte de sang.

« Je ne puis vraiment m'expliquer, disai
« comment nous avons pu ainsi laisser le cha
« libre aux Siamois, et leur abandonner le v
« sant du Mékhong. Nous avons sacrifié des sc
« mes énormes pour la possession des hautes p
« vines du Tonkin, et le plus léger effort n'a
« été fait pour conserver une région immer
« qui représente le tiers de l'empire, et don
« population nous est entièrement dévouée. N
« nous sommes laissé fermer la route du Mékho
« qui ne nous coûtait rien à conquérir, que n
« n'avions qu'à garder. Je ne pense pas qu'il pu
« entrer dans les idées des gouvernements fi
« çais et annamite de faire abandon aux Sian
« de cette immense et riche région.

« Devons-nous considérer même con
« pouvant être justifiée la présence des po
« siamois dans les chaûs laotiens, et recour
« l'action diplomatique, toujours si longue, p
« obtenir une délimitation de frontière? Je n
« crois pas, et il serait plus simple et plus c
« venable de faire évacuer purement et sim
« ment les postes siamois. Cette entreprise
« présente en rien le caractère d'une avent
« et, comme je suis certain du dévouement en
« et complet de la population, je me fais
« d'enlever les uns après les autres, avec 60 h

« mes, et sans qu'un coup de fusil soit tiré, les
« postes siamois établis en Annam, et de recon-
« duire à la frontière officiers et soldats (1). »

Ce projet fut mis sous les yeux du Gouverneur général au mois d'avril 1892 : il n'y fut donné aucune suite, ni même une réponse quelconque. Mais cette proposition, sérieusement appuyée et officiellement transmise, dégage la responsabilité de nos fonctionnaires, et aggrave singulièrement celle qui pèse déjà, si lourde et de tous côtés, sur M. de Lanessan.

Au cours de sa tournée, qu'il dut restreindre à cause des instructions qu'il avait reçues, M. David trouva les Siamois installés militairement aux points de Muongchanh, Tabang, Xuongthanh, Nabon, Hoxang, Xathinh, c'est-à-dire aux points d'où, vingt mois auparavant, les avait chassés M. Groscurin. Il eut divers entretiens avec les officiers du poste de Hoxang, qui lui déclarèrent que, à leurs yeux, la frontière passait dans le Dong Naï (montagnes de la chaîne de partage), et qu'ils avaient entendu dire que leur gouvernement voulait pousser jusque-là son occupation.

M. David, en faisant ressortir les graves dan-

(1) Lettre du Vice-résident de Dongnoi au résident supérieur en Annam, 17 février 1892.

gers d'une telle éventualité, proposait d'y échapper par une occupation antérieure des points en litige, et notamment par la réinstallation de l'ancien centre pénitentiaire d'Ailao. Il ne craignit même pas d'engager moralement le Protectorat, en promettant aux indigènes d'Ailao et de Ban-phuong d'employer tout son crédit à l'installation en ces points d'un poste de gardes civiles.

M. David faisait suivre cette proposition et ces vues politiques de renseignements très précieux sur les Laotiens, leurs coutumes, leur organisation administrative intérieure, et sur les ressources du pays, ainsi que sur la façon enthousiaste dont il avait été accueilli, et les demandes pressantes que lui avaient faites les chefs des villages de procéder au rétablissement des autorités annamites.

M. le Résident supérieur Brière, jugeant le cas pressant, autorisa le résident de Donghof à envoyer une reconnaissance militaire à Ailao et demanda par télégramme au Gouverneur général l'autorisation de faire rester cette reconnaissance à demeure et en garnison sur la Tchepôn. M. Brière appuyait sa demande, quelques jours plus tard de la manière suivante :

« La situation n'est pas sans porter atteinte au prestige de la France aux yeux de la popula-

« tion et du gouvernement annamites, qui s'éton-
« nent de notre impuissance à faire respecter l'in-
« tégrité de leurs territoires. Sans nous départir
« de la prudence que commandent les circons-
« tances, il suffirait de réoccuper le poste anna-
« mite d'Ailao ; j'ai autorisé l'envoi d'une reconnais-
« sance et d'un garde principal ; si vous voulez bien
« m'y autoriser, cet effectif y sera maintenu à
« titre définitif. J'étudie d'autre part un projet,
« qui consisterait à créer, sur la frontière de cha-
« que province, une marche militaire dont la di-
« rection serait confiée à un mandarin choisi et
« énergique, ayant sous ses ordres une troupe
« armée de fusils à tir rapide. Nous éviterions
« ainsi de mettre les forces françaises en contact
« avec les Siamois ».

(Lettre de M. Brière au Gouverneur général
27 février 1892 ; n° 238).

M. de Lanessan vint plus tard à Hué, et le projet si sage, que lui soumettait en principe la lettre ci-dessus, ne trouva point grâce à ses yeux. Mais, en ce qui concernait notre établissement sur la Tchepôn, il se résigna devant le fait accompli. et c'est ainsi que fut réinstallé le centre d'Ailao. Cette occupation parut exaspérer les chefs siamois de Hoxang et de Muongchanh. Un rassemblement de Siamois, évalué à six cents environ, fut formé

et maintenu sur la rive droite du Mékhong comme si le Khaluong Phrayot eût manifesté l'intention d'aller prendre Ailao de vive force. Suivant l'habitude orientale, tout se passa en manifestations ; mais notre chef de poste d'Ailao reçut l'ordre de se garder avec la plus grande vigilance (1).

L'initiative de M. le vice-résident de Donghoï le conduisit à une autre reconnaissance sur la seconde route de Camlo au Laos, par le Nuiyencoc, route que les Siamois avaient déjà tenté d'occuper. M. David fut là moins heureux ou bien plutôt les Siamois, avertis de son nouveau déplacement craignirent une issue semblable à celle de la reconnaissance d'Ailao, et, prenant les devants, occupèrent, antérieurement à sa venue, les points dont ils convoitaient la possession (Axoc est dans le col de Dongtun, vallée de Muonghuong). M. David rencontra un détachement siamois à Mantuong, dans le contrefort entre la Tchepôn et le hautSebanghien. Pour éviter tout conflit, il remonta vers le nord, et trouva, sur le Sebanghien le détachement siamois du poste de Tabang, installé à Co Bay, un peu en aval d'Axoc, c'est-à-dire ayant envahi encore vers l'ouest la valeur d'une

(1) Télégrammes du vice-résident de Donghoï au résident supérieur du 7 et du 11 mars 1892.

journee de marche. M. David rentra donc à Donghoï, après avoir visité Axoc, et recueilli sur la région du haut Sebanghien des renseignements qui viennent heureusement compléter et rajeunir ceux qu'avait jadis fournis le voyage de M. Harmand (1).

Cette reconnaissance, sans résultat effectif, de M. David, et le refus que les chefs laotiens firent de prêter serment aux autorités siamoises (2), portèrent les Siamois à quelques coups d'audace, pour affirmer leur suprématie mensongère, et intimider la population encore récalcitrante. Successivement les soldats laotiens au service de Siam s'avancèrent jusqu'à Lambui, où ils laissèrent cinquante garnisaires (3), puis jusqu'à Axoc et à Adoa, coupant ainsi les deux routes du haut Sebanghien à Camlo (4).

Les Siamois possédaient ainsi, avec un effectif d'environ 200 fusils, un réseau de postes, grâce auxquels les Laotiens et les Annamites ne pou-

(1) Rapport du résident de Donghoï au résident supérieur en Annam : 12 mars 1892, n° 3.

(2) Dépêche du résident de Donghoï au résident supérieur en Annam, 28 mars 1892.

(3) Lettre du conseil secret au résident supérieur en Annam, 16 avril 1892.

(4) Rapport du résident de Donghoï au résident supérieur en Annam, 20 avril 1892, n° 247.

vaient ni commercer, ni s'administrer, ni même se visiter, autrement que sous l'œil et le contrôle des envahisseurs. Le pays non seulement était surveillé, mais pouvait, à la suite d'un ordre central, être mis en coupe réglée. Les occupants ne s'en firent point faute, et dès le mois de mai, ainsi qu'il appert d'une plainte du conseil secret au gouvernement du Protectorat (Hué, 21 mai, n° 90), les habitants étaient obligés de fuir dans la montagne pour éviter les réquisitions de travailleurs que les Siamois exigeaient pour la réfection de leur poste de Hoxang.

Le Gouverneur-Général ne donna pas aux autorités françaises l'autorisation ni les moyens d'action nécessaires pour réprimer ces nouveaux empiètements : mais il paraît qu'ils ne furent pas d'une utilité démontrée ou que les garnisaires s'en trouvèrent mal ; car, dans le courant de l'été, Adoa et Axoc furent évacués sans bruit. Il est à remarquer d'ailleurs que les envahisseurs changeaient fréquemment leurs cantonnements, soit qu'ils cherchassent à nous leurrer sur leurs intentions, soit qu'ils voulussent voir, par des tâtonnements successifs, jusqu'où ils pourraient pousser impunément leurs audaces, soit — ce qui est infiniment probable — qu'ils marchassent un peu aveuglément, au hasard des circonstances et de

caprices possibles des différents chefs de leurs postes frontières.

Mais si l'exécution du plan était hasardeuse et parfois malhabile, le plan lui-même, dont la conception et la direction appartenaient au Khaluong de Cam Môn, était d'une précision et d'une netteté absolues. Il tendait à s'emparer effectivement de la ligne de faite orientale du bassin du Mèkhong, et à isoler, s'il était possible, les postes français avancés sur la Tchépôn et le Sebanghien par des postes laotiens et siamois habilement enchevêtrés.

C'est ce que démontra fort bien M. Lemire, nommé en 1892, à la résidence de Donghoï, lorsqu'il fit sa tournée d'entrée en fonctions parmi les tribus de la frontière provisoire. Mais à peine était-il nécessaire de le démontrer de nouveau. La question n'avait plus besoin d'une démonstration, mais d'une sanction. Les rapports émanés de la Résidence de Donghoï (18 juillet 1892, n° 5), de la résidence supérieure de Hué (23 juillet 1892, n° 626), et surtout une communication de M. Brière au Gouverneur-général (10 août 1892, n° 672), attiraient l'attention du chef du Protectorat sur de nouveaux et inquiétants symptômes :

« Je crois devoir attirer votre attention, dit
« M. Brière, sur l'inquiétude qui paraît se déga-

« ger des rapports du Comat ; j'ai eu déjà occ
« sion de constater les mêmes appréhensions
« la part des Régents ; ces hauts dignitaires n'c
« pas manqué de me manifester, avec une ré
« pectueuse discrétion, leur désir de voir le Pr
« tectorat intervenir. En l'absence d'instructio
« et de renseignements précis sur la matière.
« me devient de plus en plus difficile de don
« aux membres du gouvernement annamite c
« explications acceptables sur notre politique
« l'égard du Siam, dont les procédés violen
« font, avec notre attitude passive, un contra
« bien fait pour surprendre la cour d'Annam

Cette même communication confirmait l'occu-
pation du nouveau poste siamois de Langsen, l'
menaces de vengeance et de représailles en c
de désobéissance des Laotiens aux envahisseurs
le recrutement des Moïs et des montagnards,
leur embrigadement dans les troupes siamoises
et une suite d'autres violations de la conventi-
on de 1889 (1).

Au 1^{er} avril 1892, époque de l'entrée en fonc-
tions de M. Lemire dans le Quangbinh et le Quan

(1) Notamment des réquisitions de coolies sur territoire an-
namite (Lettre du conseil secret au résident supérieur en Anna-
m 25 août 1892).

tri, les Siamois occupaient indument les postes suivants :

- Muongchanh (1 officier, 30 hommes)
- Langtrinh (1 officier, 12 hommes)
- Hoxang (1 officier, 30 hommes)
- Nabon (1 officier, 40 hommes)
- Thuongkhé (1 officier, 30 hommes)
- Région d'Axoc (1 sergent, 55 hommes)
- Langsen (1 sergent, 12 hommes)
- Saphu (1 officier, 30 hommes).

∴

La tournée que fit M. Lemire dans les neuf chaus occidentaux du phu de Camlo lui fit concevoir, des orces et des ressources siamoises, une idée peu avantageuse, bien plus conforme d'ailleurs à la vérité que celle que s'en pouvait faire le Gouverneur général. Le caractère ardent de M. Lemire ne lui permettait pas de voir d'un œil calme es empiétements continuels des Siamois, ni de recevoir d'une oreille indifférente les plaintes justifiées des habitants molestés. Il résolut de répondre aux procédés des Siamois par des procédés analogues, c'est-à-dire d'opposer une marche en avant à une marche en avant, et des créations de postes avancés à des créations de postes. C'était une excellente manière de mettre un terme à d'in-

supportables agressions, et de rendre confiance aux indigènes hésitants ; mais il était certain que ce jeu les compétiteurs allaient fatalement se trouver face à face, et il était à craindre qu'un conflit violent n'éclatât. Il était à craindre surtout que ce conflit n'éclatât dans des conditions que nous n'aurions pas prévues, et que nous nous laissions entraîner, dans la fougue de nos faciles revendications, au-delà des bornes que nous avait temporairement assignées l'arrangement du 27 mars. Le seul reproche qu'on ait pu faire à M. Lemire en cette circonstance est précisément de ne pas avoir assez tenu compte des barrières provisoires que nous avions dressées devant nous, et de nous avoir fait avancer beaucoup trop vite au gré des convenances diplomatiques. La cause, étant juste, avait le temps d'attendre : tel était, du moins, l'avis des autorités supérieures, et M. Lemire contrevint à cet avis en étant trop bon défenseur des opprimés, trop entreprenant et trop vif, c'est-à-dire, en somme trop français. Ce reproche fait — est-ce bien un reproche ? — il faut convenir que le système d'intervention hardie de M. Lemire, s'il exigea beaucoup de tact des chefs subalternes qui l'appliquaient, maintint les populations dans une paix et une confiance relatives, et évita au phu de Cam

les vexations et les pillages dont souffrirent le Cam Môn et le Tranninh. A ce point de vue, il est certain que M. Lemire a emporté avec lui, sinon la reconnaissance du gouvernement, du moins la sympathie et la gratitude des populations qu'il eut à administrer.

Le rapport qu'il fit à Hué, à la suite de sa tournée dans le phu de Camlo (août et septembre 1892) constata le départ des Siamois d'Axoc, et conclut à l'occupation par les milices annamites de ce point important. L'installation du poste suivit de quarante-huit heures. Cette conclusion prévalut; et, comme pour la création du poste d'Ailao, le Protectorat se résigna au fait accompli. M. Lemire constata également l'abandon du poste Siamois d'Adoa, et il y eût tout de suite installé un poste français, si son escorte eût pu lui fournir l'effectif nécessaire; néanmoins il en décida dès lors la création en principe. Puis il fit jeter bas tous les poteaux que les Siamois avaient établis sur les montagnes, dans le but de créer un précédent, et de faire croire aux futurs commissaires de délimitation que la frontière passait par la ligne de partage des eaux.

M. Lemire rapporta aussi de cette excursion une lettre du mandarin Siamois d'Oubôn, s'intitulant gouverneur du Laos, et donnant ordre aux

habitants de Hoxang (région d'Ailao) de se conformer aux instructions des chefs de poste Siamois, disant que « tous les habitants doivent obéir aux autorités du Siam, car les gouvernements français et Siamois sont tous deux liés d'amitié. C'est pourquoi les Français n'ont pas le droit et n'oseraient pas donner des ordres » (1).

Lé voyage de M. Lemire valut aussi de curieux détails concernant l'ex-roi Hamngghi, qui, après sa fuite de Hué, séjourna quelque temps sur la Tchepôn, et surtout concernant notre plus célèbre ennemi de la guerre de 1883 au Tonkin, le prince Hoang-ké-viêm. Après la prise de Sontay par l'amiral Courbet, après l'acceptation par les Pavillons Noirs du traité de paix de Tientsin, l'ancien compagnon de Luu vinh phuoc avait disparu; le général de Négrier avait cru le retrouver plus tard à la prise de Hunghoa et de Dongvan, mais le « maréchal Viêm », qui avait été l'âme de la résistance tonkinoise, n'avait été ni tué ni pris. Comme nul n'avait plus entendu parler de lui depuis le couronnement du roi Dong

(1) Lettre de Phra-palat gouverneur d'Oubôn et du Laos, chef de canton de Hoxang (23^e jour du 5^e mois de l'année III) Enregistré à la résidence supérieure de Hué, le 19 septembre 1892, n^o 236.

kanh, on l'avait cru mort obscurément, comme tant d'autres de ces chefs redoutés, qui, après avoir paru invincibles et invulnérables, disparaissent tout-à-coup dans une aventure ignorée sous une balle anonyme. Au Tonkin même sa succession était déjà passée en plusieurs mains, et Bogiap, Docngu et Dekeu avaient, non sans gloire, pris la suite des révoltes qu'il avait fomentées. M. Lemire le retrouva dans des rizières écartées du phu de Camlo, loin du bruit de la cour et de la vie publique, changé en seigneur campagnard, indifférent aux événements, et résigné au sort obscur, qu'il préférait à une participation à la vie politique de son pays sous une domination étrangère. La conduite du vieil agitateur ne manquait pas d'une certaine grandeur, et la retraite orgueilleuse et ignorée, dans un coin perdu, du célèbre patriote, était faite pour inspirer des réflexions émues à tous ceux qui avaient suivi et vécu l'histoire tragique des années de la conquête.

(Rapport sur la situation des régions entre Camlo et le Mékhong : n° 10, et annexe ; et journal de route : 26 septembre 1892).

La constitution du poste français d'Axoc, l'aménagement du futur poste d'Adoa, avaient jeté les Siamois dans une colère et une confusion inexpriables ; ce premier succès, que tout nous avait

autorisés à tenter et à obtenir, mit en goût M. Lecomte, et, sur une autorisation que M. Brière, momentanément, lui donna, il fit occuper par des Annamites le poste siamois de Tabang, que le châukhoun de la région avait fait abandonner momentanément, à cause des exigences du ravitaillement. C'était là une imprudence, et de plus une illégalité, car Tabang était occupé par les Siamois antérieurement à la convention de 1889. Le gouverneur d'Oubôn saisit avec joie l'occasion que lui fournissait cette manœuvre hasardée; il jeta 400 Siamois dans la vallée de la Tchepôn, faisant annoncer à grand fracas qu'il allait attaquer Ailao. M. Brière en informa M. de Lanessan, qui demanda des explications à Bangkok (1). Bien entendu la cour de Siam nia tout, et, de fait, le poste d'Ailao ne fut pas inquiété. Mais les habitants furent horriblement pillés et molestés, et le chef du chau de Thuongkhé se fit leur interprète auprès des autorités françaises (2). Les Siamois se répandirent dans la région avec d'affreuses menaces: le chef du chau de Thuongkhé fut en-

(1) Télégr. de M. Brière à M. de Lanessan (5 octobre 1892) et de M. de Lanessan à M. Brière (6 octobre no 165 et 18 octobre 1892).

(2) Rapport de M. Brière à M. de Lanessan (10 octobre 1892, no 672).

é, les garnisons de Hoxang et de Thuongkhé et doublées, les inquiétudes augmentèrent : « Si es Siamois venaient à inquiéter Banphuong, télégraphie M. Brière, à un kilomètre au sud d'Ailao je ne vois pas trop comment nous pourrions éviter une intervention. Or Hoxang n'est qu'à trois heures de Banphuong.

(Télég. du Résident supérieur en Annam au Gouverneur Général, 26 octobre 1892, n° 179).

Mais le plus mauvais symptôme fut que le gouverneur siamois d'Oubôn envoya ses troupes réocper Tabang, de telle sorte qu'un poste siamois et un poste français se trouvèrent installés dans le même village, à la distance d'un jet de pierre. Le plus fâcheux était que la convention de 1889 autorisait les Siamois au séjour de Tabang, et interdisait aux Français. Sur l'avis du Comat lui-même, il fallut retirer nos soldats et les replier sur le poste d'Axoc. Il est inutile d'épiloguer sur l'effet désastreux que produisit dans la région cette reculade inévitable : les Siamois en prirent prétexte pour déclarer que nous connaissions nos limites, et que nous nous retirions devant eux par crainte. Les apparences étaient pour leurs dires : chacun les crut. Le Gouverneur général jugea bon de désavouer M. Lemire et son système, lui confia la direction des affaires de Camlo, et le

nomma à un poste au Tonkin, fort éloigné de ces affaires. Il est regrettable qu'on ait fait supporter à la politique de M. Lemire, la défaveur que méritait seulement l'application trop vigoureuse et incoordonnée de cette politique (1). Les affaires du Quangtri en souffrirent, et les Siamois conçurent beaucoup plus d'audace à l'éloignement de leur adversaire le plus décidé. Ils occupèrent, tout près d'Axoc, le poste avancé de Cobaï, et rétablirent les poteaux frontières aux points où M. Lemire les avait renversés. La cour de Hué en témoigna « *son regret et sa douleur* » dans une forme d'une vivacité inusitée dans les cours et diplomaties orientales (2).

Dans le courant du mois de décembre, les Siamois réoccupèrent Adoa, et s'emparèrent de Langsen, de telle sorte que, malgré notre reculade de Tabang, les avant-postes siamois et français se trouvaient enchevêtrés les uns dans les autres sur un territoire exclusivement français (3). La Résidence supérieure en Annam s'émut fortement de cette situation :

(1) Télec. de M. Brière à M. de Lanessan (25 octobre 1892).

(2) Lettre du conseil secret au résident supérieur en Annam (30 novembre 1892).

(3) Télec. de M. Brière à M. de Lanessan (30 décembre 1892 : n° 205).

« L'objectif des Siamois, disait M. Brière, est
« d'occuper la route entre Axoc et Ailao, et en-
« suite d'occuper le massif du Dongnaï. Ils ont
« déjà planté les poteaux indiquant la frontière
« à laquelle ils prétendent. J'ai recommandé la
« plus grande réserve à nos gardes principaux ;
« mais il n'est pas sans danger de laisser ainsi
« les Siamois installer ainsi des postes enchevê-
« trés dans les nôtres et pouvant intercepter les
« communications. C'est pourquoi je crois devoir
« faire appel à votre haute intervention pour
« obtenir de la cour de Bangkok le retrait des
« postes établis en avant de Muongchanh et
« Tabang, à Cobaï, Langsen et Adoa ».

(Lettre du Résident supérieur en Annam à
M. de Lanessan, 5 janvier 1893 ; n. 8).

Le poste d'Adoa fut immédiatement évacué par
les Siamois, et M. Brière donna l'ordre à l'ins-
pecteur des milices Quénel de faire une reconnais-
sance armée dans la région Ailao-Axoc-Adoa.

L'inspecteur Quénel était coutumier de ces sor-
tes de besogne, où la prudence extrême et l'ex-
trême audace doivent également être employées,
parfois à quelques instants d'intervalle. Déjà en
1890, par son entêtement et sa bravoure, il avait
réussi à écarter le Docngu de la partie de la
Province de Sontay qui était dévolue à sa sur-

veillance ; et l'établissement, sous l'œil même du puissant et célèbre rebelle, de Yenkhoai et de Dachung avait largement contribué à la pacification de cette région (1). M. Quénel avait bien gagné là ce grade d'inspecteur, que l'on serait désireux de ne voir accorder qu'à des aptitudes et à des dévouements pareils aux siens. Son ancien chef est heureux de lui rendre ici ce public témoignage.

Les Siamois avaient eu vent de la mission de M. Quénel ; aussi lorsque celui-ci arriva à Axoc il les trouva installés à Langho, à une heure au dessus ; lorsqu'il arriva à Adoa, il les trouva embusqués aux portes mêmes de cet ancien poste, à Cobay : M. Quénel n'hésita point, et s'installa dans Adoa avec sa seule escorte, demandant qu'un poste y fut établi, et qu'un chef de milices vint l'y remplacer (2). Sur ses instances un garde principal, M. Charbonnel, y fut envoyé avec 35 hommes, « avec les instructions les plus expresses de n'engager aucune action, et de se borner à occuper le poste (3).

Et, à la grande surprise du Gouverneur général

(1) Voir « *Deux années de luttes* », Savine, éditeur.

(2) Têlég. confidentiel du vice-résident de Donghoï à M. Brière le 11 février 1893 ; n. 142.

(3).

, le poste d'Adoa fut ainsi créé, sur la coura-
use initiative d'un seul homme.

Les Siamois usèrent de leurs moyens habituels
en faisant annoncer l'arrivée d'un chef militaire
et de nombreux renforts (1). Le tout se borna à
une promenade-parade du Chaukoun qui com-
mandait à Muongchanh. Mais la situation ne lais-
sait pas que d'être alarmante à cause de l'enche-
vêtrement des postes français et siamois d'Axoc
(français), de Langho (siamois), de Nahaï (sia-
mois), d'Adoa (français) et de Cobay (siamois).
De fréquentes alertes eurent lieu ; l'une d'elles fit
assez de bruit ; le chef du poste siamois de Co-
bay s'ingénia à refuser le passage entre Adoa et
Axoc, ce qui interceptait les relations d'Axoc
avec le groupe d'Ailao. En revanche, le garde
principal d'Axoc menaça de ses fusils les rondes
siamois qui passaient sous son poste, en allant
de Langho à Cobay. C'est un incident qui fit le
sujet d'une correspondance très remarquée du
« *Journal des Débats* », et d'un article de la
« *Revue française* » (2). En elle-même cette
affaire d'Axoc-Adoa n'était rien ; mais elle symp-
tomatisait bien les incidents qui allaient inévita-

(1) Télég. de l'inspecteur Quénel à M. Brière (Adoa 16 février
1893).

(2).

blement découler d'une situation aussi mal définie. Elle fut du reste avantageuse, en ce sens que l'opinion publique française commença à s'inquiéter, et à juger les procédés des Siamois en général sur l'âpreté qu'ils apportaient dans la discussion des droits et dans la dispute des moindres plis de terrains du haut Quangtri. Pour tenir ses agents en éveil, la Résidence supérieure exigea des agents des milices à Ailao, Axoc et Adoa des rapports continuels et une incessante surveillance. Et la prudence de l'inspecteur Quénel, chargé de cette région depuis le mois de mars 1893 fit que l'on atteignit dans cette position singulière, sans conflits sérieux, la fin de la période d'observation.

..

III. — *Dans le Binhdinh.*

Il suffit de consulter l'une des nombreuses cartes de l'Annam pour reconnaître que toute la partie du bassin Est du Mékhong, qui correspond au Binhdinh et au Phuyen, est, plus que tout autre, à l'abri des incursions siamoises. C'est un pays très montagneux, très coupé, assez peu salubre, manquant des voies de communication

même les plus rudimentaires, et fort éloigné des bases d'opération que les Siamois pouvaient prendre en Siam. Ces pays étaient habités par des tribus assez sauvages, n'ayant aucun lien entre elles, pas même celui d'un langage commun, se trouvant au point de vue politique et administratif, dans un état voisin de l'état primitif, sans religions déterminées, sans grandes richesses, sans grands besoins, et par suite offrant infiniment peu de prise à la pénétration étrangère. Les compétitions devaient donc revêtir là d'autant moins d'acuité que les compétiteurs étaient plus éloignés et séparés les uns des autres par des populations plus revêches. D'ailleurs, à l'autorité très effacée et presque virtuelle que les souverains d'Annam avaient exercée en ces régions, s'était substituée une autorité beaucoup plus évidente et pratique, celle des missions catholiques françaises. Et la différence des religions, s'ajoutant à la différence des races, faisait du pouvoir des missionnaires le plus puissant des isolateurs. On ne s'étonnera donc pas que le contact n'ait point été pris entre les envahisseurs siamois et les gardiens du sol annamite, et que la lutte soit demeurée froide et courtoise. Nous y trouvâmes d'ailleurs, ainsi que je l'ai déjà fait pressentir, un secours appréciable dans la

bonne volonté des missionnaires, qui parfois peuvent regretter que la présence d'un gouvernement sceptique enlève de la force à leurs prédications mais qui éprouvent une certaine jouissance à pouvoir compter, en cas de conflit avec les indigènes, sur la protection matérielle de ce gouvernement.

L'impersonnalité des revendications, l'éloignement des compétiteurs, laissa de plus à nos agents toute leur impartialité et leur liberté d'esprit pour apprécier le différend et les moyens d'y mettre terme. Et comme précisément, à cause de l'exil que M. de Lanessan avait imposé aux plus anciens et dévoués fonctionnaires, ce fut dans le Binhdinh et le sud de l'Annam que se trouva réuni le personnel le plus habile et éclairé du Protectorat, on sera peu surpris de voir les meilleures propositions, et les solutions mêmes du problème, exposées dans les rapports issus de cette partie de l'Empire, qui semblait le moins intéressée à la question.

Nous avons déjà constaté les efforts de l'évêque de Quinhon, Mgr van Camelbeke et de son représentant le plus populaire chez les Moïs, le R.P. Guerlach, pour établir, dans les pays qu'ils évangélisaient, la suprématie, au moins nominale, de la France. C'était dans ce but que les missionnaires aidèrent M. de Mayréna dans sa singulière

odysée. Ils avaient pris l'aventurier pour fondé de pouvoirs gouvernemental, momentanément dissimulé sous l'apparence d'un voyageur téméraire. Ils s'étaient complètement trompés, et furent les premières victimes de leur erreur. Mais ils reprirent pour leur compte, et d'une plus honnête sorte, le rêve Mayréna. C'est-à-dire qu'ils songèrent à réunir en confédération les peuplades diverses des montagnes ; ces confédérations n'avaient aucuns buts extérieurs ou internationaux ; il s'agissait seulement de former des liens de bonne amitié intérieure, des rapports commerciaux, et une alliance défensive contre les ennemis de l'extérieur. Ces ennemis de l'extérieur étaient d'autres peuplades, étrangères aux premières par leur atavisme et leurs aspirations, et qui se réunissaient, sous les mêmes conditions, en confédérations analogues. D'après le texte de ces arrangements primitifs, il pouvait donc exister des ennemis héréditaires ; mais, dans toute l'étendue des confédérations, il ne se trouvait plus d'agresseur. Et comme, chez ces sauvages, la parole donnée et la cérémonie de l' « eau du serment » constituent une obligation expresse, personne, ni tribu, ni individu, ne se croyait autorisé à rompre cette paix d'un genre nouveau et singulier. Mais lorsque les Siamois tentèrent

de s'avancer dans les territoires confédérés, ils jouèrent le rôle de ces ennemis extérieurs contre lesquels ces confédérations étaient établies, et ils trouvèrent, en travers de leurs invasions, un instrument politique, à la vérité rudimentaire, mais manié par des mains hardies et sans scrupules.

C'est ainsi que l'influence, acquise par les missionnaires dans ces régions, servit nos intérêts.

∴

Les Siamois, jusqu'en 1892, ne firent par eux-mêmes aucune tentative armée vers le Binhđinh oriental. Ils se contentèrent d'y envoyer des Laotiens des deux rives du Mékhong. Le R. P. Guerlach signale leur passage et leurs entreprises après le passage de la partie de la mission Pavie que commandait le capitaine Cogniard. Ces entreprises, qui se manifestèrent sur le Dackrode et sur les villages de la route d'Atto peu, furent temporaires et n'eurent aucun résultat (1). Mais comme une commission siamoise présidée par le luang Xaket, avait annoncé sa venue dans le pays, pour y faire la contrepartie

(1) Lettre du P. Guerlach au Résident supérieur en Annam, Pelei Maria, 24 novembre 1891.

du travail exécuté par le capitaine Cogniard, le résident de Binhdinh, M. d'Albaret, résolu de la prévenir et envoya sur place, en mission topographique et militaire, M. Grosgurin, inspecteur des milices du sud de l'Annam. Cette mission, qui fut la plus considérable de toutes celles qui furent entreprises sur les frontières pendant les années de la période d'observation, dura du 1^{er} février au 10 mai 1892. Elle fit l'objet d'un rapport des plus importants et touffus, qu'il est impossible d'analyser dans le détail, et qui donna, pour la première fois, un résumé clair et complet sur la tenue géographique du pays, et la valeur ethnographique, politique et morale des peuplades qui l'habitaient. M. Grosgurin visita les pays arrosés par le haut Songha, l'Aïoun, le Bla, le Pékau, le Dacktir, le Nam Sathai. A l'ouest de ces deux cours d'eau l'influence siamoise commençait à se faire sentir en 1892, mais le peu de viabilité et de sécurité des routes de l'Ouest rendaient cette influence intermittente et peu appréciable. Les populations divisées en tribus, Beunom, Sédang, Reungao, Bahnar, Giarai et Reudé, acceptaient d'ailleurs mal un joug, d'où qu'il vint. Au milieu de ces tribus, un millier d'Annamites catholiques, groupés en trois villages, vivent sur les bords du Bla, et font le commerce, spécial à ces régions, avec

Ankhé (route de Binhdinh à Attopeu par Kontum sur la ligne de partage des eaux).

Le rôle joué par les missionnaires, tant dans la constitution de leur colonie catholique que dans l'aide donnée aux tribus pour se réunir en confédération, est appréciée par M. Groscurin d'une façon neuve, qui peut n'être point du goût universel, mais qui prend une grande importance, en ce que M. Groscurin fut l'un des rares explorateurs de ce pays, et que les missionnaires l'avaient en grande considération, et l'estimaient comme un fonctionnaire très favorable à leur œuvre.

« La grande puissance que certaines person-
« nes ont attribuée aux missionnaires n'existe
« pas. Les missionnaires le savent bien et n'a-
« sent jamais d'autorité. Ils doivent payer, et
« souvent fort cher, les moindres services qu'ils
« se font rendre. Ils n'interviennent que rare-
« ment dans les affaires de confédération. Le R.
« P. Guerlach jouit dans tout le pays d'un
« prestige énorme ; son influence seule maintient
« dans le respect de nombreux ennemis, qui
« n'attendent que sa mort pour se ruer sur les
« biens des missionnaires, et des Annamites qui
« les ont suivis. Le renom du R. P. Guerlach est
« dû à sa générosité, servie par des ressources

« personnelles assez considérables, à sa vie
« d'abnégation et de dévouement, à la bravoure
« dont il a maintes fois fait preuve, à sa justice,
« à sa douceur, à sa connaissance des diffé-
« rents dialectes. C'est un homme de première
« valeur, qui tranche de la façon la plus écla-
« tante sur ses confrères, qui sont cependant
« d'excellents prêtres très méritants. Ceux-ci
« n'ont que peu ou pas d'autorité, et aucun pres-
« tige sur des populations qu'il faut étonner. Les
« Annamites eux-mêmes, qui doivent tout aux
« missionnaires, ne leur témoignent ni recon-
« naissance ni dévouement. Au total, il n'y a là
« que l'apparence d'une force et d'une organisa-
« tion, ne reposant que sur la santé, déjà fort
« compromise, d'un homme exceptionnel, qui ne
« paraît pas devoir avoir de successeur ».

(Rapport de M. l'inspecteur Groscurin au rési-
dent de Quinhon, 1^{er} juillet 1892).

La présence de M. Groscurin sur le Bla, celle de différentes parties de la mission Pavie sur d'autres affluents du Mékhong, suffirent pour empêcher les Siamois d'aller plus avant. Ils tentèrent néanmoins d'établir au moins leurs prétentions par l'intermédiaire des Laotiens, nominalement soumis à eux depuis une soixantaine d'années, ainsi qu'il ressort d'une communication officielle

du R. P. Guerlach : cette communication est moins remarquable par les faits de détail qu'elle expose que par les termes énergiques où elle est conçue, et qui contrastent singulièrement avec l'attitude de réserve et d'effacement que, au moins à la surface, les missionnaires affectionnent.

« Depuis l'établissement des missionnaires, les
« Siamois et les Laotiens n'ont fait aucun acte
« d'autorité dans le pays en-deçà du Pekau. Mais
« il n'en est pas de même au-delà : le pays au
« delà a été souvent visité par des Laotiens qui
« viennent tuer un buffle dans chaque village, en
« signe d'engagement vis-à-vis du Siam, dont ils
« sont les émissaires. C'est ainsi que les Siamois
« régnaient dans ce pays par l'intermédiaire des
« Laotiens, jusqu'au moment où les officiers de
« la mission Pavie vinrent opérer sur nos montagnes.
« Le capitaine Cupet conseilla aux villageois
« de ne plus payer l'impôt à Siam. Mais les
« Français ne faisant que passer, et les Siamois
« revenant toujours à la charge, les indigènes
« sont forcés d'en passer par les exigences de
« ces derniers. Le tribut ne serait pas très onéreux.
« Les Laotiens prédisent aux habitants que
« la France les réduirait à la misère, en les accablant
« d'impôts et de monopoles. L'action des
« Siamois se concentrera surtout dans le nord

« vers Ailao, et dans le Nord-ouest, vers Dack
« Rodé. Si Bangkok ne met en ligne que des Lao-
« tiens, ses troupes ne seront pas à craindre. »

(Notes sur les empiètements siamois, par le
R.P. Guerlach, 8 avril 1893).

Les éléments de la question, exposés à des points de vue spéciaux dans tant de rapports divers, devaient se trouver coordonnés dans un travail général, où le gouvernement du Protectorat indiquerait franchement son but et ses moyens, et où ses agents, à tous les degrés de la hiérarchie, trouveraient, sans ambages et sans circonlocutions, leur règle de conduite dans les situations qu'ils occuperaient, et dans toutes les circonstances qui pourraient leur survenir. Ce travail synthétique, qu'aucun des fonctionnaires directeurs du gouvernement politique central n'avait encore eu, à Hanoï, le goût, le temps, ou la capacité de faire, fut accompli par M. d'Albaret, résident de Binhdin, d'une façon si parfaite, que nous n'avons ici qu'à lui laisser la parole. Atteint déjà du mal qui devait l'emporter, il laissa là l'aperçu le plus complet et le plus saisissant des efforts qui nous restaient à faire ; sa lettre est tout un programme d'action, et aussi le testament politique d'un homme d'une valeur trop rare et d'une intelligence trop haute pour que le gouvernement

colonial d'alors (1893) ait su apprécier ses lumières et récompenser convenablement ses services.

« Comment procéder à cette occupation, réelle,
« effective, apparente, qui seule peut établir des
« droits de souveraineté que les autres puissances
« soient obligées de respecter ? Devons-nous
« borner, comme dans le passé, nos efforts à ces
« évolutions rapides que nous avons faites concurremment
« aux Siamois, qui ont pu avoir leurs heures d'opportunité,
« mais qui n'ont découragé personne, si ce n'est peut-être
« ces peuplades Moïs que nous avons pu visiter facilement,
« et qui attendent encore la réalisation des promesses
« que nous leur avons prodiguées ? Je ne le pense pas.
« Pour empêcher que les rivalités et les conflits internationaux
« ne se perpétuent sur cette rive gauche du Mékhong,
« il est urgent que nous y manifestations, par la création
« d'institutions positives, la volonté et le pouvoir d'exercer
« nos droits et de remplir nos devoirs. Nous devons donc
« graduellement y établir des stations assez fortement occupées,
« de manière que leur action, à la fois protectrice et répressive,
« puisse se faire sentir avec efficacité dans les régions convoitées
« par les Siamois et sillonnées par leurs colonnes ; relier ces stations à la

« côte, au Mékhong et entre elles par des routes et
« de lignes télégraphiques; organiser des colonnes
« mobiles chargées de maintenir les mêmes com-
« munications, et d'appuyer notre action; faire sur-
« veiller par ces stations ou croisières intérieures
« les routes suivies tant par les Siamois que par
« leurs éclaireurs laotiens; y arrêter leurs colon-
« nes en route, et les poursuivre partout où leur
« action pourrait s'exercer utilement; établir, au
« fur et à mesure de notre pénétration, aux lieux
« habituels de passage, aux lieux de croisement
« et d'aboutissement des principales routes tra-
« versant la zone voisine de la région déjà sou-
« mise à notre action, de petits postes qui seront
« comme les jalons, les éclaireurs de notre occu-
« pation administrative, prépareront l'exercice
« de notre souveraineté, et maintiendront nos
« communications libres avec le Mékhong.

« Mais ces postes devront-ils être nombreux,
« et quelle sera l'importance de chacun d'eux ?
« En ce qui concerne ceux à placer contre notre
« frontière annamite du Quang-Ngai, Binh Dinh
« et Phuyen, les seuls d'ailleurs dont j'ai à m'oc-
« cuper, leur nombre et leur importance dépen-
« dent évidemment des dispositions que nous au-
« rons prises sur le Mékhong même pour mettre
« obstacle aux tentatives siamoises. Si là nous

« sommes suffisamment forts pour empêcher
« toute intention de nos voisins sur ce que nous
« considérons comme notre domaine, comme
« notre sphère naturelle d'expansion, nos postes
« intérieurs, n'ayant plus qu'une action policière
« à exercer, qu'à asseoir notre influence, et en
« limiter le rayonnement, pourront être réduits
« deux ou trois, appuyés à la chaîne annamite,
« qui se porteraient en avant, à mesure que, sur
« leurs derrières, des voies de communication
« ouvertes ou améliorées auraient rendu les ra-
« taillements faciles, et supprimé en partie, les
« difficultés inhérentes au sol et au climat, qui
« dans ces pays montagneux et inoccupés, allongent
« si terriblement les distances. Aussi bien
« pour être durable, pour ne point se perdre dans
« de stériles efforts, notre rayonnement devra
« être lent, méthodique, procéder par étapes suc-
« cessives, et non point par des bonds désordres
« nés, qui nous porteraient trop loin de notre
« point de départ, et causeraient de très impor-
« tantes dépenses d'hommes et d'argent. Nous
« oublions pas d'ailleurs que, dans ces régions
« l'on ne peut le plus souvent cheminer que
« à la hache et la pioche à la main, où le climat
« est mortel autant, et peut-être plus, pour l'Annamite
« que pour l'Européen, toute installation

« poste doit être précédée et suivie de la cons-
« truction de la route qui doit y conduire et de
« celles qui permettront de nouvelles marches en
« avant et la création de nouveaux centres politi-
« ques, agricoles et commerciaux. C'est assez dire
« que, pour l'instant, il me paraît prudent de bor-
« ner notre occupation à quelques points exté-
« rieurs du bloc à occuper, et d'y préparer par de
« minutieuses études des lieux et des peuplades
« qui les habitent, nos étapes prochaines. Dans
« cet ordre d'idées, j'indiquerai Kon-tum qui, avec
« ses avancées Ban-Don et Dak-Rode, donnerait
« une très bonne base à notre œuvre d'occupa-
« tion
«
« De plus, dans chacun de ces postes, il serait
« indispensable d'avoir quelques fusils et muni-
« tions en dépôt, de façon à avoir sous la main,
« prête à n'importe quel évènement, une certaine
« force. Mais quant à distraire les Moïs d'une fa-
« çon permanente de leurs villages et de leurs
« occupations, ce n'est pas possible.
«
« Voilà pour l'organisation militaire à laquelle
« il conviendra d'adjoindre quelques organes po-
« litiques peu nombreux et en harmonie avec l'é-
« tat de civilisation peu développée de ces peu-

« plades. Pour cela, il suffira de détacher dans
« cette zone de frontière un ou deux fonctionnai-
« res français, sorte de missi dominici, pourvus
« d'aptitudes et d'attributions à la fois civiles et
« militaires, qui auront la direction, le comman-
« dement des forces de milices, et obéiront eux-
« mêmes à l'impulsion du résident de Quinhon ou
« de tout autre à qui l'on jugerait plus opportun de
« les subordonner. Leurs fonctions seraient néces-
« sairement assez complexes, et nécessiteraient
« de l'énergie, de l'activité physique, un jugement
« droit et juste, une intelligence vive, un esprit
« cultivé, un caractère sans emballlement, une
« haute moralité, et comme corollaire, une grande
« initiative. Pour ne citer que les plus essentièl-
« les de ces fonctions, elles consisteraient à ame-
« ner, par les voies de la douceur, ces peuplades
« si diverses et si désunies à subir notre protec-
« torat, à les protéger les unes vis-à-vis des au-
« tres, à chercher à les grouper en des sortes de
« fédérations se faisant équilibre, susceptibles de
« développement, dotées de quelques-uns de ces
« organes sans lesquels elles ne sortiront jamais
« de l'état de famille et de tribu, en une ligue et
« une ligue d'alliés capable de résister à la pous-
« sée siamoise, et qui nous serviraient au besoin
« contre les Annamites qu'ils rejetteraient à la mer

« ou refouleraient sur nous s'ils tentaient une nouvelle révolte.

« L'agent qui recevrait une pareille mission aurait à se déplacer sans cesse, lentement, pour se mettre en rapport avec les chefs et les habitants, se renseigner sur leurs besoins, leur donner des avis, leur indiquer les moyens de se protéger. Une des conséquences de cette création serait la suppression des fermes de commerce, des douanes intérieures que le gouvernement annamite continue à entretenir sur ces frontières. Au besoin, on s'arrangerait avec les chefs pour obtenir des compensations équivalentes; nous ne nous montrerions point trop fâchés pour ne pas effaroucher, et faire tomber toutes ces calomnies que propagent les agents du Siam, dans le but d'inculquer la haine des Français, en leur prédisant que la France les réduira à la misère, qu'elle les accablera d'impôts, et en appuyant leurs dires des propos de certains Annamites qui se plaignent et critiquent hautement les mesures financières prises à leur égard. D'ailleurs l'impôt peut se payer de diverses manières, et ne se verse pas qu'en argent. Si les populations mûrs, en nous garantissant la sécurité des frontières, nous dispensent d'un nombre considérable de dépenses militaires,

« est-ce que ce service en nature ne sera p
« présentatif d'un impôt? Nous préviendron
« le retour d'aventures à la Mayréna, nous
« terions l'envahissement siamois là où il s
« duit, nous développerions le commerce e
« haut et le bas pays, nous gênerions les
« aussi peu que possible, nous gardant bien
« administrer, les laissant suivre leurs us
« règles, donnant des conseils quand on n
« demanderait, cherchant à utiliser les
« vives; des communications seraient ouver
« qu'un village ne peut faire, la collectivité
« sans peine et le fait volontiers, parce qu
« cun tire profit du travail de tous.

« Une des tâches de nos agents serai
« de préparer la colonisation future par d
« des géographiques, topographiques, eth
« phiques et économiques, d'inventorier
« chesses naturelles du sol, les terres d
« bles non appropriées, de les classer c
« leur fertilité et les cultures auxquelles
« conviennent le mieux, d'étudier le régime
« eaux, celui des forêts qui intéressent si
« tement la salubrité et la productivité c
« en un mot, de réunir tous les documen
« ceptibles de fixer l'administration sup
« sur les solutions à donner aux problème

« breux que soulève notre prise de possession
« de ces régions laotiennes. Il y a quelques mois,
« l'utilité des compagnies de colonisation a été
« hautement reconnue par le conseil supérieur des
« colonies, qui déterminait les conditions à leur
« imposer. Ne semble-t-il pas que, sur cet im-
« mense territoire, il y aurait place, mieux que
« partout ailleurs, à une ou plusieurs de ces
« compagnies, qui, se chargeant des travaux
« préparatoires à la mise en culture du sol, en
« hâteraient le peuplement et l'appropriation ? »

Le travail si remarquable de M. d'Albaret qu'on vient de lire se termine à cette phrase. Là s'est arrêtée cette plume vaillante; à ces derniers mots, ce cerveau puissant, cette intelligence lumineuse, ont cessé de penser et de voir. Inquiété par une maladie qui ébranlait depuis longtemps sa constitution robuste, épuisé par les labeurs d'une longue carrière coloniale pour laquelle il n'avait reculé devant aucunes fatigues physiques et morales, miné par l'exil immérité où le maintenait loin des affaires centrales un chef inapte à le comprendre et que sa probité politique effrayait, d'Albaret tomba subitement, en plein travail et dans toute la maturité de son expérience et de son talent. Le gouvernement d'alors ne pouvait regretter sincèrement ce témoin gè-

nant de nos premiers travaux et de nos premiers succès politiques au Tonkin, qui, jusque dans son silence et par sa présence seule, était le blâme vivant d'un nouveau et aventureux système. Mais les administrés et les collègues de d'Albaret sentirent bien profondément quelle perte immense la colonie venait de faire ; et ses collaborateurs, dispersés par le caprice gouvernemental dans les pays les plus divers, honorèrent pieusement son souvenir, et conservèrent présent à leur mémoire l'exemple irréprochable qu'il leur avait donné.

Les régions de Quinhon, Binhdin et Phuyère, que sa mort laissait sans direction, furent gérées administrativement par un intérimaire, qui tint la main aux affaires courantes, et dont le rôle effacé ne mérite d'être retenu dans la période d'observation non plus que dans la période d'action de questions de frontières.

∴

En somme, et malgré les protestations diplomatiques françaises, malgré aussi l'attitude énergique des autorités locales, les Siamois n'avaient cessé de gagner du terrain du côté de l'Orient, au mépris des conventions écrites et au mépris même de leurs paroles et de leurs continuelles

affirmations. Qu'un tel état de choses fût contraire aux désirs, aux intérêts des populations et aux stricts droits des nations, cela ne faisait aucun doute pour les envahisseurs moins que pour personne. Mais que le Protectorat vint à s'en émouvoir, c'était chose infiniment aléatoire ; car, du moment où il n'avait point regimbé au premier déni de justice, il fallait penser qu'il ne se jugeait point assez fort ou assez qualifié pour relever les suivants, et qu'il avait pris l'habitude de ces empiètements sans relâche et sans gêne, dont les auteurs se savaient aujourd'hui si bien assurés contre toute tentative de notre part, qu'ils ne coloraient plus d'aucun motif, même illusoire, l'irrégularité de leurs agissements.

L'attitude toute particulière du Gouverneur de l'Indo-Chine, qui traitait les envahisseurs avec une longanimité, à laquelle les fonctionnaires du Protectorat eux-mêmes n'étaient pas accoutumés, n'était faite ni pour intimider les uns, ni pour rassurer les autres. Les lettres les plus pressantes n'obtenaient que son silence ou des éponges dilatoires ; les cas les plus urgents demeuraient sans solution. L'absence de détermination de la part de M. de Lanessan provenait-elle d'une connaissance peu approfondie de la question, ou d'un plan réfléchi à l'avance et mûrement

exécuté? Il est permis de croire que l'affaire de Siam ne se présentait à M. de Lanessan que comme un obstacle à l'accomplissement des grandioses projets qu'il avait conçus à l'intérieur, et qu'il préférerait négliger tout incident qui ne se rapportait pas et pouvait causer du retard à l'exécution de son système politique, pensant sans doute que les événements ne se précipiteraient pas, et n'acquerraient que sous son successeur un caractère de gravité et d'importance capitales.

Cette opinion paraît vraisemblable, si l'on se rappelle surtout l'état d'ignorance où le gouvernement de la métropole fut laissé par ses agents en Extrême-Orient sur le fond de la question et sur les circonstances même de détail qui l'accompagnaient. Intermédiaire obligatoire entre la hiérarchie des résidences et le département, il semble que M. de Lanessan ait tenu à diminuer la valeur des rapports que lui adressaient, sur ce sujet spécial, les Résidents Supérieurs et les chargés de mission en Annam et au Cambodge; il semble qu'il n'ait pas fait nettement ressortir la responsabilité qui incombait aux partisans d'une politique d'attente et d'observation, et qu'il ait négligé de transmettre au ministère plusieurs documents importants, de nature à hâter et à éclairer sa décision. C'est du moins ce qui res-

sort des conférences que, en juin 1894, M. de Vernéville, Résident Supérieur au Cambodge, eut, à différentes reprises, avec M. Lebon, alors sous-secrétaire d'État aux colonies dans le cabinet de M. Casimir Périer.

La situation, au commencement du printemps 1893, se résumait ainsi :

Dans le Thanhoa, les Siamois occupaient les quatre huyèn de Samtu, Manruy, Samna et Trinhco, avec sept postes militaires d'un effectif total approximatif de 350 soldats.

Dans le Tranninh, ils occupaient le phu de Thongduong.

Dans les huyèn de Camcot et Cam Môn, cinq cents Siamois tenaient garnison sur divers points. Le huyèn de Camlo était complètement envahi et organisé à la siamoise.

Dans le Binhdinh seul, la situation n'avait pas empiré (1).

Malgré notre désir de temporisation, malgré les efforts faits pour éviter une action directe, l'occupation siamoise en était venue à un point

(1) Rapport de M. Brière à M. de Lanessan : 2 avril 1893, n° 244. Télégramme du même au même : 8 avril 1893 (confidentiel). Lettre du Chomuc de Tranninh (23 février 1893). Lettres du conseil secret au résident supérieur en Annam (8 février et 9 mars 1893).

tel, que notre silence allait équivaloir à une renonciation de notre droit et à une acceptation de prétentions siamoises.

Le dernier délai était dépassé : il était trop tard pour agir.

CHAPITRE V

PÉRIODE D'INTERVENTION (1^{er} mars 1893,
3 octobre 1893).

MMÉAIRE. — MORT DE M. MASSIE A LUANG PRABANG.
ORDRES DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL. LES ROUTES
DU MÉKHONG.

§ 1. — OPÉRATIONS DANS LA RÉGION D'AILAO. —
MM. DUFRÉNIL ET GARNIER. — PRISE DE NABON,
MUONGPHONG, SONGKHON ET KEMMARAT. INSTAL-
LATION DU DAO DE SONGKHON.

§ 2. — OPÉRATIONS DANS LA RÉGION DE CAM MON. —
MM. LUCE, SOLER ET GROSGURIN. PRISE DE CAM
MON. — ASSASSINAT DE GROSGURIN A KENGKIEC.
— COMBAT DE NAKHAL. — PHRAYOT ET PHAM-
DINHPHUNG.

§ 3. — OPÉRATIONS DANS LE NORD DU CAMBODGE. —
LE COURS DU MÉKHONG. — MM. BASTARD ET
THOREUX. — PRISE DE KHON, DE STUNGTRÉNG ET
DE SIPANHDON. — CAPTIVITÉ DU CAPITAINE THO-
REUX.

§ 4. — OPÉRATIONS DIRECTES CONTRE LE SIAM. —
L'AMIRAL HUMANN. ATTENTAT DE PAKNAM. — LES
VAISSEAUX FRANÇAIS A BANGKOK. — MISSION DE
M. LE MYRE DE VILERS. — L'ULTIMATUM. — LE
BLOCUS. — ACCEPTATION DE L'ULTIMATUM. — CON-
DUITE DE L'ANGLETERRE. — OPINION DE L'EU-
ROPE.

TRAITÉ DU 3 OCTOBRE 1893 ET CONVENTION ADDITION-
NELLE.



CHAPITRE V

PÉRIODE D'INTERVENTION

On sait que, depuis que M. Pavie, nommé général, faisait dans le Laos et la Birmanie suite de missions qui ont illustré sa carrière, Massie, pharmacien de la marine, avait été à la gérance du vice-consulat de Luang Prabang. Les pièces officielles relaient même l'attaque à main armée dont il avait été l'objet pendant le voyage qu'il fit, au commencement de 1891, au travers de l'Annam et du pays contesté, pour rejoindre son poste. Ce n'était point là une tâche en fonctions bien engageante.

Plus rebutantes encore furent les fonctions des-mêmes. Il serait difficile de le bien préciser par des faits détaillés. Par l'éloignement de sa résidence, M. Massie ne pouvait être en correspondance qu'avec le gouvernement du Protectorat ou celui de la Métropole ; on sait quel cas le premier faisait des rapports qui lui étaient adres-

sés sur la question siamoise, et comment le second, longtemps abusé et incrédule, attachait peu d'importance à la dénonciation des plus graves symptômes. M. Massie, réduit à la solitude, ne pouvait donc faire parvenir à personne l'expression de ses craintes, et le puissant levier de l'opinion lui faisait ainsi défaut. Il fallut la visite que le prince Henri d'Orléans fit à Luan Prabang, en avril 1892, pour que les affronts infligés à nos agents fussent publiés, et les douleurs patriotiques de Massie, connues.

« On se prive, on boit de l'eau, on vit économiquement au Consulat de France ; M. Massie dépense les trois quarts de son traitement ses économies pour arracher aux Siamois des exilés annamites, et obtenir pour eux justice. Vous voyez, dit M. Massie, à quoi j'en suis réduit ; c'est toujours à recommencer. Dans les villages, les drapeaux tricolores portent des queues de poisson en signe de raillerie. J'écris à Bangkok ; j'écris à Paris ; j'entasse rapports sur rapports ; invariablement on me répond : Faites de votre mieux, mais ne risquez rien, surtout pas d'affaires. Pourquoi payer des agents si on leur enlève tout pouvoir ? Nous ne sommes soutenus que pour l'inaction ; vous savez l'impuissance qu'il y a à faire respecter

« nos droits ; ce que vous voyez et savez n'est
« rien auprès de ce qui est ; mais je vais rentrer
« en France ; nous verrons si la Chambre, ins-
« truite de ce qui se passe à la frontière de Siam,
« permettra qu'on continue à nous laisser insul-
« ter, humilier, bafouer, chasser comme nous le
« sommes. »

(Lettre du prince Henri d'Orléans à la « *Politique Coloniale* » Janvier 1893).

Ce que M. Massie disait au prince Henri d'Orléans, nos agents le savaient à Bangkok et à Hanoï, mais le bruit n'en allait pas plus loin. Or, en mars 1893, la nouvelle éclata en France que M. Massie était mort subitement à Bassac, alors qu'il descendait le grand fleuve pour rentrer en Cochinchine. Un accès de fièvre ou d'aliénation passagère, on ne sut pas bien au juste lequel, occasionna ce retentissant suicide, auquel ne furent certainement pas étrangers les soucis et les tracas de toute nature qui avaient assailli sans relâche le malheureux Massie pendant son séjour à Luang Prabang. Toujours est-il que l'opinion publique se passionna autour de ce dramatique incident, et que M. Deloncle en prit texte pour porter devant le Parlement l'historique de la question siamoise, et réclamer la lumière sur nos droits et une énergique action

pour les faire respecter. La disparition tragique de l'agent français était la meilleure des entrées en matière ; c'est ainsi que ce bon serviteur fut plus utile par sa mort que par sa vie au pays dans lequel il avait en vain cherché à maintenir l'intégrité de l'influence nationale. L'éloquente plaidoirie de M. Deloncle et l'émotion des Chambres emportèrent les scrupules du Gouvernement, et, dans une séance qui restera mémorable pour l'histoire de l'Indo-Chine française, l'initiative et l'action immédiate sur les frontières du Siam furent votées à la presque unanimité, sous réserve que le Gouvernement emploierait les moyens qu'il jugerait les meilleurs pour mener à bon fin l'entreprise, rapidement, avec le moins d'argent dépensé et de sang versé.

∴

Parfaitement connue dans sa valeur, limitée dans son champ d'action, et depuis longtemps étudiée dans les rapports les plus clairs, l'intervention à laquelle le gouvernement français venait de se décider ne laissait guère d'hésitation dans le choix des moyens à employer. Les plus rapides, les plus sûrs, et en même temps les moins coûteux étaient ceux dont le Protectorat disposait sur place. Nos agents avaient déclaré ma

tes fois qu'ils étaient suffisants, et qu'ils devaient l'être encore, malgré que nos tergiversations eussent laissé à la résistance que nous devons rencontrer le temps de prendre corps. Une expédition, préparée dans la métropole, eût certainement paru fort disproportionnée avec le but à atteindre, et eût provoqué dans le corps électoral une émotion que les circonstances ne méritaient pas d'exciter. D'ailleurs, en cas de conflit possible, l'escadre française de l'Extrême-Orient devait être prête à se porter sur Bangkok, ou à fournir des renforts aux points menacés. Le gouvernement s'en tint donc à une action directe des forces personnelles du Protectorat, ainsi que le conseillait depuis longtemps les personnalités et les feuilles coloniales.

« Il ne s'agit, disait l'une d'elles, ni de se battre ni de tenter un coup de force, mais simplement de paraître, et toute cette fantasmagorie s'évanouira. Mais insistons là-dessus pour éviter la confusion que l'on ferait, en croyant qu'il faille faire une campagne, ou entamer une opération de guerre. Dans le Laos, moins encore qu'ailleurs, il ne faut pas de soldats. Quatre cents gardes, conduits en quatre groupes par quatre Européens déterminés, sous un chef administratif et politique,

« tiendraient facilement, sans avoir à tirer un
« coup de fusil, les points principaux du
« khong » (*Revue française. Les empiète*
des Siamois. 1^{er} mars 1893).

Il est curieux de constater que les ordres
nés par le gouvernement français au ch
Protectorat conduisirent précisément à l'e
tion préconisée par la « *Revue française* ». .
télégraphiquement du rôle qu'il allait a
jouer, M. de Lanessan établit les princip
l'intervention immédiate dans une lettre q
porter à M. Brière par un aide-de-camp,
capitaine Le Vasseur, et dont nous résum
les données :

« Saïgon, 21 mars 1893... Le gouvern
« m'informe qu'il est décidé à réprimer le
« piètements des Siamois. Je pense que cel
« relativement facile. Mais je crains que,
« dant que nous agirons dans le bas fleuv
« Siamois ne cherchent à nous créer des
« mis dans l'Annam. Il faut que tous nos]
« des frontières soient renforcés. Si je me c
« à opérer en même temps partout, il fa
« que nos postes pussent contraindre ceu
« Siamois à se retirer sans avoir à livrer
« bat. Il faut que la force brutale joue le
« dre rôle possible. Cela ne sera possible

ous sommes en nombre suffisant pour en imposer aux autres. Il faut que les chefs de poste informement de suite les habitants que le Gouvernement est décidé à les protéger très efficacement. Il faut grouper autour de nous les habitants des montagnes, et gagner leur sympathie par tous les moyens. Il faut faire étudier les meilleurs tracés des routes qui joignent l'Annam au Mékhong. Je vous prie de tout compiler, de tout réunir, de faire faire des copies des tracés les plus utiles, de choisir, dès à présent, quelques bons inspecteurs des gardes pour parcourir ces tracés, les rectifier, et faire des études pour la construction des routes... Les opérations devront être dirigées par un résident choisi, calme et agissant dans des conditions très nettement déterminées. »

On peut voir, par le texte de cette lettre, que de Lanessan se rangeait, du premier mouvement, au système d'opérations prévu depuis longtemps par les administrateurs locaux, et sommairement indiqué par l'issue de la discussion des nombres; mais aux dernières recommandations de cette missive, spécialement en ce qui concerne le rôle des inspecteurs, on constatera que M. de Lanessan croyait que tout était à faire concernant la topographie, l'étude des routes, les reconnais-

sances, le choix des moyens et des hommes ; semblait donc qu'il ignorât l'existence même de rapports nombreux qu'il recevait sur la question depuis deux ans, et qu'il méconnoît ou oubliât les patients et pénibles efforts des dernières années qui remplissent toute la période d'observation ; il semblait qu'il eût ignoré les missions de MM. Luce, Garnier, Odend'hal et Groscurin, et que ces messieurs étaient implicitement désignés déjà pour parcourir, en tête de nos postes, les routes qu'ils avaient découvertes et décrites. Nous ne tenons pas à insister sur ce point, autrement que pour faire ressortir une fois de plus le détachement que le Gouverneur avait montré personnellement vis-à-vis de la question des frontières.

..

Quand il s'agit d'envoyer jusqu'au Mékhong des détachements de troupes relativement considérables, suivis ou rejoints par des convois de ravitaillement périodiques, le choix des chemins d'accès et de parcours dans ce pays neuf ne devait pas être indifférent. Du Laos septentrional au Laos médian et au Laos inférieur, nombre de routes, inégalement valables, traversaient les montagnes, les pays de forêts et de clairières, et longeaient les bords capricieux des rivières centrales. Le

Plus élevé de ces chemins partait de Laïchau, et, en trente étapes gagnait Xienhong, sur le Mékong, à travers des pays montueux, d'une singulière orographie, et le long d'une frontière mal définie avec la Chine.

Cette route, qui passe notamment par les pays de culture d'un thé spécial (1) et par les centres de Muongcha, Poufang, Talysin, Muongou et Losanchu, a été complètement décrite par le prince Henri d'Orléans (2). Elle était beaucoup trop excentrique. Même remarque pour la route de Dienbienphu à Luang-Prabang, décrite minutieusement dans le même ouvrage, et qui eût contraint les troupes à de longues et pénibles marches à travers les Seize Chaus. Une route infiniment plus importante était celle qui, de Thanhua, venait à Xienkouang, et de là se ramifiait pour atteindre différents points du Mékong.

Après avoir traversé les chaus de Thoainuyen, et de Thuongxuan, cet itinéraire franchissait les chaînes intermédiaires au col de Siengdi (1000 m.), vers Muongxamthay, descen-

(1) Cambôm Deovantri a envoyé aux expositions de Hanoï les divers spécimens de ce thé de montagne.

(2) « *Autour du Tonkin* » (Calmann Lévy), pages 541, 608 et *passim*.

dait au sud, par Muongna et Muonglan, rejoindre la vallée du Songca, franchissait, entre des affluents de ce dernier, le mauvais passage du Sam Senan (1650 m.), et atteignait enfin la chaîne intérieure de l'Annam, à l'ouest de Muongthé, au col de Muongpan (1300 m.), d'où elle rejoignait la vallée du Namhiep, affluent du Mékhong, et descendait tranquillement sur Xiengcouang. La longueur de cette route et le nombre des franchissements de montagne la firent rejeter.

De Xiengcouang, on se rendait, par un petit seuil montagneux à Borikan, et de Borikan à Muong Patchoum le long du Namsam. On atteignait aussi par là Vienchan, l'ancienne capitale politique du Laos, avant l'invasion de 1827, et qui était demeuré, parmi ses ruines, le sanctuaire vénéré de l'Ouest, et le centre des écoles des bonzes. De Xiengcouang, par Muonghô, on passait le col de Vanghin, entre le Namhiep et le Nammang ; puis, par Muonghôm et le col de Xampong, on tombait sur le Namngoum, sur le district de Tourakom, et enfin sur Vienchan, son lac intérieur et le Mékhong. Cette route de Thanhhoa à Vienchan était, avec celle des Seize Chaus sur Xienghong, la plus longue et la plus accidentée de la Péninsule.

La route de Vinh à Cam Môn joignait les deux

ersants entre Nganpho, sur le Songca, et Namao, sur le Namhinboun, par le col de Hopham (1280 m.). Elle avait été étudiée et reconnue favorable par M. le résident Luce.

La route de Hatinh à Lakhôn, un peu plus longue et moins parcourue et connue, franchissait, au-dessus de Quihop, le col de Dongnoï (800 m.), vers Muongnoï, sur le Namhinboun, et le col des Pouhac, qui la jetait dans la grande vallée du Séangfaï. C'était le chemin reconnu et préconisé par M. le résident Lemire.

La route de Quangtri à Songkhon, par le Nuiencoc et le col d'Ailao (410 m.) rejoignait les rivières de Hué à la Tchepon et au Sebanghien. C'était l'ancienne grande route commerciale entre l'Annam et le Laos, à l'époque où des relations étroites existaient entre les deux pays. Décrite par M. J. Harmand, elle avait dès longtemps attiré l'attention de nos agents : M. le Résident Supérieur Brière et la cour de Hué la désignaient comme préférable à toutes les autres sous tous ses rapports.

Il n'y avait plus qu'à signaler pour mémoire les missions qui, du Quangnam et du Binhdinh, menaient au Bla par le col de Nuocsaï (1.100 m.), les missions catholiques, et à la vallée du Sékong. En les mentionnant, M. le résident d'Albaret fai-

sait ressortir, à cause de leur excentricité, l'inutilisation probable.

Mais le mode d'invasion des Siamois était encore le meilleur guide dans le choix des routes suivre. Experts dans les débouchés de leur propre pays et guidés de plus par les Laotiens intimidés les deux voies qu'ils avaient prises pour leur tentatives d'invasion étaient certainement les plus avantageuses. De plus, comme on désirait agir avec rapidité et audace, et que l'on comptait surtout sur la surprise et l'effroi des Siamois pour assurer le succès de l'entreprise, il valait mieux aborder de front leurs positions que de tâcher de les isoler en passant tout autour d'elles. Indépendamment de la démonstration que le Gouvernement français ordonnait de faire au nord du Cambodge, c'étaient donc les deux chemins de Cammôn et d'Ailao qui se trouvaient indiqués comme voies, et les points de Kemmarat et de Songkhôu comme objectifs sur le Mékhong. C'est à quoi se résolut le gouvernement de M. de Lanessan, et on verra, aux instructions détaillées qu'il fit parvenir aux chefs administratifs et militaires des mouvements qui se préparaient, qu'il entendait exécuter entièrement les instructions de la métropole, et n'en point sortir. Après avoir ainsi encouru, pour plusieurs raisons, la responsabilité

hésitations fâcheuses de la période d'observation, il se dégageait ainsi de la responsabilité la période d'action, soit qu'il se jugeât peu compétent, soit qu'il eût trouvé ainsi un dernier moyen de manifester sa désapprobation de la marche dont les événements étaient conduits.

∴

1. — *Opérations dans la région d'Ailao.*

Un arrêté du 31 mars de la Résidence Supérieure Hué créa, comme premier moyen d'action, une brigade volante de gardes civils, relevant directement de M. Brière. L'effectif en était de 750 hommes, et fut placé sous les ordres de M. Garçon, inspecteur de première classe. Ces forces furent destinées à la marche vers l'ouest, sur le Tchong ; elles furent partagées en différentes brigades et en détachements divers ; et ce fut sur la seule troupe de police indigène que porta tout l'effort de la campagne. Comme, malgré tout, elle ne parvint à y suffire, il faut reconnaître que les prévisions des coloniaux étaient justes, quand ils estimaient que l'expédition coûterait infiniment plus en hommes et en argent.

L'inspecteur, chef des troupes, était en même temps un chef administratif pouvant suppléer et

secondar le résident directeur des opérations. Le texte des instructions envoyées à ces résidents fait foi de la simplicité des rouages employés.

« Je vous ai choisi », écrivait le Gouverneur-Général, à M. Dufrenil, vice-résident de Donghoï, en lui annonçant le commencement des opérations au Cambodge vers Stungtreng et l'île de Khône, « je vous ai choisi pour diriger l'action française dans les chaûs laotiens de la région de Camlò. Vous partirez ce soir pour Ailao. L'inspecteur Garnier partira avec vous. Il ne pourra engager aucune action sans un ordre formel, précis, détaillé, de votre part, sur le but à atteindre, et n'aura que le choix des mesures techniques d'exécution. Vous exposerez aux chefs siamois que vous venez, au nom du Gouvernement français, occuper une région sur laquelle la souveraineté de la France doit seule s'exercer. Ne recourez à la force qu'en cas d'impérieuse nécessité, faites respecter les personnes et les propriétés ; mettez les Siamois dans l'impossibilité de nuire, plutôt que de les supprimer. S'ils consentent à se retirer, permettez-leur d'emporter les vivres nécessaires. Veillez à ce qu'ils ne puissent se replier sur d'autres postes, et y porter, avant nous, des nouvelles et des renforts. Vous vous dirigerez sur Hoxang,

Xuongthanh et Muongchan, sans compromettre votre sécurité, et aussi rapidement que possible. »

« Vous prendrez pour objectif Muongping qui commande la route aboutissant à Kemmarat sur le Mékhong. Vous y établirez solidement votre influence, et vous installerez un poste sous les ordres de M. Garnier. Aussitôt que possible, vous ferez étudier le tracé d'une route entre l'Annam et le Mékhong.

« Il importe que les sédentaires apprécient favorablement notre substitution aux Siamois ; il faut les traiter avec bienveillance, respecter leurs mœurs, éviter toutes vexations et maraudes, et ne les employer à aucun travail sans leur libre consentement et une juste rémunération » (1).

Sur cet ordre, M. Dufrénil, M. Garnier et les rdes civils qu'ils commandaient, partirent le 25 ril. Pour faciliter les rapports entre la colonne opérations et la hiérarchie centrale, un bureau égraphique fut installé à Camlo (2).

La suite des dépêches adressées par M. Dufrénil et par M. Garnier au Gouverneur-Général,

1) Lettre du Gouverneur-Général à M. Dufrénil, Hué, 23 avril 1893.

2) Télégramme du Résident supérieur en Annam à M. Broué, 30 mars 1893, no 96.

donne dès lors la marche rapide de l'action entamée. Le 28 avril, le territoire que les Siamois avaient indument occupé est envahi. Le 29 avril, à l'arrivée de l'expédition à Hosang, le mandarin siamois, en présence du refus formel des Français d'attendre le délai qu'il avait demandé, consent à abandonner son poste, en réclamant un écrit attestant qu'il cède à la force. Le certificat accordé, sa troupe et lui évacuent la place, qui comprenait 40 fusils et des palissades assez fortes et sérieuses, et se dirigent vers le Mékhong, par Nabôn (1).

Le 3 mai, M. Dufrénil entrait à Nabôn. Sur le refus du sous-lieutenant commandant le poste de procéder de bonne grâce à l'évacuation, M. Dufrénil n'hésite pas à user de contrainte vis-à-vis de lui. L'effectif très restreint du poste est conduit sous escorte à la sortie du village. M. Dufrénil fait remarquer que la seule force des Siamois est la force d'inertie, et que l'abandon d'un poste n'entraîne pas celui du poste voisin ; les proclamations du Comat sont distribuées dans la région d'Axoc et d'Adoa. D'après les Laotiens de Hoxang, le frère du roi de Siam se trouverait à Oubôn (2).

(1) Télégramme de M. Dufrénil au Résident supérieur, à Hué-Quangtri, 2 mai 1893.

(2) Télégramme de M. Dufrénil au Gouverneur-Général. Nabôn-Quangtri, 3-7 mai 1893

Le 4 mai, la colonne arrivait au poste important de **Xuongthanh**, dont elle s'emparait par surprise, les Siamois et les Annamites s'engouffrant ensemble dans l'enceinte fortifiée, les uns pour la défendre, les autres pour la conquérir; c'est à la rapidité et au sang-froid de M. Garnier que l'on dut d'éviter une effusion de sang. Ce poste était des mieux fortifiés; il était ceint d'une double fortification avec palanques et fossés intérieurs. Une corvée de cent hommes y travaillait jour et nuit. Une partie de la garnison était, du côté de Langsen, en reconnaissance, c'est-à-dire en maraude. Le poste comprenait 70 fusils. Le mandarin Siamois, qui a le titre de **chaikhoun**, effrayé de l'attitude des Français, se retire avec sa troupe vers le Mékhong; après avoir remis à I. Dufrénil un ordre, concernant les postes siamois de la région d'Adoa et d'Axoc, d'avoir à le suivre dans sa retraite, et à le rejoindre aux environs de **Muongphinh** (1).

Le 10 mai, à **Muongvang**, la colonne trouva et s'appropriâ les magasins de riz de réserve des siamois; en même temps les chefs français d'Axoc et d'Adoa occupèrent **Caubai** et **Bocbai**, que les

(1) Télégrammes de M. Dufrénil au Gouverneur-Général. **Xuongthanh**. Quangtri, 5-8 mai 1893.

Siamois évacuèrent d'eux-mêmes, pris de peur au mouvement de recul du Chaukhoun de Xuon thanh. L'attitude de la population est extrêmement favorable, et, par suite, celle des Siamois devient de plus en plus modeste. Les effectifs de leurs postes détachés s'enfuient en débâtant vers le Mékhong (1).

Le 14 mai, la colonne faisait son entrée à Muongphin, où se confirme la nouvelle des débâtes siamoises. L'attitude de ce pays, où Chaukhoun avait spécialement établi son influence, ne se dessine en faveur du mouvement français qu'après la proclamation de M. Dufrenil assurant que la France s'opposera à tout nouveauempiètement (2).

Cependant les Siamois, pour pallier l'effet de leur retraite précipitée, essayaient de l'intimidation, et faisaient courir le bruit de l'arrivée d'un frère du roi de Siam avec 500 hommes, et de l'envoi de Bangkok même, de nombreux renforts sur la rive droite du fleuve ; en même temps ils ordonnaient, dans les centres de population où ils se maintenaient encore, l'évacuation en masse

(1) Télégramme de M. Dufrenil au Gouverneur-Général Muongvang, 10 mai 1893.

(2) Télégrammes de M. Dufrenil au Gouverneur-Général Muongphin. Camlo, 14-21 mai 1893.

des habitants de l'autre côté du Mékhong. Les populations, naturellement défiantes, mais crédules toujours aux mauvais bruits, s'émouvaient peu à peu ; cette complication forçait M. Dufrénil à hâter sa marche en avant, bien que ses communications ne fussent pas assurées, et ses convois de ravitaillement fort en retard. Un poste de 130 hommes fut installé à Muongphin, et 300 hommes avec l'inspecteur furent envoyés précipitamment sur Songkhôn (1).

Ils arrivèrent le 19 mai à Bangpong, où ils apprirent que 500 Laotiens, encadrés par des chefs et des sous-officiers siamois, barraient la route à Muongphong. En prévision de difficultés plus nombreuses, M. Dufrénil demandait des renforts et le remplacement de ses malades par des hommes valides (2). Le 21 mai, la colonne française rencontra le camp siamois sur le bord de l'arroyo de Thophang ; 300 Siamois et Laotiens, recrutés à Oubôn, Saravan et Songkhôn, s'y trouvaient. Par une manœuvre habile, l'inspecteur Garnier tourna l'obstacle, et le camp fut enlevé sans coup férir. En s'enfuyant, les Siamois

(1) Télégramme de M. Dufrénil au Gouverneur Général. Muongphin, 16 mai 1893 : no 9.

(2) Télégrammes de M. Dufrénil au Gouverneur Général. Bangpong-Camlo : 19-27 mai 1893.

mettent le feu à quelques villages et à la maison commune de Muongphong. Le 22 au matin, les Français entrent à Muongphong, où ils sont chaleureusement accueillis par la population (1). Le lendemain soir, ils entrent à Songkhôn triomphalement, et y apprennent la dispersion des soldats hâtivement recrutés du camp de Tophanq. Le 26 mai, le drapeau français flottait sur la rive droite du Mékhong, en face de Kemmarat, au village de Naprasun (2). Les habitants qui s'étaient dispersés au bruit d'une lutte possible, regagnaient leurs foyers, et les proclamations du Protectorat leur rendaient confiance immédiate.

Les Siamois, semblant craindre l'invasion de leur territoire national, commençaient de hâtives défenses sur la rive droite du fleuve. Mais M. Dufrénil, la prise de possession étant effectuée, laissa à Muongphin l'inspecteur Garnier, avec mission d'y installer un poste central militaire et administratif, et se prépara à aller visiter la région d'Adoa (3). Il proposait, sur le Mékhong même, l'installation de deux forts détachements,

(1) Télégramme de M. Dufrénil au Gouverneur Général. Muongphong, 22 mai 1893 : no 12.

(2) Télégrammes de M. Dufrénil au Gouverneur Général. Naprasun, 26 mai 1893 : no 14.

(3) Télégramme de M. Dufrénil au Gouverneur Général. Songkhôn, 1^{er} juin 1893.

l'un vis-à-vis de Pacseng, l'autre vis-à-vis de Bangmucdahan ; mais il réclamait pour cela un renfort immédiat de 200 hommes (1). Entre temps, le mandarin siamois de Thuongkhé, qui avait refusé d'évacuer son poste, fut livré à la garde civile par la population elle-même.

D'après les bruits qui couraient des tentatives des Siamois pour reprendre l'offensive, M. de Lanessan prescrivit de porter à Songkhôn le fort établissement que M. Dufrénil proposait à Muongphin (2). L'inspecteur Garnier fut, avec 300 hommes, chargé de cet établissement, que des questions d'hygiène et d'ordre administratif retardèrent encore assez longtemps (3).

Pendant que M. Dufrénil complétait sa mission en parcourant Ailao et les postes avoisinants, M. Garnier procédait à la répartition des postes administratifs. Il proposait, pendant la période préparatoire, l'installation à Muongvang et à Muongphin de deux centres d'action et de résistance devant surtout servir de points d'ar-

(1) Télégramme de M. Dufrénil au Résident supérieur d'Annam : Muongphin, 20 juin 1893, n° 21, et télégrammes de M. Brière à M. de Lanessan : Hué, 27 mai et 12 juin 1893.

(2) Télégramme de M. de Lanessan à M. Brière : Dason. 10 juin 1893.

(3) Télégramme de M. Dufrénil au Résident supérieur en Annam : Muongphin, 19 juin, no 23.

rêt à tout retour offensif des Siamois, ou à toute rébellion de Laotiens encore mal avertis ; les postes de Nabôn et d'Ailao devaient servir de liaison entre la nouvelle formation et les anciennes formations du Quangtri.

Pour la période définitive, M. Garnier préconisait l'installation de nos principales forces à Muongphong, Songkhôn, et sur un point du Mékhong à déterminer, en face de Bangmucdahan, et l'établissement d'un centre administratif sur le Sebanghien. Les postes de liaison seraient alors transportés à Muongphin, Muongphong et Nabôn où tiendrait garnison un inspecteur en sous-ordre (1).

Pour passer d'une période à l'autre, M. Garnier reconnaissait qu'il fallait attendre que l'émotion causée par notre occupation fût calmée, et acquérir la certitude que, malgré leurs démonstrations généralement superficielles, les Siamois eussent perdu tout espoir de rentrer en possession de la rive gauche. Il était assez difficile, à cause de l'esprit des populations, d'être renseigné à ce sujet. Il n'y avait aucun moyen possible de contrôler les mouvements et les intentions des

(1) Rapport de M. Garnier à M. Dufrénil : Muongphin, 3 juillet 1893.

chefs Siamois, qui s'agitaient avec beaucoup de fracas sur la rive droite. Les vantardises qui leur étaient coutumières trouvaient naturellement un écho complaisant dans les terreurs encore mal apaisées des Laotiens, dont l'esprit naturel, porté à l'exagération, [M. J. Harmand, dans son voyage d'exploration, appelait fort joliment cette disposition intellectuelle un « esprit athénien »] n'était pas en état de réduire à leur valeur les bruits qui les effrayaient. D'après la renommée, dont les exagérations voulues se superposaient dans le cœur de ceux qui les entendaient les unes après les autres, 2500 hommes seraient concentrés à Kemmarat, sous les ordres du commissaire Siamois Luongphithât; 200 Siamois seraient à Nammuong; 400 à Kongchiem; 200 à Tachat; on aurait fait venir d'Oubon de l'artillerie; 300 Siamois seraient en chemin; on avait l'intention de franchir le Mékhong à Muonghing et Naprasun, de tout mettre à feu et à sang. On signalait 200 révoltés laotiens à Nabôn (rive gauche, à trois jours de marche de Muong Vang), 700 à Phuova, et 2000 autres menaçaient dans le Nord, où personne d'ailleurs ne les avait rencontrés (1).

(1) Télégramme du Résident supérieur en Annam au gouverneur général. Hué, 12 juillet 1893.

Pour s'opposer à une telle inondation d'ennemis, nous n'avions qu'environ 700 indigènes faiblement encadrés d'Européens, et remis au seul commandement de l'habile et énergique inspecteur Garnier. Le Résident Supérieur en Annam proposait donc de renforcer cet effectif, afin de pouvoir procéder à la réoccupation de Songkôn, qui était de la première nécessité.

Les menaces siamoises et les bruits d'invasion ne prirent pas corps ; mais, à cause de la difficulté qu'il y avait à établir des communications, et à envoyer des renforts entre l'Annam et le Mékhong, Songkhôn ne fut réoccupé que le 10 septembre (1). On s'occupa immédiatement d'établir une communication télégraphique jusqu'au nouveau centre administratif dont l'installation était confiée à M. Garnier. Elle devait rejoindre Camlo à Muongphin, par Muonglan, Ailao et Nabon (150 kil.). Le tronçon de Camlo à Ailao fut immédiatement mis en œuvre, pendant que la main d'œuvre administrative opérait le débroussaillage sur tout le parcours (2).

Après quelques difficultés premières et inévi-

(1) Télég. de M. Garnier à la résidence sup. de Hué. Songkhôn, 10 septembre 1893, n. 231.

(2) Lettre de M. Brou, directeur des Postes, à la résidence sup., de Hué. 9 septembre 1893.

I. Garnier put, dès le mois d'octobre, ouvrir son œil tranquille l'établissement de Songkhro ; le ravitaillement était assuré par un service de pirogues ; les populations se rassemblaient dans leurs anciens centres, témoignaient de leur confiance, et nous servaient d'appui. Seuls, quelques villages des chaûs demeuraient encore indécidés, n'ayant pu avoir été jadis trop favorables aux Siamois craignant des représailles de notre part. On commençait à cupait de transporter par terre des munitions jusque sur le Mékhong, en attendant que les canonniers démontables, remontant le fleuve, les amenassent depuis Sambor (1). Les routes qui pouvaient être rendues praticables par un peu de main d'œuvre, devenaient passibles aux charrettes à bœufs ; les routes nous ne présentaient pas, en été, le caractère destructeur qu'elles affectent dans les deltas ; les troupes siamoises s'étaient disloquées ; il restait à peine plus que quelques miliciens à Kemphong à Bangmucdahan. Le calme renaissait à peu près dans la région, et les Laotiens recommençaient à s'administrer eux-mêmes et à rendre justice suivant leurs anciennes coutumes,

1. de M. Brière à M. de Lanessan ; Hué, 18 novembre 1893. 313.

sous le bienveillant contrôle des autorités locales (1). La période définitive étant ainsi terminée, M. Garnier répartit les postes de milice de la façon suivante : Ailao (50 hommes), Nakhon (100), Muongphinh (50), Muongphong (50), Songkhon (200), et les villages du bord du Mékong (150). La région fut érigée en *dao*, avec Songkhon pour chef-lieu, et M. Garnier reçut la récompense de ses services par sa nomination de premier commissaire du gouvernement de la région ainsi reconquise et pacifiée.

∴

§ 2. — *Opérations dans la région de Cam*

D'après les derniers renseignements que les autorités indigènes avaient fait parvenir à la résidence, l'installation des Siamois dans la région de Songkhon présentait un caractère plus pacifique, et aussi plus stable que leur installation dans la région de Songkhon. Elle ne comprenait pas une grande quantité de petits postes volants, à effectifs indétachés, ainsi que cela se passe en temps de guerre.

(1) Rapport de M. Garnier à la résidence sup. de Hué, Songkhon, 30 octobre 1893.

mais bien deux ou trois centres solidement établis, aussi administratifs que militaires. La réoccupation par les colonnes françaises devait donc être à la fois plus délicate, puisque elles se heurteraient à une usurpation mieux assise, et plus rapide, puisque les points où s'appuyait cette usurpation étaient plus restreints. Ces points étaient : Phuba, ou Phuwa, près Nakhai, sur le territoire de Lakhôn, commandé par le Phratiamlam, avec 100 Siamois et 200 Muongs; et Cam Môn, dirigé par un Chaukhoun, avec 150 hommes. Les envahisseurs trouvaient là un secours assez précieux dans l'alliance du célèbre mandarin rebelle Phamdinhphung, et du chef pirate Déchau, dont une partie de la bande était à Nongkhaï, en territoire siamois (1).

Il eût donc fallu opérer rapidement sur deux ou trois points, avec d'assez considérables détachements, suivre une méthode opposée à celle que suivait dans sa mission M. Dufrénil, et confier au résident Luce, choisi naturellement pour commander l'expédition, une force relativement nombreuse. Le Gouvernement général crut malheureusement que les Siamois occupaient le Cam

(1) Télégramme de M. Brière au Gouverneur général. Hué, 31 mars 1893, no 100.

Môn d'une façon identique au Song Khôn; et, comme M. de Lanessan prenait la direction personnelle du mouvement, et ne se confiait point au Résident Supérieur d'Annam, intermédiaire naturel et mieux renseigné, il envoya à M. Luce des instructions analogues à celles de M. Dufrénil, bien que leur situation et leur mission fussent différer singulièrement. C'est là la véritable raison des difficultés que M. Luce éprouva dans son expédition, difficultés qui, jointes à la maladie, provoquèrent de regrettables accidents et de partiels insuccès.

« Vous mettez les Siamois en demeure d'évacuer immédiatement Cam Môn » écrivait le Gouverneur général à M. Luce (1), « et les postes qu'ils pourraient avoir dans les plus de Lac-bien, Trandin et Tranninh. Vous donnerez pour instructions au chef des milices de viser à mettre les Siamois dans l'impossibilité de nuire plutôt qu'à les supprimer. Vous n'emploierez la force que dans le cas où elle deviendrait impérieusement nécessaire; vous procéderez à la réorganisation administrative des anciennes divisions territoriales, et délivrerez

(1) Instructions du Gouverneur Général à M. Luce. Hué, 25 avril 1893.

« aux chefs locaux des autorisations provisoires.
« Vous promettrez des remises d'impôts. Vous
« étudierez les travaux d'aménagement à faire
« sur la route de Vinh à Houten. Vous ne lève-
« rez aucune contribution en nature ; vous n'em-
« ploierez les habitants à aucun travail sans leur
« consentement. Vous aurez la correspondance
« directe avec moi. »

L'inspecteur Soler fut adjoint à M. Luce ; mais, au lieu de 800 hommes qu'on avait donnés à M. Garnier dans le Song Khôn, on ne mit à la disposition de M. Luce que 250 miliciens, qui ne furent d'ailleurs jamais complètement réunis. Mais M. Luce trouva un aide précieux et imprévu dans la personne de M. Groscurin, inspecteur de la province de Binhdinh, que ses chefs avaient maintes fois envoyé en exploration de l'autre côté des montagnes, et qui, avec une faible escorte, revenait d'une expédition analogue, quand il croisa la colonne de M. Luce. Il reprit avec elle le chemin du Mékhong, pour la guider de son expérience dans ces chemins qu'il venait à l'instant de parcourir, et dont il venait d'apprécier la valeur et la sécurité (1).

(1) Le rapport de M. Groscurin sur cette mission, la dernière qu'il accomplit, comporte les détails les plus précis sur les communications de Vinh au Mékhong. Il est daté de Napé, le 1er mai

En même temps que la mission spéciale de M. Groscurin, rentrait celle que le Protectorat avait chargé le trihuyèn Luongvanmy de faire dans le Tranninh. D'après ce dernier, qui avait parcouru des régions où un Européen isolé eût beaucoup risqué à s'introduire, le frère puîné du roi de Siam résidait à Nongkhay, avec mille Siamois armés de fusils à tir rapide. Le Phra Niwet était détaché au Tranninh avec 200 réguliers et 300 miliciens ; le Phra Kéo occupait le huyèn de Kham avec 200 linhco répartis en huit postes, [Hatb Kham, Nonghat, Canhkuôn, Namchan, Kheke Moc-huyèn, Samla]. Le Tranninh était alors relié à Nongkhay par une route de huit étapes. Luongvanmy disait qu'un fonctionnaire français était venu à Luang Prabang et avait dressé des pavillons sur Xiengsoi, Xiengsen, Xiengkhan, Xiengkouang ; il était accompagné environ de 100 porteurs (Comme Luongvanmy ne précisait pas

1893, et doit être consulté par tous ceux, colons ou administrateurs, qui ont affaire en ces régions. Détails intéressants sur la chaîne de partage des eaux, sur le col de Topman (750^m, route de Hatrai à Napé), sur les erreurs d'altitude et de cheminement de la carte provisoire d'Etat-Major, sur la voie fluviale de Vièna à Hatrai. — Les chemins préconisés par M. Groscurin pour aller au Mekhong sont : A. de Napé à Cam Môn, Kengkiec Houten (6 jours). — B. de Napé à Phuova et Lakhôn (6 jours) — C. de Napé à Nakhai et Attamat (5 jours).

date, il se pouvait qu'il fit allusion aux malheureuses tentatives de M. Massie). Le trihuyen de Lan, dans le phu de Tranbien, réfugié à Camcot, disait que les Siamois avaient mis des soldats dans le Tranbien, et y agissaient comme au Tranninh (1).

M. Luce partit de Napé, le 18 mai, avec MM. Grosgrin et Soler, et seulement 50 gardes civils; on savait cependant qu'il allait avoir affaire, dès Cam Môn, au principal rassemblement de Siamois sur le territoire laotien, et au Khaluong Phrayot, dont l'audace et la cruauté n'avaient pas laissé un seul instant de répit aux autorités françaises qui le surveillaient, ni aux populations qu'il pressurait. Arrivé le même jour à Cam Môn, M. Luce essuya les refus hautains du Khaluong, et l'attitude insolente des Siamois ne put être punie comme il aurait fallu, pour donner tout de suite aux populations nombreuses qui suivaient avec curiosité le différend, une juste idée de notre force et de notre énergie. M. Luce fut obligé de temporiser, pour attendre un maigre renfort qu'il avait fait demander en toute hâte; et ce ne fut que le 22, après de longs pourparlers pénibles, dont la trace subsiste encore, que, par ruse encore plus

(1) Rapport du trihuyen Luong au Comat, 24 mai 1893.

que par force, M. Soler put faire évacuer le poste siamois. Le Khaluong et sa troupe en sortirent, convaincus de notre bon droit, mais convaincus aussi de notre infériorité matérielle ; cette conviction donna tout de suite au Khaluong dépossédé, l'idée de tirer de son affront une éclatante vengeance ; il écrivit dans ce but aux Khaluongs qui commandaient à Nongkhaï (rive droite), et il trouva malheureusement en eux des auxiliaires empressés (1).

M. Luce, avec les 75 hommes dont il disposait (2), ne pouvait pas s'aventurer hors de Cam Môn ; il fit demander des renforts. Il semble que le Gouvernement général se soit fort abusé sur la facilité de sa mission. Déjà, M. de Lanessan s'étonnait que M. Soler ne fût pas entré, sans attendre une minute, dans le poste de Cam Môn, où se trouvaient, à l'abri d'une excellente fortification, 30 siamois bien armés (3). A la demande de renforts qui lui était instamment adressée, il répondait qu'on eût à employer, pour dépenser le moins

(1) Télégramme de M. Luce au Gouverneur général, 3 juin 1893.

(2) La brigade volante mise à la disposition de M. Luce comprenait alors 235 hommes disséminés un peu partout (Lettre de M. Brière à M. de Lanessan. Hué, 3 juin 1893).

(3) Télégramme de M. de Lanessan à M. Brière : Douon, 2 juin 1893, no 129.

Possible, les *linhco* des mandarins, qui servent bien plus souvent de bourreurs de pipes, de porteurs de palanquins et de bourreaux, que de soldats. Et, comme on déclinait l'offre de pareils auxiliaires, le Gouverneur général prenait philosophiquement son parti de l'impuissance de M. Luce, et répondait qu'il était bien inutile de faire aucunes levées de troupes, puisqu'il fallait se résigner à ne pas sortir de Cam Mon ! (1)

M. Luce ne pouvait penser qu'une telle réponse pût être faite à ses instances ; d'ailleurs, il ne pouvait supporter auprès de lui la présence menaçante du Khaluong Phrayot, qui, chassé de son poste, refusait d'évacuer de bon gré le territoire. M. Luce chargea donc M. Groscurin de reconduire au Mékhong le mandarin récalcitrant ; il ne put lui donner que 25 hommes, lui promettant de doubler ou de tripler cet effectif à l'arrivée des renforts. M. Groscurin partit de Cam Mòn le 25 mai, et le 3 juin, le refus des renforts fut transmis à M. Luce. C'est à cette mauvaise volonté ou à cette inconscience du Gouvernement général qu'est donc due la tragique aventure de Kengkiec.

Le 6 juin, M. Luce télégraphiait que les déta-

(1) Télégramme de M. Brière à M. de Lanessan (Hué, 3 juin 1893), et réponse de M. de Lanessan à M. Brière (Dason, 3 juin 1893, no 130).

chements de Muongson, Yenson, Bancoc et Phywa avaient repassé le fleuve sur la rive droite, que le Khaluong, escorté par M. Grosgurin, était arrivé le 30 mai à Kengkiec, sur le Namhinboùn; mais que M. Grosgurin y était tombé fort souffrant et ne pouvait aller plus loin (1). M. Grosgurin allait payer cruellement l'imprévoyance du Protectorat.

Les Khaluongs de Nongkhaï et de Houten avaient répondu par une immédiate adhésion aux projets de vengeance, que, dès son départ de Cam Môn, leur avait proposés le Khaluong Phrayot. A l'arrivée de celui-ci à Kengkiec, ils passèrent sur la rive gauche, se tenant à la disposition de Phrayot. La maladie de M. Grosgurin leur parut une circonstance favorable pour mettre à exécution leur trahison. « Le Khaluong de Cam Môn a fait venir de Houten une bande de 200 Siamois armés; le 5 juin, il a fait entourer la maison de M. Grosgurin, et l'a tué lui-même d'un coup de revolver, et a fait massacrer l'escorte (2) ».

— « La troupe de 200 siamois, commandée par 3 khaluongs, s'est rendue, avec Phrayot,

(1) Télégramme de M. Luce au Gouverneur général: Cam Môn 6 juin 1893, no 12.

(2) Télégramme de M. Luce au Gouverneur général. Cam Môn, 9 juin 1893.

« à la maison de M. Groscurin, qui est descendu
« pour lui parler. Puis il est remonté, suivi des
« quatre khaluongs armés, pendant que les Sia-
« mois entouraient la maison, serrant de près
« les gardes civils. Ceux-ci avaient pris leurs
« fusils ; mais M. Groscurin leur défendit de s'en
« servir, disant que les Siamois venaient pour
« causer et non pour se battre. Quelques ins-
« tants après, et tout en parlant, le khaluong de
« Cam Môn lui tira un coup de revolver à bout
« portant, et en même temps les Siamois se
« jetaient sur les gardes civils : ceux-ci furent
« écrasés sous le nombre ; les Siamois pillèrent
« la maison et l'incendièrent. L'attentat du kha-
« luong a été voulu et prémédité ; car il faut trois
« jours de barque pour descendre de Kengkiec
« à Houten, et quatre à cinq jours pour remon-
« ter. La lettre de Phrayot aux Khaluongs de
« Houtén a donc été envoyée environ huit jours
« avant le 5 juin, c'est-à-dire au moment où
« M. Groscurin est tombé malade (1). »

Ce monstrueux guet-apens terrorisa d'autant plus les populations riveraines qu'il fut impossible, avec les effectifs réduits dont disposaient les Français, d'en tirer la plus mince vengeance. Le

(1) Rapport de M. Luce au Gouverneur général. Dason, 27 juin 1893

garde principal Haguët, envoyé aux renseignements avec 15 hommes, ne put pas même arriver jusqu'à Kengkiec (1). M. Luce réclamait 500 hommes pour chasser les envahisseurs de Camcot et de Kengkiec. Des Siamois, partis de Saniaboury à l'annonce de l'affaire de Kengkiec venaient piller jusque sur la route de Cam Môn (2). Phamdinphung, le chef des rebelles du haut Thanhhoa, l'ancien comparse du Docngu, se dirigeait, par les montagnes, vers Camcot. Muongvang à deux jours de Napé, venait d'être enlevé par un parti ennemi. Devant cet afflux d'inquiétantes nouvelles, M. Brière avait prescrit à M. Mahé, à Vinh, d'envoyer tout le renfort possible à M. Luce ; mais on n'avait pu disposer que de l'inspecteur Huguëney avec 60 hommes ; M. Brière réclamait donc avec la dernière énergie l'envoi des 500 hommes dont M. Luce avait depuis si longtemps imploré la levée et la venue (3). Mais M. de Lanëssan ne se départit point de son flegme ni de sa résolution première. Après avoir interdit que l'expédition française sortît de

(1) Rapport de M. Luce au Gouverneur général. *Doson*, 27 juin 1893.

(2) Télégramme de M. Luce au Gouverneur général. *Cam Môn*, 10 juin 1893, n. 15.

(3) Télégramme de M. Brière au Gouverneur général. *Hué*, 13 juin 1893.

Cam Môn (1), il profita d'une indisposition de M. Luce pour le rappeler auprès de lui, et se dispensa d'envoyer à Cam Môn des renforts, et même le successeur de M. Luce (2). L'inspecteur Soler prit donc le commandement dans ces conditions déplorables, et la garde indigène se trouva livrée à ses seules ressources dans la région soulevée de toutes parts. C'est un des meilleurs titres à la renommée des milices d'Annam d'être honorablement sortie d'un si mauvais pas. La situation demeura sombre pendant tout le mois de juin ; on obtint quelques détails sur les suites du guet-apens de Kengkiec, par la rentrée des fuyards.

« Ce n'est pas le khaluong de Cam Môn qui a
« tué M. Grosgurin ; c'est un autre khaluong
« qui a été aussitôt tué par un milicien. Six mili
« ciens ont été tués. Grosgurin a été à-demi
« brûlé. Trois jonques de siamois blessés sont
« descendus à Vien Casen, où un poste est cons-
« truit dans une gorge du Namhinboun ; d'autres
« sont à Nakhai et Bannahin ; Phrayot a emmené
« les habitants de neuf villages. Du côté de

(1) Télégramme de M. de Lanessan à M. Brière. Doson, 15 juin 1893.

(2) Télégramme de M. de Lanessan à M. Brière. Doson, 17 juin 1893.

« Nongping où les Siamois du Phuwa construisent un poste, le garde principal Haguet et 50 miliciens sont détachés (1). ».

Les rassemblements de rebelles se firent si nombreux et si menaçants que la situation de M. Haguet à Nakhai devenait assez précaire, et que M. Soler jugeait bon de l'inviter à se replier sur Cam Môn (2). Cet ordre n'arriva pas à temps : 250 Laotiens marchaient sur Nakhai avec une telle rapidité, que la retraite de M. Haguet eût été une déroute ; il préféra les attendre de pied ferme, et fit bien (3). Le combat de Nakhai, engagé en désespoir de cause, fut un triomphe pour la garde indigène de l'Annam : les Laotiens lâchèrent pied au bout de quelques heures de combat, laissant sur le terrain plus de morts qu'ils ne comptaient d'adversaires (4). Les Siamois de Phuwa évacuèrent précipitamment leurs positions, et le khaluong Phrayot, à Kengkiec, suspendit tout mouvement en avant, attendant de Nongkhaï des

(1) Télégramme de l'inspecteur Soler au Gouverneur général. Cam Môn, 21 juin 1893.

(2) Télégramme de M. Soler au Résident supérieur en Annam. Cam Môn, 7 juillet 1893, no 20.

(3) Télégramme de M. Soler au vice-résident de Vinh. Cam Môn, 8 juillet 1893, no 22.

(4) Télégramme du vice-résident de Vinh au Gouverneur-général. Vinh, 12 juillet 1893.

velles et des ordres (1). Cette hésitation des nois dura tout un mois ; puis, voyant que leurs montades n'avaient plus d'effet sur personne, que, à une heure de Kengkiec, le Khaluong ayot lui-même ne pouvait plus faire reconnaître son autorité, ils levèrent un à un tous leurs tentes, et la rive gauche du Mékhong fut entièrement évacuée. L'heureux combat de Nakhaï tira ainsi des fruits imprévus (2).

Le Conseil Secret et la cour de Hué témoignèrent officiellement de l'enthousiasme des populations ; mais, au milieu des respectueuses félicitations qui étaient apportées au Protectorat, le roi faisait remarquer, avec sa coutumière habileté politique, que les rebelles annamites du Binh avaient rendu la tâche difficile aux colonnes françaises. Le célèbre Phamdinhphung n'avait pas voulu quitter le théâtre de ses anciennes rapines, et s'était réfugié dans les montagnes Quihop. Le pirate Bachxi était dans le nord, au Déchau, avec 100 fusils, avait suivi les Siamois sur la rive droite. Le Comat demandait, avec toute raison, qu'on achevât la pacification de ces

Télégramme de M. Soler au Gouverneur-général. Cam Môn, juillet 1893, no 24.

Télégramme de M. Soler au vice-résident de Vinh. Keng-
19 septembre 1893, no 40.

régions par la chasse aux rebelles (1). On peut voir dans la « *Politique Indo-chinoise* » avec quelle vigueur la mena M. Boullouche, intérimaire de M. Brière à Hué (2).

Sur la proposition de M. Soler, et sur avis conforme de la cour de Hué, au service de trams fut immédiatement installé entre le Nghéan, Hatinh et la région de Cam Môn, par Hatrac et Thinhlai. Quatre jours de poste portaient les correspondances depuis l'ancienne limite de ces provinces jusqu'au nouveau poste administratif (3).

L'inspecteur Soler reçut, pour la région de Cam Môn, la même charge et le même titre que l'inspecteur Garnier pour la région de Song-Khôn. Comme la région n'avait pas été parcourue au moment de la réoccupation française, l'installation provisoire des centres ne pouvait pas s'y faire bien rapidement; M. Soler passa l'au-

(1) Lettre du conseil secret au Résident supérieur en Annam, 19 août 1893. On peut voir dans cette lettre quel singulier tarif suivaient les Siamois dans la perception de leurs impôts : un jeune homme fait payait 1 dollar ; une jeune fille pubère payait 4 ligatures ; le chef de famille déboursait la même somme de 4 ligatures pour chaque tête de porc ! Un buffle était imposé trois fois la valeur d'un jeune homme. Chaque imposé devait en plus cent soucoupes de riz mensuelles, qui étaient transportées à l'un des centres de la rive droite.

(2) La *Politique Indo-Chinoise* (Savine, éditeur).

(3) Lettre du conseil secret au Résident supérieur en Annam, 11 novembre 1893, n° 478.

Homme et le commencement de l'hiver en des explorations qui le menèrent au Mékhong par les vallées du Konglo et du Namhinboûn. Il y constata partout un grand enthousiasme pour la nouvelle domination et une tranquillité relative. Mais le voisinage assez prochain du grand commandement militaire (10 mille hommes) que Siam entretenait à Nongkhaï, ne laissait pas que de maintenir dans le pays quelques vagues inquiétudes, sans grandes conséquences d'ailleurs (1).

Cette région, pressurée et intimidée par le khaluong Phrayot, devait se remettre plus lentement que d'autres de l'invasion siamoise. Ce mandarin, en réintégrant son pays, avait procédé à une véritable déportation sur la rive droite du Mékhong des riverains du côté gauche. Cet exemple devait être maintes fois suivi. Comme la population du Laos est loin d'être dense, et que les agglomérations principales du Mékhong se trouvaient toutes déjà du côté siamois, de tels procédés, contraires au droit des gens et à la lettre des traités, portaient le plus grand préjudice aux régions reconquises, et retardaient singulièrement notre établissement dans un pays où la

(1) Télégramme de M. Soler au Résident supérieur en Annam, Konglo, 3 octobre 1893, n° 41.

main d'œuvre était si rare. C'était là l'application d'une théorie bizarre que les autorités de Nong-khaï avaient émise : que, si la terre était aux Français, les habitants restaient soumis au S'am, et n'étaient pas relevés du serment de fidélité que leurs chefs avaient prêté pour eux (1). C'était sans doute pour leur faciliter l'observance de ce serment que les déportations avaient lieu, généralement par l'intimidation, parfois par la violence. Ces actes se renouvelèrent souvent ; ils ont encore lieu en divers points, et ils constituent un litige toujours pendant, ainsi que l'un des grands obstacles au libre exercice de notre autorité, auquel nos administrateurs laotiens devront prêter une attention vigilante et continue.



§ 3. — *Opérations au nord du CAMBODGE.*

Avant d'entrer sur le territoire du Cambodge, le Mékhong descend plusieurs marches d'un escalier géologique assez rapide ; les communications et la vie commerciale, que les fleuves favorisent toujours, se trouvent ainsi interrompues

(1) Télégramme de M. Brière au Gouverneur général. Hué, 12 octobre 1893, no 270.

les limites mêmes de notre Protectorat ; il était important, pour ne pas laisser nos établissements

haut Mékhong isolés du cours inférieur du fleuve, et aussi pour mettre la main sur quelques postes assez considérables, qu'une démonstration fût faite aussi de ce côté, et vint attester par sa coïncidence avec les autres, la coordination de nos efforts.

De Sambor, ancienne douane cambodgienne, jusqu'aux environs de Bassac, les dépressions du fleuve subit le Mékhong s'accusent principalement par les rapides de Préapatang, de Caprien, de Cakeo et de Khôn (les rapides de Khôn forment une succession de cinq barrages et courants, au milieu des passes assez difficiles de l'archipel de Khôn). Les différents rapides ont été étudiés et franchis pour la première fois par MM. Réveillère et de Désigny (1). Au nord de ces difficultés, et sur un fleuve pacifié, se trouve la grande île et l'archipel de Khong. (Pour éviter ici les confusions qui se sont produites, même officiellement, entre les îles de Khôn et de Khong, nous laisserons à cette dernière, qui est la plus septentrionale, son nom ancien de Sipanhdôn). De là, les bateaux peuvent

(1) *Le haut Mékhong et le Laos ouvert* (Fisbacher, 1892), par le contre-amiral Réveillère.

atteindre sans peine Kemmarat, où avaient allé on s'en souvient, nos détachements de la côte de Songkhôn, et où s'élève un autre degré de dans le bief supérieur du Mékhong.

Le gouvernement de la métropole avait insisté particulièrement sur l'importance qu'il y avait pour nous à paraître dans le bief médian (Sipanhdôn et Kemmarat). L'expédition, que le Lanessan conduisit sur des ordres directs, et sur le dessus le Résident Supérieur du Cambodge, ne s'écartait pas sensiblement de sa base d'opérations (frontière cambodgienne), et de sa base d'approvisionnement (ligne du Mékhong). Elle n'était donc pas bien difficile à préparer et à exécuter. Elle fut prête dès le commencement d'avril.

Elle fut dirigée par M. le chancelier Basche, chef du cabinet de M. de Vernéville, auquel fut adjoint le capitaine Thoreux avec une compagnie de tirailleurs indigènes. Le Cambodge et le Siam n'ayant pas de forces de police régulières, on utilisa les troupes coloniales que l'on avait sous la main à Saïgon. On ne se rendit pas compte des désirs de Norodom, roi du Cambodge, qui voulait d'opérer des levées de volontaires, comme si on se fut agi d'une guerre nationale.

Le 1^{er} avril, la ville de Stungtreng, centre important au confluent du Mékhong et du Sékhong (Sesan et Srepok) était prise par la colonne Bastard, et le mandarin siamois qui y commandait, et dont les colons et les explorateurs français avaient longtemps déploré l'arrogance, s'évacuaient immédiatement. L'île de Khôn fut atteinte le lendemain; on franchit à terre l'espace des barrages. Le 8 avril, le bief médian était atteint, et le pavillon français flottait sur Sipanhdôn. On peut reprocher à M. Bastard trop de célérité dans l'action, par le désir qu'avait M. de Lanessan de frapper un grand coup sur l'opinion en France. M. Bastard ne prit pas, comme le firent plus tard MM. Luce et Dufrénil, la précaution d'établir des postes et de garder ses communications; il entra même à Sipanhdôn avec sa seule escorte, laissant le capitaine Thoreux et ses soldats assez embrouillés dans les rapides du Mékhong.

L'expédition se ressentit de cette précipitation. A la fin d'avril, le capitaine Thoreux dut retourner dans le sud, pour établir une ligne de convois; en remontant avec le premier convoi par le fleuve, il fut poussé par le courant sur la rive siamoise, où son détachement et lui furent immédiatement faits prisonniers. En même temps,

une colonne siamoise allait investir le poste de Khôn privé de son chef. Sipanhdôn était précipitamment évacué.

Le gouvernement français ne fut averti de cet incident que par des dépêches de source anglaise qui le grossirent à leurs habitudes et allèrent jusqu'à annoncer la destruction entière de la colonne, et la mort de M. Bastard (1). Le silence de M. de Lanessan, qui se disait mal informé, et qui, en tout cas, n'avait point de plaisir à annoncer l'échec de sa seule combinaison personnelle dans la question siamoise, augmenta quelques jours les doutes et les inquiétudes. Enfin, quinze jours après l'évènement, M. de Lanessan, devant les demandes réitérées du gouvernement, et du Parlement qui commençait à s'émouvoir, remit les choses au point. Le capitaine Thoreux était prisonnier à Sipanhdôn; le poste de Khôn était toujours bloqué. M. Bastard amenait sur le théâtre de l'incident une colonne de volontaires cambodgiens, qui se trouvait déjà à Stungtreng(2). Cette colonne débloqua Khôn, occupa définitive-

(1) Dépêche de Bangkok, adressée au journal le *Standard*, 13 mai 1893.

(2) Télégramme de M. de Lanessan au sous-secrétariat des Colonies. Hanoi, 21 mai 1893.

ment Sipanhdôn ; on s'en tint là ; on ne jugea pas utile d'aller plus loin (1).

Mais cet incident fit d'autant plus de bruit en France, qu'il inaugura pour ainsi dire, l'ère des revendications, et que, à cause de l'endroit où il s'était produit, il nous parvint amplifié par la voie anglaise. Le *Standard* notamment mettait dans ses appréciations une acrimonie, que nous verrons éclater partout, au moment de l'intervention directe de la métropole ; il allait jusqu'à demander l'intervention du vice-roi de l'Inde à propos de notre occupation de Stungtremg. En réponse à ces menaces, l'opinion publique française réclamait une expédition, une conquête directe, et l'Etat-major général de la marine favorisait cette opinion, tandis que le département des colonies tendait à remettre l'action à un diplomate, en admettant qu'une action devint nécessaire. L'impression générale se calma, et fut oubliée pour des raisons de mécontentement plus graves, qui amenèrent le gouvernement français à prendre directement en main les intérêts menacés de ses nationaux (2).

(1) Consulter la conférence de M. Bastard, à la Société de Géographie commerciale, 8, rue de Tournon.

(2) M. Thoreux fut amené prisonnier à Bangkok, puis remis en liberté.

§ 4. — *Opérations directes contre le SIAM.*

On a vu que le Gouvernement métropolitain avait fait tous ses efforts pour n'engager aucune action directe contre le Siam dans l'affaire du règlement des frontières. Tant que le Protectorat était seul engagé, l'opinion publique en France et les diplomaties en Europe ne pouvaient voir en la circonstance qu'une discussion un peu haineuse et un départage fort acrimonieux, mais sans portée générale. L'intervention directe du gouvernement français contre le gouvernement siamois eût semblé une démonstration guerrière, et c'était pour ménager la susceptibilité des chancelleries européennes que la France tâchait de s'y refuser le plus longtemps possible. Elle y fut forcée, contre son gré et sa volonté bien affirmée, par le hasard des circonstances, par la duplicité des Siamois, et par l'appui que leur fournit ouvertement la presse et l'opinion coloniales, en Angleterre et aux Indes.

L'occupation de Stungtreng et de Khong, l'enlèvement du capitaine Thoreux donnèrent cours à la mauvaise humeur des Anglais et à la mau-

vaise volonté du Siam. Les Siamois étaient ouvertement engagés à la résistance, et on semblait leur offrir si clairement l'appui anglais que sir E. Grey fut obligé, dans une séance du Parlement anglais, d'en démentir le bruit (*Correspondance de Bangkok*, 13 avril 1893 et « *Standard* » du 22 mai). La presse coloniale anglaise, la presse siamoise officielle prenaient un ton fort menaçant. M. Rolyn Jacquemyns, passé du service de la Belgique à celui de l'Égypte, puis à celui de l'Angleterre, puis à celui du Siam, où il occupait une place dans le ministère, fut pris à partie par les journaux français, qui l'accusaient, avec une certaine vraisemblance, d'être, contre nous, un agent de l'Angleterre. M. Rolyn Jacquemyns s'en défendit par une lettre, que le « *Matin* » rendit publique. Cette situation, peu conforme aux usages internationaux, durait déjà depuis un certain temps, et envenimait les relations des gouvernements intéressés, quand l'assassinat de l'inspecteur Groscurin se produisit dans les circonstances que l'on sait. Une telle injure ne pouvait rester sans réparation. Le gouvernement français réclama des explications, et envoya à l'amiral Humann, commandant l'escadre de l'Extrême-Orient, alors au Japon, l'ordre de rallier les eaux siamoises ; puis M. Develle profita de ce que M. le Myre de Vilers,

député de la Cochinchine, allait visiter sa circonscription électorale en prévision des élections du mois d'octobre 1893, pour le charger d'une mission vis-à-vis la cour de Bangkok, mission tout entière de pacification et d'éclaircissements. On voit que, forcé d'entrer directement en scène le gouvernement métropolitain ne le faisait qu'avec la plus extrême modération, malgré les provocations qui lui arrivaient de tous côtés.

Les explications de la légation du Siam sur l'attentat de Kengkic furent plus embrouillée et indécises qu'on n'eût été en droit de les attendre, même de la part d'Extrême-Orientaux au abois. Pour accentuer une action maritime, le gouvernement fit parvenir aux troupes de Cochinchine l'ordre d'occuper les îles Samit, à l'extrémité du golfe de Phuquoc. Ces îles d'ailleurs jusque alors abandonnées, se trouvaient encore dans les eaux françaises ; mais les troupes qui les occupaient étaient toutes portées pour un diversion rapide.

Au commencement de juillet, la flotte française commandée par l'amiral Humann, entrait dans les eaux siamoises, prenait possession des îles du golfe de Siam, et s'avancait vers l'embouchure du Menam, pour appuyer les justes réclamations de notre diplomatie. L'amiral avait pri

pour guide le bateau des Messageries le *J. B. Say*, qui faisait le service hebdomadaire entre Saïgon et Bangkok. Arrivé à l'embouchure, vis-à-vis le fortin de Paknam, l'amiral s'arrêta, et fit demander, par l'intermédiaire de M. Pavie, notre ministre à Bangkok, et suivant les termes de la convention de 1857, l'autorisation de remonter la rivière jusqu'à la capitale. Le *J. B. Say*, continuant sa marche dans le fleuve, fut, au mépris du droit des gens, canonné et coulé par les canons de Paknam, bien qu'il n'eût à son bord ni une arme ni un soldat. Cette brutale agression, en face même des navires français au mouillage, était la dernière des insultes (1). Immédiatement, avec une décision digne de tous les éloges, l'amiral Humann força la passe du Meïnam, détruisit le fort de Paknam, et embossa deux de ses canonnières vis-à-vis Bangkok (13 juillet 1893). Le 17 juillet, fidèle à sa politique d'atermoiements d'abord et de reculade ensuite, le gouvernement siamois faisait offrir à M. Pavie la cession de la rive gauche du Mékhong moyennant la suspension des hostilités.

(1) Le fort de Paknam était commandé par un officier danois, sous la haute direction du duc de Richelieu, commodore de la flotte siamoise, de la branche des Richelieu protestants, émigrés après la révocation de l'édit de Nantes.

∴

Mais par l'entrée en ligne de la flotte française à la suite de l'inqualifiable conduite des Siamois à Paknam, l'affaire ne pouvait plus se dénouer à Bangkok, et prenait des proportions infiniment plus considérables. Le 17 juillet, sur une interpellation de M. Curzon, lord Rosebery et sir Edward Grey firent aux Chambres anglaises une déclaration, hardie dans la forme, et assez ambiguë dans le fond, où l'on sentait le désir d'arrêter la France dans la voie qu'on devinait qu'elle allait prendre, mais où l'on voyait aussi que le Foreign Office ne voulait pas prendre le parti d'une intervention diplomatique directe (1).

Le 18 juillet, le débat fut porté à la Chambre française, dans une séance mémorable, qu'il faut lire en entier à l'Officiel, et qui décida du sort de l'influence française dans l'Extrême-Orient.

A la suite de cette séance, et sur le vote unanime des députés, le ministre des Affaires Étrangères télégraphia à M. Pavie pour l'inviter à signifier au gouvernement siamois un ultimatum portant : sur l'évacuation par les Siamois de toute la rive gauche du Mékhong, depuis le point où le fleuve sort du territoire chinois jusqu'à l'

(1) Agence Havas. 19 juillet 1893.

limite septentrionale du Cambodge, et sur le paiement d'une indemnité de trois millions pour les dommages causés à l'Etat français par les agressions des Siamois. La Cour de Siam avait 48 heures pour faire connaître sa réponse. Le même jour, le roi du Cambodge faisait parvenir au gouvernement français une demande expresse pour être remis en possession des provinces d'Angkor (Siemreap) et de Battambang, enlevées par les Siamois au Cambodge sur une interprétation erronée du traité de 1867, interprétation sur laquelle la diplomatie du gouvernement de Napoléon III avait trop complaisamment fermé les yeux.

La rapidité et la vigueur des déclarations françaises ralentirent l'ardeur avec laquelle certains membres du Parlement anglais prenaient les intérêts siamois. Dans la séance du 19 juillet à la Chambre des Communes. M. Curzon essaya en vain de galvaniser l'opinion au sujet de l'ultimatum. Le gouvernement de la Reine refusa de se prononcer sur la question, et les journaux anglais, suivant l'exemple donné par le *Times*, avouèrent que « l'ultimatum, bien que sévère, était ce que l'on devait prévoir ».

Mais, quarante-huit heures après la signification de l'ultimatum, délai de rigueur fixé, il n'é-

tait pas encore accepté par le gouvernement siamois. Dès lors la France était tenue de recourir aux mesures coërcitives, et le blocus de la côte siamoise fut décidé.

∴

Sur un ordre venu de Paris, le contre-amiral Humann dirigea sur la côte siamoise deux croiseurs, deux avisos et quatre canonnières. Le 24 juillet, notification fut faite aux puissances de la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Siam ; le 25, notre ministre résident, M. Pavie, amenait son pavillon, et quittait Bangkok. Le 27, le blocus fut officiellement signifié au roi de Siam. Il s'étendait sur toute la partie nord de la côte siamoise, et s'appliquait à tous les navires de toutes les nationalités. Les marins français furent débarqués sur les îles du cap Samit et à Kohsichang.

De plus, l'arrivée d'un fort détachement de la Légion étrangère en Cochinchine éveillait les craintes du gouvernement siamois au sujet des régions en litige de Battambang et de Siemreap (Angkor).

Aussi, le 29 juillet, le roi de Siam se résigna-t-il à accepter purement et simplement l'ultimatum et le prince Vadhana, ambassadeur de Siam à

Paris, en informa-t-il M. Develle dans la matinée du 30 juillet. Le gouvernement français prit acte de cette acceptation, mais, en même temps, déclara que le blocus ne serait effectivement levé que lorsque la France aurait des garanties matérielles de la bonne volonté du Siam à observer sa promesse. Parmi ces garanties, étaient indiquées l'occupation temporaire de l'île de Kohsichang, et la remise aux Français d'un port de la côte. Une note du 31 juillet désigna, pour l'occupation française, le port de Chantaboun, et faisait ressortir à l'avance que, dans le traité futur à intervenir, le cours du Mékhong, avec ses îles, et une bande de 25 kilomètres de largeur, le long de la rive droite, serait occupé par la France en toute propriété. La Cour de Siam adhéra à ces propositions, et le blocus fut levé.

En même temps, le gouvernement français adressait à M. le Myre de Vilers les nouvelles instructions que nécessitaient les circonstances. La mission amiable qui avait été confiée au député de la Cochinchine prenait, à la suite des événements récents, une bien autre importance. Il s'agissait, non plus de rectifier certains malentendus, mais, sur les ruines d'un accord détruit, d'établir un nouvel accord plus conforme aux droits de la France, et en rapport avec les avan-

tages qu'elle entendait retirer de ses injures.

Il importe dès maintenant de faire ressortir combien la conduite et le langage du gouvernement anglais influencèrent le gouvernement siamois, d'abord dans sa résistance, ensuite dans son abandon, tous deux également imprévus. Le langage de la presse anglaise, l'agitation que créèrent, autour de la question siamoise, certains membres du Parlement anglais, notamment sir Richard Temple et M. Curzon, avaient fait croire au Siam que l'Angleterre prendrait ouvertement parti contre la France ; et on ne peut attribuer qu'à ce vain espoir les hésitations de la cour de Bangkok à accepter les conditions de l'ultimatum. Les déclarations aussi brèves qu'embarrassées de lord Rosebery et de sir Grey, parlant au nom du gouvernement de la Reine, montrèrent aux Siamois combien ils avaient eu tort de faire fonds sur la Grande-Bretagne. Ils cédèrent dès lors, sans aucune réserves, comptant sur l'avenir pour créer des difficultés dans l'exécution des promesses qui venaient de leur être arrachées. Ce revirement fit alors un assez mauvais effet en Asie et en Europe, où l'on ne se gêna guère pour reprocher à l'Angleterre d'abandonner coutumièrement ses amis aux heures les plus critiques. Mais il faut retenir l'énergie et la conti-

nuité des réclamations de l'opposition parlementaire anglaise, d'autant plus que cette opposition est actuellement au pouvoir, et que son ancien chef, M. Curzon, l'ennemi le plus acharné de l'influence française en Extrême-Orient, est aujourd'hui secrétaire d'Etat pour les colonies dans le ministère de lord Salisbury (1).

..

Les difficultés que M. le Myre de Vilers rencontra dans l'exécution des instructions de M. Develle ne furent ni longues ni d'une nature délicate, et il n'eut à compter qu'avec la lenteur et la duplicité qu'apportent ordinairement les Orientaux dans toutes leurs négociations. Les principales clauses du traité étaient d'ailleurs contenues dans les termes de l'ultimatum auquel s'était résigné le Siam, et M. le Myre de Vilers n'avait qu'à les revêtir de la forme politique et commerciale la plus apte à consacrer nos avantages annuels, et à réserver nos droits futurs. Voici la teneur de ce traité, dont les signatures

(1) Pour se rendre un compte exact des opinions de la presse anglaise et de l'acharnement qu'elle mit à discuter les droits de la France, lire les études faites par les feuilles suivantes : *Daily Graphic*, 19 juillet 1893. — *Daily Telegraph*, 26 juillet. — *Daily news*, 26 juillet. — *Daily press, Hongkong télégraph*, 25 juillet. — *Le Standard*, 25 juillet. — *Le Globe*, 30 juillet. — *Standard Morning post*, 31 juillet. — *Times*, 4 août.

furent échangées à Bangkok, le 3 octobre 1893 :

Art. 1^{er}. — Le gouvernement Siamois renonce à toute prétention sur l'ensemble des territoires sur la rive gauche du Mékhong et sur les îles du fleuve.

Art. 2. — Le gouvernement Siamois s'interdit d'entretenir ou de faire circuler des bâtiments ou embarcations armés sur les eaux du Grand Lac, du Mékhong et de leurs affluents situés dans les limites visées à l'article suivant.

Art. 3. — Le gouvernement Siamois ne construira aucun poste ou établissement militaire dans les provinces de Battambang et de Siemreap et dans un rayon de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékhong.

Art. 4. — Dans les zones visées par l'article 3, la police sera exercée selon l'usage par les autorités locales avec les contingents nécessaires. Il n'y sera entretenu aucune force armée, régulière ou irrégulière.

Art. 5. — Le gouvernement Siamois s'engage à ouvrir, dans un délai de six mois, des négociations avec le gouvernement français en vue du règlement du régime douanier et commercial des territoires visés à l'article 3, et de la révision du traité de 1856.

Art. 8. — Le gouvernement français se réserve

d'établir des consuls dans les endroits où il le jugera convenable dans l'intérêt de ses ressortissants, notamment à Korat et à Muongnan.

Convention additionnelle.

Art. 1^{er}. — Les derniers postes siamois de la rive gauche du Mékhong devront être évacués dans le délai maximum d'un mois à partir du 5 septembre.

Art. 2. — Toutes les fortifications de la zone visée à l'article 3 devront être rasées.

...*Art. 6.* — Le gouvernement français continuera à occuper Chantaboun jusqu'à l'exécution des stipulations de la présente convention, notamment jusqu'à la complète évacuation et *pacification* de la rive gauche et des zones visées à l'article 3.

On a beaucoup discuté sur la valeur du traité du 3 octobre 1893, et spécialement sur les termes dans lesquels étaient conçus les articles visant la renonciation du Siam et l'établissement d'une nouvelle frontière. De nombreux incidents devaient donner raison à ceux qui prétendaient que, non seulement M. le Myre de Vilers n'avait pas ré-

clamé les avantages ressortissant de la situation exceptionnelle de la France à cette époque, mais qu'il n'avait même pas, par un texte convenablement serré, garanti suffisamment les avantages qu'il avait obtenus, et qu'il avait laissé une porte ouverte à de fâcheuses interprétations, et même à des ingérences étrangères.

Pour juger jusqu'à quel point de semblables reproches peuvent être fondés, il faut étudier, — et nous allons rapidement le faire, — les deux questions brûlantes de l'intégrité du Cambodge et des relations franco-anglo-chinoises sur le haut Mékhong.

Mais il nous sera tout d'abord permis de regretter qu'il ne soit fait, dans le traité du 3 octobre 1893, aucune allusion aux territoires de la rive droite du Mékhong, qui appartenait jadis à la suzeraineté de l'Annam, et qui en furent peu à peu détachés par des coups de force, que rien n'est venu par la suite justifier ni consacrer. Il est fâcheux que M. le Myre de Vilers n'ait pas cru devoir faire insérer, de sa propre initiative, une clause portant que les revendications de la France sur le Mékhong n'étaient pas du tout satisfaites par la lettre du traité, et que, par conséquent, celui-ci ne pouvait être considéré que comme un instrument provisoire et un achemine-

ment vers la complète rentrée en possession de notre domaine.

Le silence observé à ce sujet dans le traité est une lourde faute ; il semble admettre, de la part de la France, une renonciation à d'anciens droits parfaitement établis. On n'a pas manqué, on ne manquera pas dans l'avenir, de faire valoir contre nous cette preuve superficielle, mais captieuse. On ne saurait trop à l'avance se mettre en garde contre de telles interprétations, ni trop tôt prévenir l'opinion publique des armes fournies par nous-mêmes, dont nos rivaux peuvent un jour se servir contre nous.



CHAPITRE VI

LES QUESTIONS.

DU CAMBODGE ET DU HAUT-MÉKHONG
DU 3 OCTOBRE 1893 AU 1^{er} NOVEMBRE 1895.

SOMMAIRE. — CONVENTION DU 1^o MARS 1894.

§ 1. — LA QUESTION DU HAUT MÉKHONG. — L'OPINION ANGLAISE. THÉORIE DES ZONES NEUTRES. — CONQUÊTE DE LA BIRMANIE ET CONVENTION FRANCO-ANGLAISE DU 16 JUILLET 1884. — LES ETATS SHANS. — ATTITUDE DE M. DEVELLE ET DE M. C. PÉRIER. — COMMISSION FRANCO-ANGLAISE DE MM. PAVIE ET SCOTT. — AFFAIRE DE MUONG-SING. — DÉLIMITATION DES FRONTIÈRES SINO-ANAMITES AU YUN NAN. — LE XIENHONG. — CONVENTION FRANCO-CHINOISE DU 25 JUILLET 1895. — NAVIGABILITÉ DU MÉKHONG. MISSION DE MM. SIMON ET LE VAY. — ORGANISATION DU LAOS. — M. BOULLOCHE. ACCORD DU 16 JANVIER 1896 ET SES CONSÉQUENCES IMMÉDIATES. — L'AVENIR DU SIAM ET LE FUTUR PROTECTORAT FRANÇAIS.

§ 2. — LA QUESTION DES FRONTIÈRES DU CAMBODGE. BATTAMBANG, SIEMREAP, CHANTABOUN.

Conclusion. — D'UNE ALLIANCE AVEC LA CHINE. — REVIREMENT DE LA DIPLOMATIE EUROPÉENNE. — L'ENNEMI COMMUN. — PARALLÉLISME DES INTÉRÊTS DE LA CHINE, DE LA FRANCE ET DE LA RUSSIE. — LA GUERRE SINO-JAPONAISE. — LES AVANTAGES RÉCIPROQUES DE L'ENTENTE.



CHAPITRE VI.

LES QUESTIONS DU CAMBODGE ET DU HAUT MÉKHONG DU
3 OCTOBRE 1893 AU 17 JANVIER 1896.

Le traité du 3 octobre 1893 fut suivi d'une convention commerciale en date du 1^{er} mars, convention prévue au dernier article du traité.

Cette convention remplaçait la convention signée le 15 avril 1856 par M. de Montigny, et dont on trouve le texte entier dans le livre de M. Meyniard sur nos relations avec le Siam jusqu'en 1870 (1).

(1) Voici les clauses les plus intéressantes de cette convention si touffue :

Art. 5. — Les sujets français sont autorisés à se transporter dans le royaume de Siam, à acheter et à vendre des marchandises. Mais ils ne pourront résider d'une manière permanente qu'à Bangkok et, autour de cette ville, dans un rayon d'une étendue égale à l'espace parcouru en 24 heures par les bateaux du pays. Lorsqu'ils voudront acheter des terrains, il sera nécessaire qu'ils y soient autorisés spécialement par le gouvernement Siamois.

Art. 9. — Lorsque les Français voudront dépasser les limites fixées au présent traité, ils devront se procurer un passe-port, qui leur sera délivré par les autorités siamoises. Les Français

On avait, à un certain moment, espéré que M. Harmand serait envoyé à Bangkok pour discuter sur place cette convention commerciale qui devait, dans l'esprit des coloniaux, être le plus puissant instrument de notre influence au Siam. Cette convention, dès l'abord, ne devait pas être une suite de clauses douanières et commerciales, mais bien l'instrument à l'aide duquel les Français pouvaient faire le Siam à leur image. Son signataire devait viser à autre chose qu'à une simple transaction, de négoce. Sous la forme de ballots de marchandises, de droits d'importation et d'exportation, de licences de concessions, de délimitations douanières, c'était l'influence coloniale française prenant son essor dans le royaume siamois, c'était le conseil politique et l'assimilation administra-

qui ne seraient pas munis de cette passe devront être arrêtés par les autorités siamoises.

Art. 17. — Moyennant les droits d'importation et d'exportation, les navires français seront exemptés de toute taxe. La taxe des droits à percevoir comprend 66 articles parmi lesquels les peaux sont taxées à 10 o/o de leur valeur, le coton à 10 o/o, les légumes secs, la soie et la cire à 9 o/o, et toutes les marchandises non comprises dans les articles détaillés, à 3 o/o.

La convention additionnelle de 1856 porte que le capitaine de tout navire français doit déclarer l'arrivée de son bâtiment à Paknam ; après avoir jeté l'ancre, il doit remettre aux agents de douanes siamoises, ses munitions et ses canons, qui doivent être déposés à terre. — A la sortie, le navire sera inspecté par les agents de la douane de Paknam

tive, l'invasion des mœurs et des émigrations se cachant derrière les droits de séjour et d'habitation. Il était impossible, pour une tâche aussi délicate, de trouver un meilleur diplomate que M. Harmand. Malheureusement une question d'influence personnelle, soulevée par M. le Myre de Vilers, écarta M. Harmand ; une question d'économie budgétaire fit rejeter le projet de l'envoi au Siam d'une mission extraordinaire ; et le traité, réduit à sa simple valeur d'une convention commerciale, fut signé à Paris par M. Hanotaux, alors directeur des affaires commerciales au ministère des Affaires étrangères, et le prince Vadhana, ambassadeur de Siam à Paris et à Londres, sur les conseils du Foreign Office, et avec l'aide de sir Wilberforce Wyke.

Cette convention, qui n'est pas plus avantageuse qu'on ne le pouvait attendre de diplomates orientaux, doublés de conseillers anglais, confirme la tendance de l'article 8 du traité du 3 octobre, relativement à l'établissement de conseils français à Muongnan et à Korat. Nous nous rendions ainsi maîtres de la route des caravanes de Ssémao à Bangkok par Xiengsen et Muongnan, et de la route de Luang prabang à Bangkok par Outaradit et Korat.

Dans le même ordre d'idées, le gouvernement

français attachait une très grande importance à la neutralisation politique et fiscale d'une largeur de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékhong.

M. Hanotaux obtint en outre — ce qui peut devenir une arme sérieuse entre nos mains — l'autorisation de tout établissement ultérieur de chancellerie ou consulat français dans l'une quelconque des villes de l'intérieur du Siam. Mais cette institution ne pouvait porter ses fruits que si la clause en question avait stipulé que les consuls français au Siâm représenteraient tous les Européens installés dans leurs villes consulaires, et présideraient les tribunaux mixtes d'où devaient ressortir toutes les affaires de justice commerciale que pouvait soulever l'établissement au Siam de nos nationaux et des Européens.

∴

La lettre du traité du 3 octobre 1893, en ce qui concerne la nouvelle délimitation entre la France et le Siam, a besoin, dans son ambigüité et son élasticité, de l'interprétation que lui fournit le texte de l'ultimatum du 30 juillet 1893, accepté par le Siam. D'après ce texte, le Mékhong forme la limite entre l'Indo-Chine française et le Siam, depuis le point où il sort de la Chine jusqu'au point où il entre dans le Cambodge.

Le point où le Mékhong sort de la Chine est la chose du monde la plus vague et la moins bien déterminée. La Chine ignore jusqu'où descend la frontière de la préfecture de Pou Eul et de son territoire de Ssemao. La France ignore jusqu'où l'Annam a jadis poussé son protectorat sur les deux rives du Mékhong. Les Etats Shans, rive gauche et rive droite, ignorent jusqu'à quel point la destruction du royaume du Laos en 1827 leur donne le droit de vivre. Le Siam ignore le produit personnel et le résultat effectif de ses anciens brigandages dans ses régions. Une question était ainsi soulevée, infiniment délicate et grave, qu'un trait de plume eût pu résoudre en 1893, et qui se présente aujourd'hui, embrouillée de toutes les complications diplomatiques, et aggravée de toutes les ambitions voisines imprudemment réveillées.

Le point où le Mékhong entre au Cambodge est infiniment plus facile à préciser. Les spoliations dont le Cambodge a été victime sont assez récentes pour être présentes à toutes les mémoires, et assez douloureuses pour que le roi Norodom ait donné le surnom d' « Alsace-Lorraine de l'Indo-Chine » aux territoires qui lui ont été induement enlevés en 1867. Chacun s'attendait à ce que ces territoires fissent en 1893, retour à leur posses-

seur naturel. Mais il n'y a, dans le traité, qu'un acheminement fort lent à ce résultat, par l'occupation de Chantaboun, et par la neutralisation de Battambang et d'Angkor Siemreap. Il est donc nécessaire d'appuyer une fois sur ce point de droit international, pour n'y plus jamais revenir qu'au jour de l'exécution, sans qu'aucun doute soit jamais possible sur la légitimité de cette réintégration si tardive des provinces perdues dans notre domaine colonial.

§ 1. — *La question du haut Mékhong (3 octobre
16 janvier 1896).*

Le lendemain même de l'acceptation de l'ultimatum par le Siam, les journaux officieux anglais faisaient paraître une note pleine de réserve et d'ambiguïté : Sir Edward Grey, à la Chambre des Communes, répondait aux questions irritées de sir Richard Temple, de M. Balfour et de M. Curzon, que « les intérêts anglais n'avaient reçu aucune atteinte, que la création d'une zone neutre préviendrait tout contact immédiat entre les territoires anglais et les territoires français, et que, à ce point de vue, l'avenir était sauvegardé. »

Il faut savoir, au cas particulier, où remontait l'idée première de cette zone neutre, et, en thèse générale, dans quelles conditions un pays peut avantageusement en demander ou en accepter l'établissement.

Lorsque deux puissances d'égale force et d'égale extensibilité développent leur action sur des territoires rapprochés les uns des autres, et que leurs droits à des frontières communes sont vagues ou mal assis, il est de l'intérêt de chacune d'elles de consentir à l'établissement d'une zone neutre, où s'exerce la puissance fictive d'un troisième État moins intéressé, ou d'un Souverain indépendant, créé pour la circonstance. Les puissances créatrices se portent garantes réciproques de l'intégrité de leur création et s'interdisent le droit de guerre avec elle ou par son moyen. C'est véritablement là l'« État Tampon », où s'adoucissent et se perdent les chocs des influences poussées à la rencontre les unes des autres par des intérêts non parallèles. En Europe, la Suisse et la Belgique doivent leur existence à l'application, sur une grande échelle, de la théorie des zones neutres. Elles étaient des boulevards opposés aux puissances d'invasion que furent la France et l'Empire Germanique.

Cet exemple indique bien le but que recher-

chent les États intéressés dans l'établissement des zones neutres. Au cas particulier des zones neutres dans les colonies et les sphères d'influence européennes en Asie ou en Afrique, la question semble se compliquer gravement. Dans de tels pays, les zones neutres ne répondent à aucun besoin intrinsèque des régions qui les forment. Aucune nationalité n'en unit les habitants, aucuns intérêts communs n'en dirigent la politique ; aucune unité intellectuelle, aucune force matérielle n'en font des peuples ni des États capables de vivre par eux-mêmes. L'existence factice qui leur est prêtée, l'organisation temporaire qui leur est donnée, ont besoin d'un perpétuel concours et d'une perpétuelle surveillance pour ne pas périr ou se désagréger. La zone neutre de pays lointains et d'habitants rares tombe forcément sous une suzeraineté effective, tout en conservant son indépendance apparente. Et cette suzeraineté vient naturellement à celle des deux puissances européennes voisines qui met le plus d'argent dans ses entreprises, envoie le plus de colons dans ses territoires, et les y soutient avec le plus de constance et d'énergie.

Ce simple exposé suffit pour démontrer puissamment que l'intérêt de la France est qu'il n'y ait entre elle et ses voisins, et spécialement l'An-

gleterre, aucune zone neutre, sous quelque nom et quelque régime qu'on tâche à la dissimuler.

Au cas particulier des intérêts européens sur les hauts fleuves de l'Indo-Chine, Saluen, Ménam et Mékhong, la situation politique des nations en jeu fit passer la question par différentes phases, pour chacune desquelles intervint à son heure la proposition d'une solution.

La première détermination des influences européennes dans l'Indo-Chine est due à la mission Lagrée-Garnier ; le remarquable rapport qu'elle fournit en 1868 concluait à ce que l'Indo-Chine était « comme une main, dont les cinq doigts (les cinq grands fleuves) étaient ou devaient être Français. »

Les cinq fleuves auxquels Garnier faisait allusion étaient le Fleuve Rouge, le Mékhong, le Ménam, la Saluen et l'Iraouaddy. C'est ce rêve que, après l'interruption que nous valut la guerre franco-allemande, Garnier poursuivit au Tonkin, et dont il réalisa la cinquième partie jusqu'à sa mort tragique en 1873. Malheureusement les dix années qui suivirent nous virent inoccupés. Et, pendant ce temps, l'Angleterre s'étendait sur la côte de Tenasserim, et s'emparait de l'Iraouaddy. La Chine même, de son côté, s'emparait effecti-

vement du cours du Mékhong jusqu'à Xienhong, que Garnier avait jadis occupé.

En 1884, les Anglais s'approprièrent la haute Birmanie à la suite d'un de ces coups de force coloniaux dont ils ont le secret (1). Les difficultés que nous rencontrions alors au Tonkin, le peu de dispositions qu'avait alors le Parlement pour les expéditions lointaines, ne permirent pas à M. Jules Ferry de prendre les mesures préservatrices qu'il eût voulu, et de conserver intact le projet de Francis Garnier. Mais il demanda à l'Angleterre, et il obtint d'elle, avant que les soldats de l'Inde tirassent un seul coup de fusil contre les partisans du roi Thibau, la convention du 16 juillet 1884, par laquelle les Anglais reconnaissaient n'avoir aucun droit sur les États Shans, et s'engageaient à considérer tout le bassin du Mékhong comme faisant partie de la sphère d'action française (2).

En conséquence de cette renonciation, et vu les difficultés de la campagne dans la haute Birmanie, Jules Ferry proposa alors l'établissement d'une zone neutre entre la récente conquête an-

1. Voir la « *Conque de la Birmanie* », par M. Chailley Bert.

2. L'inspection des cartes montre que la renonciation au bassin du Mékhong implique la renonciation au Ménam, qui est englobé dans les terres du Mékhong par l'angle que fait celui-ci à l'Ouest de Louang prabang.

glaise et les territoires visés au traité du 16 juillet 1884. Cette zone neutre devait se composer des restes de la haute Birmanie encore indépendante, avec Bhamo, sur la Saluen, pour capitale, et servir d'asile aux princes birmanes déposés.

L'Angleterre attendit, pour donner une réponse, la fin de la campagne de Birmanie ; et, quand elle fut victorieuse, elle rejeta la question, non pas comme impraticable, mais comme inopportune. En effet, l'établissement d'une zone neutre nécessite la renonciation, sinon à des droits, du moins à des ambitions, et une nation victorieuse n'est favorable à aucune renonciation. Aussi l'Angleterre n'eut garde de donner satisfaction à Jules Ferry, et, tout en conservant le principe théorique pour le jour où elle pourrait en avoir besoin pour elle-même, elle en ajourna indéfiniment l'application. La chute du Ministère Ferry, les embarras de toutes sortes qui nous assaillirent au Tonkin et en Annam, firent que le gouvernement français ne put pousser la proposition de l'Etat neutre aussi énergiquement qu'il eût été désirable ; et, peu à peu, usant très logiquement de notre indifférence, les Anglais réduisirent en colonies et en protectorats les territoires que Jules Ferry proposait de neutraliser, et leur donnèrent comme

capitale ce Bhamo, dont il devait être fait une barrière entre eux et nous.

Les Etats Shans subirent peu à peu leur haitaine influence; les petits chefs des Xieng, que le coup de force tenté sur eux par le Siam en 1827 avait laissés sans direction générale et hors de toute confédération, durent subir tantôt des visiteurs, tantôt des conseillers, tantôt des résidents anglais. Et le prince de Xienhong, à qui, contrairement à nos droits reconnus en 1868, les Chinois s'étaient administrativement imposés, vit sa vassalité reconnue par l'Angleterre, en gage d'une rectification de frontière que le gouvernement de l'Inde obtint du côté de l'Iraouaddy. C'est ainsi que, sous nos yeux, l'Angleterre payait ses avantages avec nos territoires, que, sans en rien dire, elle adjugeait à d'autres. La lente infiltration anglaise continua ainsi jusqu'en 1892 : Holt-Hallet, Archer, Colquhoun en furent les principaux pionniers; lord Churchill, sir Temple, M. Curzon en furent les plus ardents coryphées. Et, dès 1891, l'Angleterre put installer un « commissioner » ou résident général dans ces Etats Shans, que, en 1884, elle reconnaissait officiellement comme soumis à notre influence, et compris dans notre sphère d'action.

Vinrent les agressions du Siam et leur représ-

sion, et la réclamation de notre droit jusques et y compris le Mékhong. Cette reprise nous mettait au point de vue de l'influence immédiate, à la tête des nations Européennes en Extrême-Orient, et précisément dans la situation qu'occupait l'Angleterre en 1885, après la conquête de la Birmanie. Les valeurs des choses étaient interverties : les rôles changèrent immédiatement. Cette zone neutre, dont les Anglais ne voulaient à aucun prix depuis sept ans, leur apparut soudain comme la meilleure solution possible de la question des hauts fleuves indo-chinois ; et ils la réclamèrent immédiatement avec la ténacité et la morgue qu'ils mettent à toutes leurs manifestations. Or, le rôle de la France était parfaitement indiqué ; il consistait à jouer vis-à-vis de l'Angleterre demanderesse, le rôle qu'avait joué l'Angleterre victorieuse vis-à-vis de la France, c'est-à-dire, à fermer l'oreille à toute proposition de nature à restreindre son action actuelle, et les avantages que lui concédait le récent traité.

Les déclarations non-ambiguës du Foreign Office, et le silence approbateur par lequel elles furent accueillies en France, permettent de croire que M. Develle ne se montra à la hauteur ni des circonstances, ni de son devoir ; sans discussion aucune, il consentit dans un protocole, à

l'établissement d'une zone neutre ; il ne voyait point sans doute que cet établissement, réclamé jadis comme un avantage par nous, tournait à notre détriment depuis que notre situation avait changé. Cette ignorance est la seule cause, mais bien mauvaise, d'un tel mépris de nos intérêts.

Où devait s'étendre cette zone neutre ? Les Français prétendaient justement que, du moment qu'on avait fait la maladresse d'y consentir, on ne devait sous aucun prétexte y faire participer des territoires que le traité du 3 octobre venait de rendre français. Les Anglais prétendaient que la semi-indépendance des Xieng Shans était une bonne place pour la zone neutre, et que, puisque ces Xiengs étaient coupés par le cours du Mékhong, la zone neutre devait également s'étendre sur les deux rives du Mékhong. M. Develle eut l'immense tort de laisser s'accréditer en Angleterre, l'opinion que nous consentirions à un tel arrangement. Les Anglais poussèrent même alors leurs prétentions jusqu'à vouloir nous imposer la neutralisation de Luang-prabang (1).

C'est à ce moment qu'il fut convenu, entre M. Develle et lord Dufferin, que, dans la saison favo-

(1) Voir le Journal *l'Estafette*, 22 octobre 1893. *La République française*, 5 août et 12 août 1893.

ble de 1894, une commission anglo-française monterait le Mékhong et examinerait sur place les droits de la France aux deux rives du fleuve, les moyens de terminer pacifiquement le différend. M. Pavie devait présider la commission française, où M. Lefèvre Pontalis représentait les affaires étrangères ; M. Scott, ministre d'Angleterre à Bangkok devait présider la mission anglaise, dont faisaient partie plusieurs fonctionnaires anglais (commissioners) de la Birmanie, entre autres, M. Stirling, ainsi que le capitaine Colville et un fort détachement du 1^{er} régiment ourkha. Un tel arrangement consacrait notre renonciation éventuelle à nos droits les plus clairs et les mieux défendus jadis ; la valeur du sacrifice fait, surtout en ce qui concernait notre situation morale, était immense. Il n'était malheureusement que le prélude d'autres sacrifices que les circonstances allaient nous imposer.

∴

La chute du ministère dont M. Develle faisait partie, l'entrée aux affaires de M. Casimir Périer rendit un peu de vigueur aux Affaires étrangères concernant l'Indo-Chine. Au mois de décembre 1893, M. Deloncle, député des Basses-Alpes, commençait une campagne vigoureuse contre le

principe même de l'Etat Tampon et contre le malencontreux protocole qui l'acceptait.

La commission anglo-française, que présidaient MM. Pavie et Scott, n'en fut pas moins nommée et se mit à l'œuvre dès avril 1894.

A ce moment, l'Angleterre opinait pour que la zone neutre fût mise sous le protectorat chinois. Elle espérait ainsi la faire échapper à l'influence française, et la faire rentrer en son action propre, à cause de la reconnaissance qu'elle supposait que la Chine devait lui avoir, depuis la convention où la vice-royauté de l'Inde acceptait les mandarins chinois à Xien-Hong.

Les travaux de la mission anglo-française ont été résumés dans une lettre particulière, trop complète pour que nous y suppléions en quoi que ce soit, et à laquelle nous empruntons les détails qui suivent (1) :

MM. Pavie, Lefèvre-Pontalis, Rivière, Caillat, Seauve, Vacle, Thomassin et Lefèvre, quittèrent Lai Chau le 1^{er} décembre 1893, vers Muong Lé et Muong Hop (rive droite de la Rivière Noire). En même temps, M. Garanger, commissaire du gouvernement à Muong Ahin, se dirigeait de Muong Hou vers les montagnes des Sibsongpan-

(1) Consulter aussi le *Bulletin de la Société de Géographie commerciale*, 1895, tome XVII, § 9, pages 737 et suivantes.

nas, et devait rallier la commission anglaise à Muong Sing. M. Pavie atteignit de son côté Muong Sing par la rive gauche du Mékhong. Enfin, M. Lefèvre-Pontalis descendit le Nam Ou, le Nam Pak, le Namta, entra sur le territoire de Muong Nau, et rejoignit Muong Sing par la route du Sud, fort inexplorée, qui ne lui permit d'arriver aux rendez-vous que le 14 janvier 1895. La commission anglaise, composée de MM. Scott, Varry et Stirling, se réunit plusieurs fois à la commission française. Le service topographique anglais était aux mains du colonel Woodthorpe, assisté de MM. Walker et Ryder. Des coolies et des soldats gourkas étaient aux ordres de M. Lloyd.

On commença les opérations par la principauté de Kheng, dont les deux parties à l'est et à l'Ouest du Mékhong furent visitées. Le fleuve lui-même fut exploré par le D^r Lefèvre, depuis le vingt-troisième degré jusqu'à Xienlap, où de sérieux rapides le rendent à peu près impraticable. Sur la rive droite, M. Pavie visita les frontières présumées des Xieng de Kheng et de Tong avec le Siam ; sur la rive gauche, le capitaine Rivière releva les territoires français de Sen et de Kheng. Le 23 mars, la commission se réunissait au complet à Nienkhong pour établir ses conclusions.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, on ne se trouva d'accord sur aucun point, et les commissaires n'eurent plus qu'à se disperser, et à se rembarquer pour venir présenter à leurs gouvernements respectifs leurs documents et leurs cartes. C'est ce que fit la commission française avec la bonne foi et la confiance un peu naïve qui caractérise toujours les rapports de nos nationaux avec les Anglais.

Ces derniers profitèrent immédiatement de notre longanimité et de nos imprudences : longanimité, dans le temps que nous perdîmes en discussions qui devaient être oiseuses ; imprudences, dans l'autorisation que nous donnâmes aux escortes armées anglo-birmanes de parcourir les régions à neutraliser et nos propres territoires.

Sir Frédéric Friars, commissaire général de la haute Birmanie, fit proposer au gouvernement de la Reine d'utiliser les Ghourkas, mobilisés pour l'escorte de la commission anglaise, à l'occupation des territoires de la future zone neutre. Cette proposition, contraire au droit des gens et à l'honnêteté internationale, arriva en Angleterre précisément comme le ministère Rosebery venait de faire place au ministère Salisbury, où se trouvaient nos plus acharnés adversaires, MM. Cham-

berlain et Curzon. Sur l'autorisation venue de Londres, sir Frédéric Friars fit envahir la principauté de Tong par 200 hommes du 1^{er} régiment ghourka, et déclara réunis à la haute Birmanie anglaise les portions des principautés de Tong et de Kheng, situés sur la rive droite du Mékhong. Et M. Stirling, à la tête d'une partie de ce détachement, passa sur la rive gauche du Mékhong et s'installa à Muongsing. Ce n'est pas que l'Angleterre eût la prétention de s'installer en territoire français; mais c'était afin de pouvoir demander une compensation lorsque on exigerait d'elle l'évacuation de cette région.

Par ce mouvement rapide, par cette annexion imprévue de la rive droite du Mékhong, l'Angleterre reprenait, en juin 1895, la situation prépondérante qu'elle avait perdue en octobre 1893. Et le même jeu de bascule se reproduisit, auquel nous perdons toujours quelque chose, sans y même gagner l'expérience de nos fautes. L'Angleterre repoussa dès lors le principe de l'Etat-Tampon, et déclara que, du moment que les territoires qui devaient former la zone neutre étaient tombés sous le protectorat anglais, point n'était besoin de zone neutre. C'est ainsi que M. Pavie fut joué malgré son énergie, que la commission anglo-française fut seulement un leurre éta-

bli pour laisser aux Anglais le temps de s'avancer jusqu'au Mékhong, et que, grâce à l'ambiguïté et à la maladresse des termes du traité du 3 octobre 1893, nous perdîmes la situation matérielle et morale qu'il semblait au contraire devoir consacrer (1).

Le retour de M. Pavie en France (novembre 1895) devait hâter la solution de la question. Mais quels que puissent être les arguments de notre ministre, elle n'était pas résolue aussi formellement qu'elle eût pu l'être à Bangkok, si M. le Myre de Vilers avait songé à compléter l'insuffisant traité que les Affaires Etrangères (cabinet de M. Jusserand) avaient préparé pour lui.

∴

Une partie de la mission de M. Pavie consistait à régler avec la Chine la question, depuis longtemps pendante, de la frontière sud sino-annamite ; et la France s'y trouvait d'autant plus intéressée, que la principauté de Xienhong était depuis 1868, tombée aux mains de la Chine (2), et que l'Angleterre avait mis la Chine en avant pour la suzeraineté de l'Etat-Tampon.

(1) Un accord a été conclu pour la rétrocession de Muongsing à la France.

(2) Xienhong est, depuis 1868, rattaché au gouvernement du tchefou de Pou Eul.

Le commandant Tournier, accompagné de MM. Sandré et Lugan fut chargé d'aller étudier, avec les commissaires chinois, le tracé de la frontière, depuis Long po, sur le fleuve Rouge, jusqu'au Mékhong ; le 26 novembre 1894, les opérations de cette mission commencèrent, avec M. Sainson, du consulat de Mongtze, comme interprète.

J'ai exposé ailleurs, et longuement, les droits que la France et l'Annam pouvaient faire valoir aux frontières du Yunnan, tant du côté de Ybang⁶ que dans la région des Mantze, où habitent depuis un siècle les réfugiés politiques qui ont suivi les rois Lé dans leur chute (1). Mais il était surtout question ici des frontières du côté de la rivière Noire et du Mékhong ; il s'agissait surtout de démontrer une vérité, qui semble paradoxale, et à laquelle les Français s'accoutument mal, que les intérêts de la Chine et les nôtres peuvent s'accorder et sont solidaires vis-à-vis les tentatives venant du sud, de la part du Siam ou de l'Angleterre.

La guerre sino-japonaise vint à merveille pour faire éclater cette vérité et pour donner une sanction diplomatique immédiate à la mission Tour-

(1) Voir la *Politique Indo-Chinoise* (Savine éditeur), et *Indépendance Tonkinoise*.

nier. On sait comment les évènements de la guerre et les conditions extraordinaires du traité de Simonosaki forcèrent la France à entrer en ligne de concert avec la Russie et l'Allemagne. On sait comment les bons offices de ces trois puissances épargnèrent à la Chine un morcellement, qui eût été immanquablement suivi d'une révolution dynastique : on sait aussi comment le crédit français vint en aide aux finances chinoises pour le paiement de l'indemnité de guerre consentie au Japon.

C'étaient là d'éclatants services dont la Chine ne demandait qu'à se montrer reconnaissante ; et il faut déclarer que M. Gérard, notre ministre à Péking, saisit la manière la plus rapide d'en obtenir le gage matériel. La convention politique et commerciale qu'il obtint à cette occasion du gouvernement chinois fut vraiment remarquable ; elle valut d'ailleurs à son auteur sa promotion à la première classe de ses fonctions.

La Chine nous céda tous ses droits sur les territoires compris entre le haut Mékhong et son affluent de gauche, le Namou. Or, la source du Namou est par 23 degrés de latitude. Par la lettre même de la convention, la Chine reconnaît le 23^e degré comme frontière entre le Namou et le Mékhong, c'est-à-dire du méridien de Dienbien

à celui de Xienhong. Tous les débouchés de la province de Yunnan tombent ainsi entre nos mains, depuis Laïchau jusqu'au Mékhong. Et il est impossible à d'autres puissances d'établir des débouchés artificiels sur la rive droite du fleuve, puisque il n'est plus flottable au nord de Xienlap.

Mais cette convention empêche l'Angleterre de mettre la Chine en obstacle à nos projets, puisqu'elle renonce d'avance au rôle agressif que M. Curzon cherchait à lui faire jouer. On peut dire que la convention franco-chinoise a été, dans l'esprit des négociateurs chinois, faite surtout contre l'Angleterre, afin de lui montrer le ressentiment de la Chine à l'occasion du désintéressement que les Anglais ont affecté dans le règlement de la question sino-japonaise. Cette convention a pris le gouvernement anglais au dépourvu ; on s'en aperçut à la déclaration haineuse, mais embarrassée, que fit M. Curzon à la Chambre des Communes (16 août 1895). Mais la France est trop proche des territoires qui viennent de lui être rendus, pour que, malgré toutes les lenteurs de la colonisation et de l'administration, ils puissent lui échapper encore une fois.

La convention commerciale additionnelle de ce traité portait, entr'autres, les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. — Le consulat de France à Xienghong est maintenu.

Art. 2. — Les villes de Lunchow, Hokhow et Mengtze (Yunnan), sont ouvertes à la France.

Art. 3. — Ssemao est ouvert au commerce et aux sujets français, ainsi que la voie commerciale, dite la route des Mandarins.

Art. 5. — Les ingénieurs français ont le droit d'étendre dans le Yunnan, les chemins de fer annamites.

Art. 6. — La France aura le droit d'établir des communications télégraphiques entre Muong Ahin et Ssemao (1).

Il est donc de toute impossibilité désormais de faire une zone neutre avec un territoire quelconque de la rive gauche du Mékhong. D'autre part les Anglais, qui ont enfin abouti à la rive droite, ne se verront pas sans peine frustrer du résultat

(1) Nous ne donnons ici, du traité franco-chinois du 25 juillet 1895, que les stipulations intéressant le Yunnan et les Xieng. On trouvera les autres dans les journaux, et notamment dans *Le Gaulois* du 20 octobre 1895. Nous citons avec intention ce numéro. L'auteur, M. L. de Meurville, trouve que le traité franco-chinois est un leurre, et pour le prouver, n'hésite pas à déclarer que Bhamo et Moulmein se trouvent dans le Yunnan, alors qu'ils en sont éloignés de plus de sept cents kilomètres ! Une telle ignorance, ou une telle mauvaise foi dans les discussions, empêche de prendre attention aux conclusions qui en sont tirées, et doivent mettre les coloniaux en garde contre les théories de leurs auteurs.

de leurs efforts: Il semble donc que la zone neutre soit une conception mort-née. Que fera donc M. Pavie, qui a remis ses documents au quai d'Orsay, et dont l'énergique caractère cherche certainement une revanche de Muongsing? Il est de bonne justice que la France réclame et exige la constitution de cette zone neutre sur la seule rive droite du Mékhong; elle pourra faire remarquer qu'elle soutient ainsi la thèse que, il y a quatre mois, les Anglais défendaient comme indispensable, et elle leur rend en outre l'inestimable service, si elle les tient éloignés du bassin du Mékhong, de leur faire inopinément observer la parole que lord Lyons, lord Granville et lord Dufferin nous ont solennellement engagée le 16 juillet 1884.

Nous eussions souhaité que cela fût ainsi.

∴

La question de l'intégrité de nos possessions sur la rive gauche du Mékhong fut puissamment aidée par le succès de la mission donnée au lieutenant de vaisseau Simon, et à son collègue, M. le Vay. Il s'agissait de remonter le Mékhong avec des canonniers démontables. M. Simon s'en acquitta le mieux du monde. Depuis longtemps, M. Paul Macey, du syndicat du haut Laos, avait

préconisé le transport par terre de ces canonnières, dans les biefs impraticables des fleuves. Sa personne avait été mal reçue, — comme le sont souvent les ouvriers de la première heure — mais son idée finit par être adoptée, et M. de Ponthellanger vit, dès 1893, les canonnières remonter, sur une voie Decauville, l'intérieur de la grande île de Khôn. Elles vinrent peu à peu à Banmucdahan, à Kemmarat, à Vienchan. Partout les fonctionnaires français, échelonnés en enfants perdus sur ces rives lointaines, enregistraient et communiquaient l'impression immense faite sur les populations par la vue de ces bateaux à vapeur armés, remontant librement le cours de ce fleuve, où n'avaient jamais passé que des radeaux et des pirogues. Le pavillon battant à la corne du *Massie* et du *La Grandière* faisait plus pour la puissance française que tous les discours et que bien des démonstrations territoriales. C'était une vraie prise de possession. Le 2 septembre 1895, le *La Grandière* arrivait à Luang prabang, couronnant ainsi du succès définitif une campagne menée avec une constance et un courage dignes des meilleures récompenses.

Au-delà de Luang-Prabang, les canonnières remontèrent jusqu'à ce coude que fait le Méklong à la rencontre de la route de Xiengsen à Muong-

nan, et le temps n'est pas éloigné où, jusqu'à Xienglap, elles atteindront l'extrême limite de la navigabilité du fleuve, rendu français pour toujours et indiscutablement par leur présence (1).

Il serait injuste d'abandonner la question du haut Mékhong sans signaler les travaux des fonctionnaires que le Protectorat y a récemment envoyés.

Un résident supérieur, M. Bouulloche, quatre chanceliers, des inspecteurs des milices, des commissaires du gouvernement, installés aux points les plus importants, mais aussi les plus éloignés et souvent les plus malsains, y consacrent, à l'extension du domaine colonial de France, tout leur temps, leur intelligence et leur santé. Le projet de M. le Résident supérieur Brière — rendre au Laos détruit son hégémonie ancienne, rétablir la capitale religieuse et politique du bassin du Mékhong sur les ruines de Vienchan — ce projet commence à prendre corps. Divers arrêtés pour l'organisation administrative du Laos ont été pris, ainsi que pour sa police et sa sécurité intérieures. On ne peut étudier ici en détail la marche en avant de notre Protectorat ; au moins fallait-il la mentionner, en souhaitant qu'elle progresse toujours, et qu'elle trouve longtemps les ouvriers

(1) Xienlap a été atteint à la fin de janvier 1896.

patients et dévoués qui la dirigent actuellement.

Le Gouvernement de l'Indo-Chine tient à profiter, lui aussi, des avantages que vient de lui faire le traité franco-chinois. Une mission est partie tout récemment pour Laïchau et Muong Ahin, afin de relier ce dernier point à Ssemao par une ligne télégraphique. Cette mission est confiée à M. Gabriel Morier, qui aura ainsi le délicat honneur d'être le premier Français accrédité officiellement dans ces lointaines provinces récemment soumises à notre influence, et d'être le premier représentant de l'expansion française dans le Yunnan enfin ouvert, et ouvert pour nous seuls. Ces tâches ardues et pénibles sont l'honneur de ceux qui ont été jugés dignes de les entreprendre, et la valeur même qu'elles exigent de ceux qui les assument ne font que doubler nos regrets de la perte de ceux qui, comme Massie, Mailluchet et Rivière, sont morts à la peine, avant l'entier accomplissement de leurs désirs.

∴

La question du haut Mékhong se trouva subitement résolue, grâce aux embarras que l'Angleterre se créa, vers la fin de 1895, dans toutes les parties du monde. Engagée à fond au Vénézuéla et dans le Transwaal vis-à-vis de l'Amérique hostile et de l'Europe peu bienveillante, il ne

pouvait lui être qu'agréable de se débarrasser, au moins temporairement, de soucis secondaires. Malgré l'état d'infériorité morale où la tenaient les événements extra-continentaux, et malgré qu'elle n'eût point choisi son moment pour en finir, la Grande-Bretagne se tira, avec une habileté extrême, du mauvais pas où l'avait mise le trop grand zèle de ses agents dans les États Shans. Elle renonça très franchement à contester à la France la possession de Muongsing (Xieng de Sen, rive gauche du Mékhong), et, en même temps qu'elle calmait les esprits à Paris par cette concession, qui semblait bénévole, mais que tout rendait inévitable, elle concluait avec la Chine un arrangement secret et provisoire, qui concédait à l'Angleterre, vis-à-vis du Yunnan, sur la rive droite du Mékhong, des droits de pénétration et d'influence identiques à ceux que nous concédait, sur la rive gauche, la convention du 25 juillet 1895.

Bien que, à cause de la nature du sol sur les deux rives, les avantages concédés par ces deux arrangements ne puissent être comparables, la Grande-Bretagne regagnait néanmoins une partie de la prépondérance morale perdue, et elle se trouvait dans une situation moins inférieure pour traiter des affaires de la Péninsule. Mais il est

pénible de confesser que son principal appui lui vint, en France même, de l'avènement aux affaires du ministère Bourgeois, et du remplacement de M. Hanotaux au quai d'Orsay, par un ministre dont la haute valeur scientifique n'était pas plus éclatante que son incompétence en diplomatie. Le Foreign Office n'eut garde de dédaigner cet appui imprévu de la fortune politique et sut en tirer un utile parti. Telle est les raisons d'ordre spécial qui nous valurent le hâtif accord du 16 janvier 1896.

Aux termes de cette convention, le Mékhong formera désormais la limite des possessions françaises dans les États Shans, et la solution de l'État-Tampon, pour laquelle tant de discours avaient été tenus, est définitivement écartée. C'est dire implicitement que l'Angleterre se réserve d'étendre son Protectorat jusqu'à la rive droite du Mékhong, Protectorat qui existait déjà de fait, *mais dont la France, aujourd'hui seulement, reconnaît le droit.* Le Mékhong doit ainsi servir de limite à partir du point où il quitte le territoire chinois. Mais, comme nous l'avons démontré, ce point n'est ni déterminé ni connu par la Chine, la France et la Grande-Bretagne, de telle sorte que, en l'état présent des choses, la Grande-Bretagne peut acquérir de la Chine

des territoires sur la rive gauche du Mékhong, sans que la France puisse élever une réclamation. On remarquera, en passant, qu'il n'est pas question, dans l'accord, de la bande de 25 kilomètres de largeur, que le traité le Myre de Vilers nous réservait sur la rive droite du fleuve.

Au point de vue français, et malgré la dernière clause, la convention du 16 janvier 1896 est donc restrictive du traité du 3 octobre 1893, qui était déjà insuffisant et inférieur à nos droits. C'est dire combien ils nous est désavantageux et combien il peut nous devenir dangereux, si, comme il est à craindre, nos rivaux veulent y voir un instrument définitif.

Au point de vue siamois, la convention garantit l'indépendance et l'intégrité du Siam actuel dans la vallée du Ménam seulement. C'est l'acheminement, plus rapide qu'on n'avait osé le prévoir, du Siam vers sa fin politique et vers la mort de son entité nationale. En disant en propres termes que « les régions situées à l'ouest et à l'est de la vallée du Ménam ne sont pas comprises dans la neutralisation qui s'applique au reste du royaume », la convention entend réserver à la France les territoires de l'est, et à l'Angleterre les territoires de l'ouest. Battambang et Angkor retomberont donc en notre domination le jour où il

nous plaira, le jour surtout où nous aurons la quantité de rouages militaires et civils nécessaires à leur occupation et à leur administration. Il reste toutefois à savoir si le Siam ne se prévaut pas contre nous, dans ces deux provinces, de la neutralisation que nous leur avons accordée dans le traité particulier du 3 octobre 1893. Chantaboun également nous reste, et nous pouvons prétendre à la prédominance dans les territoires de la rive droite du Mékhong qui relevaient, hier encore, de la couronne de Siam.

C'est un résultat appréciable, mais nous allons voir de quels sacrifices et de quels abandons nous avons consenti à le payer.

Il nous faut appuyer dès maintenant sur ce fait que le Siam, dépossédé, sans même avoir été consulté, de ses plus riches provinces et de plus de la moitié de son territoire, n'est plus conservé qu'à titre d'état tampon entre la France et l'Angleterre, qu'il ne pèsera donc désormais, dans la balance des intérêts politiques, pas plus que l'état fictif que l'Angleterre et la France ont été sur le point de créer dans le Nord de la Péninsule. Aux portes de l'Indo-Chine, il présente un danger permanent pour notre colonie, parce que, comme tous les états faibles, il peut tomber inopinément sous l'influence d'un voisin ambitieux, et

parce que, comme tous les états neutres, il deviendra sans doute le refuge de tous les mécontents et de tous les rebelles. Les conditions où cet état va végéter sont telles que, dès aujourd'hui s'ouvre la question de savoir à qu'il appartiendra dans l'avenir ; une telle situation crée au gouvernement de l'Indo-Chine une mission délicate et de grands devoirs, sur la nature desquels il serait peut-être prématuré et imprudent d'insister.

Au point de vue anglais, la convention du 16 janvier 1896 consacre toutes les conquêtes et tous les empiètements de la Grande Bretagne, tant dans la Birmanie côtière que dans la haute Birmanie et dans la presqu'île de Malacca. Bien plus, elle prévoit de nouveaux empiètements et de nouvelles conquêtes, et elle les ratifie à l'avance. C'est ainsi que le Protectorat anglais est reconnu sur toute la presqu'île malaise, sur l'I-raouaddy, sur la Saluen jusqu'au contrefort ouest de la vallée du Ménam, en ce qui concerne le Siam, et jusqu'au cours même du Mékhong, en ce qui concerne les possessions françaises. La République de 1896 contresigne, consacre et fait entrer dans l'histoire irréparable les fautes du second Empire et du Septennat. L'immense avantage cédé ainsi de bonne grâce à l'Angleterre, avant même ce « *fait accompli* » dont elle a fait le principe

de ses extensions coloniales, ne pouvait être compensé territorialement que par la cession du Ménam tout entier à l'Indo-Chine française.

Mais le grand sacrifice qui va ainsi être imposé aux colons de l'Indo-Chine n'a peut-être même jamais été envisagé par le ministre actuel de nos affaires étrangères; il s'agit du sacrifice des espérances de l'Indo-Chine concernant l'isthme de Kraï. Cet isthme, qui faisait partie du royaume de Siam, avait été étudié, dessiné, parcouru, et son relief jaugé par des ingénieurs français; sans la désastreuse aventure du Panama, l'isthme de Kraï serait aujourd'hui percé, et ses deux extrémités déboucheraient dans des eaux françaises. De ce fait, le commerce du monde avec l'Asie eût abandonné, pour une route plus courte de deux jours, la route actuelle du canal de Malacca; la prospérité de Singapore était mise à bas, et l'Indo-Chine française était délivrée de la tutelle anglaise dans le détroit. Aujourd'hui Kraï et son isthme deviennent anglais; Singapore demeurera le grand caravansérail du monde oriental, et, sur un ordre du Foreign Office, le détroit peut être barré, et l'Annam et le Tonkin isolés des secours de leur Métropole et mis à la merci des croisières de la Grande-Bretagne. Il est inutile d'insister sur la déception cruelle que, sans doute incon-

sciemment et faute de renseignement M. Berthelot va, de ce fait, infliger à l'Extrême-Orient français.

Il est naturel aussi de constater avec quel ton joyeux la presse anglaise accueille la convention, et avec quel orgueil elle se redresse, consolée, par cet avantage positif, des avances morales dont l'Angleterre était comblée depuis quelque temps.

Le « *Times* » et le « *Standard* » se distinguent dans ce concert général, par leur joie ironique et par leur hautaine déclaration que « désormais » l'Angleterre n'a plus à se préoccuper, en Egypte et ailleurs, des réclamations de la France et de l'Europe.

Quant à la haute presqu'île, nous reconnaissons bénévolement à l'Angleterre la frontière du Mékhong, tandis que le dernier traité (juillet 1884), ne lui reconnaissait comme frontière que le contrefort oriental du bassin de la Saluen; et nous n'y avons aucune compensation, attendu que nous ne sortons pas ici des limites du traité le Myre de Vilers. Et nous perdons ainsi volontairement des milliers de kilomètres carrés de territoires — toute la largeur du royaume de Siam — territoire que la convention de juillet 1884 réservait à notre influence, sans que rien vienne

justifier ou reconnaître un si cruel sacrifice. La façon dont M. Berthelot a été abusé, par les autres et par lui-même, est d'une singulière ampleur, et cette déplorable méprise marquera profondément le passage au quai d'Orsay d'un ministre, radical à la fois dans ses opinions et dans ses abandons.

Comme s'il ne suffisait pas d'un tel déboire, nous sommes encore obligés de constater que la nouvelle frontière que nous allons avoir le droit d'établir entre l'Indo-Chine et le Siam est fort indélimitée dans la nature. Le relief qui sépare le Mékhong du Ménam comporte plus de marécages et de plateaux vagues que de véritables montagnes ; la délimitation des bassins respectifs des deux fleuves constituera un travail délicat et ardu ; la frontière y sera toujours flottante, et, par conséquent, favorable à toutes les violations ; et nous allons avoir, au lieu d'un Etat, tremblant encore de la présence de nos marins à Bangkok, que nous pouvions tout simplement garder et annexer, une voisine tracassière et de mauvaise foi, comme nous l'eûmes jusqu'en 1893. Nous avons donc nous-mêmes fait renaître notre ennemi des cendres où nous l'avions réduit, tandis que nous consentons à l'Angleterre une frontière jalonnée par des pics de

deux à trois mille mètres d'élévation. C'est à l'oubli ou à l'ignorance de tels détails qu'on reconnaît à la fois les mauvais traités et les mauvais diplomates.

Plus que jamais, après un si désavantageux accord, le Gouvernement de l'Indo-Chine est tenu d'être sur ses gardes et de préparer ses forces, ses cadres, ses rouages et ses finances pour le grand effort qu'un avenir prochain lui réserve, et dont il est nécessaire d'indiquer brièvement le sens et la valeur.



Au cours de l'étude de la question du haut Mékhong, nous avons vu successivement tous les traités se faire restrictifs des puissances indigènes de la péninsule indo-chinoise. La plupart d'entre elles ont perdu leur indépendance : la Birmanie, au profit de l'Angleterre ; le Laos, le Cambodge et l'Annam, au profit de la France. Une seule semblait avoir échappé à l'expansion européenne. Mais après le traité du 3 octobre 1893, après l'occupation de Chantaboun, après la neutralisation de Battambang et de Siemreap, présage d'une réintégration prochaine, il est permis de se demander quelle est la valeur de la pente où glisse l'homogénéité siamoise.

Dévoré lentement par la Chine, la France et la Grande Bretagne, l'empire siamois, qui n'avait pu se maintenir en façade que grâce à la longanimité dont nous faisons preuve dans nos relations avec lui depuis 1867, l'empire siamois est arrivé à l'irréremédiable déclin de sa puissance, et à la perte prochaine de son hégémonie. On sait pour combien peu compte le patriotisme en Extrême-Orient. L'amour exclusif d'un sol délimité par des frontières essentiellement variables et conventionnelles n'est pas un lien valable entre plusieurs variétés d'hommes. Ceux-ci ne se lient que par le parallélisme des intérêts et la communauté de l'origine. Or, la race siamoise, amoindrie, dégénérée, noyée parmi les invasions des races voisines, prolifiques et expansives, est dans son entière décadence. Dans les provinces qui restent encore au Siam, habitent une immense majorité de Laotiens et de Cambodgiens. Ethnographiquement, il n'y a pour ainsi dire déjà plus de Siam. Le régime administratif très draconien de cette royauté mourante éloigne d'elle ses derniers adhérents : l'influence du nom royal est nulle hors des murs de Bangkok : sous des vice-rois, qui se dégagent de plus en plus de leur vassalité, les provinces du royaume tendent à une indépendance vague et à d'autres destinées

politiques : la puissance militaire et maritime est nulle. Les rouages commerciaux sont aux mains étrangères ; la justice est aux consuls européens et à des tribunaux d'exception. La monarchie siamoise est à la veille de s'abîmer sous ses propres fautes, et de mourir de vieillesse et de consommation.

Les ministres et les princes siamois sont convaincus de cette immanquable éventualité. Les dernières correspondances de Bangkok en font foi.

« La ruine politique semble très proche ; les
« princes n'ont plus d'autorité et ne peuvent
« plus gouverner. Plus de lois, plus de justice.
« Le prince Dewawongse lui-même semble se
« décourager. Si la France n'est pas prête,
« qu'elle donne au moins sa protection aux popu-
« lations qui viennent la réclamer, et qu'elle les
« défende. Ne perdez pas de vue un instant cette
« chose. En ce moment nous avons M. Pavie ;
« tout va bien ; mais dans quinze jours son suc-
« cesseur arrive. Sera-t-il comme lui (1) ? Si la
« France n'a pas le Siam, elle ne pourra se main-
« tenir ni en Annam, ni au Cambodge. Le temps

(1) M. de France.

« passe et il va y avoir de l'imprévu en Extrême
« Orient (1) ».

Les populations qui habitent le royaume de Siam prévoient cet effondrement. Les Laotiens et les Cambodgiens, connaissant la prépondérance actuelle de la France et la manière généreuse dont elle établit ses colonies, ont demandé d'être rattachés, comme individus et comme propriétés, aux pays de Protectorat français. C'est à cette demande que fait allusion la correspondance qui vient d'être citée.

Convient-il au gouvernement français d'appuyer et d'encourager ce mouvement ?

Tous les coloniaux seront à ce sujet du même avis que nous ; et cet avis, M. Etienne, ancien vice-président de la Chambre des députés, et ancien sous-secrétaire d'Etat aux colonies, le motivait avec beaucoup d'énergie et un rare à propos, quand il regrettait que les vaisseaux de l'amiral Humann ne fussent pas entrés à Bangkok, pour y jeter les bases d'un accord établissant sur le Siam le Protectorat français, Protectorat que nulle puissance n'eût alors refusé de reconnaître, et à la notification duquel toutes les diplomaties s'attendaient.

(1) Lettre particulière : *Bulletin de la Société de géographie commerciale*. Tome XVII, page 765.

Tant que le Siam sera aux Siamois, nous n'avons qu'à garder vis-à-vis de cette entité expirante et vague une attitude expectante. Mais le jour où la royauté de Choula Longkhorn s'effondrera, si le territoire siamois passe en d'autres mains qu'aux mains françaises, c'en est fait de l'Annam, du Cambodge et de la Cochinchine. Est-il du jeu de la France de prolonger la vie du moribond Siamois ? Nous croyons que oui, car la France a trop à faire encore en Extrême-Orient pour être prête à recueillir aujourd'hui une telle succession. Elle peut le faire peu à peu, en récupérant d'abord les régions auxquelles elle a droit, et ensuite en obtempérant, au fur et à mesure, aux vœux des populations qui viennent à elle. Mais il faut avoir constamment ce fait présent à nos mémoires. La question siamoise n'existait point ; c'est nous-mêmes, qui l'avons créée. En 1856, le Siam réclamait officiellement le Protectorat français ; la diplomatie du second Empire, qui semble avoir à plaisir préparé dans le monde entier l'abaissement de l'influence française, refusa une si avantageuse proposition, et s'employa jusqu'en 1870 à fortifier la puissance d'une nation, que nos refus avaient blessée, et qui dès lors s'était tournée du côté de l'Angleterre. C'est ce refus qui a ouvert l'Extrême-Orient à la vice-royauté

des Indes, et qui, malgré tous les sacrifices consentis par la République Française, nous laisse aujourd'hui en Indo-Chine dans une situation inférieure à celle que Napoléon III reçut de la main de nos Rois. Tous nos efforts doivent tendre à retrouver dans la Péninsule la situation que nous y avons jadis, et à faire renaître l'occasion que le gouvernement impérial négligea si légèrement.

Nous y serons aidés par les populations mêmes, qui, soucieuses seulement de leurs intérêts directs, n'ont pas suivi l'évolution du Gouvernement siamois vers la Grande-Bretagne, et dont nos avantages récents ont accru le dévouement et les espérances. Nous n'hésitons pas à dire que, après le blocus de Bangkok et l'affaire de Paknam, nous avons déjà manqué une heureuse occasion. Mais elle peut se représenter inopinément; les événements de l'Extrême-Orient sont si rapides et imprévus qu'il faut être en garde perpétuelle. Il faut que l'opinion publique en France s'habitue à cette considération que le Siam doit fatalement, un jour ou l'autre, venir grossir l'empire indo-chinois, et que nous devons nous tenir prêts constamment pour cette éventualité. En ayant toujours en esprit l'idée de cet avenir, d'époque indéfinie, mais inéluctable, nous nous rendrons compte que le Protectorat français au Siam n'est pas une aven-

ture, mais un projet dès longtemps calculé, préparé de longue main, et le corollaire nécessaire de notre extension en Indo-Chine.

Nous devons tenir dans la Métropole, et aussi dans les différents services du Protectorat, toute une réserve d'agents et de fonctionnaires aptes à entrer en scène d'un jour à l'autre, et immédiatement préparés à leur future tâche d'assimilation. Nous devons avoir des troupes de police indigène avec des cadres et un recrutement assez élastique pour englober d'un coup, dans leur surveillance, les régions qui doivent ainsi nous échoir. Nous devons avoir des études et des tracés tout prêts pour l'établissement des routes, services postaux et télégraphiques, communications terrestres et fluviales, nécessaires pour répandre la vie administrative et commerciale française dans le Siam, et pour le relier étroitement au Gouvernement de l'Indo-Chine. Il faut que nos consuls de Korat et de Muong Nan, et tous ceux que nous placerons en Siam, d'après la lettre des traités, soient les patients ouvriers de la première heure d'une telle expansion. Il faut que nos détachements de Chantaboun, et que les forces indigènes à qui est départie la surveillance de Battambang et de Siemreap soient assez nombreuses pour rendre efficaces leur secours et leur arrivée dans les plus

critiques circonstances. Que nous le voulions ou non, le Siam est une proie qui sera, dans peu de temps, acquise, sans révolution ni guerre, par quelque Etat européen. Que les Français y songent, et que la France soit en état de remplir son destin, ses droits et ses devoirs, par lesquels le Siam lui est adjugé, et qui la désignent comme suzeraine dans la presque île.

∴

§ 2. *La question des frontières du Cambodge.*

La lente invasion des races a seule fait les frontières successives entre le Cambodge et le Siam; et l'antique monarchie des Khmer possède encore des racines profondes et vivantes dans les pays qui jadis lui appartinrent. Laotiens, Annamites, Cambodgiens ont lentement et irrésistiblement peuplé les côtes méridionales de l'Indo-Chine, de telle sorte que, d'après le principe des nationalités — qui nous fut si cher jadis en Occident — et d'après la logique ethnographique, qui est la seule loi des politiques orientales, tout le Siam maritime serait l'indéniable apanage du Cambodge.

Mais sans pousser les conséquences de la question aussi loin qu'un Anglais pourrait le faire, il convient de remarquer que depuis 1856 les droits du Cambodge ont été successivement lésés par des coups de force, ou par des conventions mal interprétées, du redressement desquels nous sommes aujourd'hui les seuls arbitres. A cette époque, notre plénipotentiaire, M. de Montigny, ayant sans doute les mains liées par les instructions métropolitaines, augmentait la vanité du Siam, au lieu de réduire ses prétentions, et lui donnait le titre macaronesque de Suzerain du Cambodge. Le roi Hariracks en fit une protestation à l'Empereur Napoléon III (Lettre du 25 novembre 1856). Bien plus, lorsque le Cambodge fut déchiré par la rivalité du roi Norodom et de son frère Siwotha, et que ce dernier livra aux Siamois, en échange de leur alliance, deux provinces cambodgiennes, M. de Montigny appuya de sa reconnaissance le révolté et l'usurpateur étranger (26 mars 1857). Aussi en 1868, lorsque Norodom, pressé entre son frère, le Siam et l'Annam, implora la protection française, le Siam avait une raison spécieuse, la présence de ses agents, pour réclamer une partie du Cambodge; il présenta ses observations avec autant d'énergie que le gouvernement impérial mit de gracieuseté à les

recevoir ; et c'est ainsi que, par une faiblesse diplomatique sans exemple, la convention de 1868 céda les provinces de Battambang et de Siemreap (Angkor) au royaume de Siam, qui n'y avait aucun droit, et qui fut fort étonné de l'accueil fait à une prétention si exagérée. Il faut, dès maintenant, remarquer que la convention de 1868 reconnaissait, en postulatum, l'établissement du Siam dans les provinces concédées comme légal au point de vue cambodgien ; que cette légalité a toujours été contestée par le Cambodge, à plusieurs reprises, et officiellement, et que par suite l'ingérence siamoise à Battambang et Siemreap ne sauraient constituer, suivant le droit des nations, qu'une usurpation et qu'une violation, sans raison valable, de l'intégrité d'un empire ami. Aujourd'hui que le Cambodge est réuni à la France par un lien assez étroit pour que les affaires extérieures cambodgiennes soient devenues les affaires françaises, il est de toute légalité pour la France de réclamer les territoires indument enlevés à son protégé. C'est notre intérêt immédiat, car la province de Battambang, en arrière de la Cochinchine, constituerait, pour l'existence même de la colonie, un danger permanent, le jour où le royaume de Siam prendrait les conseils, ou solliciterait l'alliance d'une puissance européenne.

Le roi du Cambodge espérait que nos démêlés avec le Siam lui fourniraient l'occasion de rentrer en possession de ses provinces perdues. Il en avait fait la demande officielle au gouvernement français : il avait offert de lever gratuitement un corps de volontaires cambodgiens pour aller sur le Grand Lac et sur le Mékhong ; il avait réussi, non pas à faire de la guerre de Siam une guerre nationale (un tel mot est un non-sens en Extrême-Orient), mais à exciter au plus haut point l'orgueil de la race, qui tient le lieu, chez les peuples jaunes, du patriotisme inconnu. Il est regrettable qu'on n'ait pas cru devoir utiliser, en partie au moins, un aussi rare enthousiasme. Il est regrettable qu'on n'ait pas exigé de la cour de Bangkok la renonciation, à laquelle elle était toute résignée, de Battambang et de Siemreap. M. le Myre de Vilers crut sans doute que c'était trop vite aller en besogne. Battambang et Siemreap furent enlevés au Siam, et neutralisés ; une police locale fut chargée de leur sécurité. Le seul gage sérieux que nous obtînmes en cette région fut la cession de Chantaboun, et son occupation par les troupes françaises. La position de Chantaboun permet à la fois de surveiller Bangkok et d'isoler Battambang et Siemreap des entreprises étrangères. C'est à ce point de vue que Chanta-

boun ne peut, suivant même la lettre du traité, cesser d'être occupé, car la lettre du traité, pour l'observation de laquelle Chantaboun nous a été concédé, serait violée le lendemain de l'évacuation de la forteresse. D'ailleurs Chantaboun est le gage de la rétrocession future de nos provinces, et le jalon indiquant la direction de la marche en avant que les évènements, tôt ou tard, nous forceront de continuer vers l'Ouest. A aucun titre donc, il ne nous est avantageux, ni même permis, d'abandonner Chantaboun. Et il est bon que le gouvernement du Protectorat, dont dépend cette station, y fasse, pour nos soldats et nos colons, un établissement stable et des réglemens fixes.

CONCLUSION.

D'une alliance avec la Chine.

Les évènements que nous venons de voir se dérouler en Indo-Chine ont singulièrement changé les relations des peuples en Extrême-Orient.

Et je n'entends pas ici seulement la valeur matérielle conquise par des extensions successives ; ces entreprises, à ne considérer qu'elles seules, ne donneraient pas l'exacte mesure du développement des influences ; elles ne sont qu'un des résultats, et non des plus solides, du travail lent de décomposition des souverainetés indo-chinoises, et de l'assimilation aux prépondérances européennes, des races qui avaient formé jadis les empires de la presqu'île.

Il faut, pour ne se point tromper et n'avoir pas à regretter cruellement ses erreurs, voir, dans la question actuelle, autre chose que la possibilité d'un agrandissement territorial immédiat ou lointain, et savoir oublier la façon dont elle fut envisagée jadis, avec raison sans doute, les circonstances étant autres. Plusieurs peuples occidentaux

et orientaux ont des intérêts dans la Péninsule. Le jeu de ces intérêts, les événements, préparés ou non, des diverses politiques, rapprochent ou éloignent ces nations les unes des autres, et leur assignent parfois des buts communs et des routes parallèles. Il est sage, pour atteindre ces buts, d'utiliser la convergence, même temporaire, de ces intérêts. La France, toute prépondérante qu'elle soit aujourd'hui en Extrême-Orient, trouverait tout avantage à voir une action parallèle, soutenir son action dans les compétitions possibles de l'avenir.

Il y a trente ans, l'ennemi commun était le Chinois, et plus généralement, l'homme de race jaune; les questions de race et de religion s'y mêlant, il semblait que tous les Européens fussent des alliés naturels contre tous les Asiatiques, ennemis également naturels; c'est en vertu de ce principe que le second Empire entama l'expédition de Chine dans les conditions que l'on sait, et laissa l'Angleterre envahir peu à peu les côtes de Tenasserim. Nous ne devons être inquiets d'aucun succès du moment qu'il était remporté par des Européens.

Ce principe très simpliste de la diplomatie impériale semble être demeuré l'opinion populaire. Et il semble difficilement dans l'esprit de la na-

tion française que nous puissions contrevenir à cette sorte de franc-maçonnerie européenne. La différence de couleur, de mœurs, de civilisation, entre pour beaucoup dans l'antipathie que nous manifestons généralement pour les races jaunes. Les souvenirs de la guerre de 1885 avec la Chine, et les récits des missionnaires qui représentent les Chinois comme des barbares impurs, excitent encore notre sentiment, qui nous tient lieu de raisonnement. Mais en admettant, — ce qui n'est point prouvé, — que la diplomatie impériale ait bien fait de livrer aux Anglais ce qu'elle ne voulait pas voir prendre par les Asiatiques, les circonstances n'ont-elles pas aujourd'hui changé à un tel point que, dans la lutte des intérêts, nos amis aient pris la place et le rôle de nos adversaires ?

La politique n'est point une affaire de sentiment; et, lors même que des peuples alliés se sentent sympathiquement attirés l'un vers l'autre, il faut être assuré que cette sympathie n'existe que grâce à la communauté des intérêts, des amitiés, des haines. En Orient, moins encore qu'ailleurs, il ne faut laisser aucune carrière aux mouvements généreux des cœurs. Et, suivant un vieil adage, « il importe peu que celui avec lequel on s'allie soit le diable, si le diable peut vous être

utile ». Il n'est pas d'alliance qu'un peuple intelligent et soucieux de son accroissement puisse refuser « *a priori* ».

Ceci étant posé, voyons quelle est la situation faite aux puissances dans l'Indo-Chine, tant par suite de leurs extensions propres que par les événements extérieurs.

Nos extensions à l'Ouest et dans le bassin du Mékong ont trouvé dans l'Angleterre une voisine et une ennemie immédiate; nous y devinons une âpre rivale dans le départage qu'occasionnera bientôt la disparition de l'autonomie siamoise. Depuis surtout le remplacement du ministère Rosebery par le ministère Salisbury, dont font partie MM. Chamberlain et Curzon, il ne faut attendre de la Grande Bretagne ni concession, ni même procédé de bon voisinage. Et, depuis longtemps, l'Angleterre elle-même nous a montré quel cas nous devons faire, vis-à-vis des Asiatiques, d'une aide européenne.

De la Hollande, confinée dans ses Indes spéciales, de l'Espagne, que nous avons éliminée nous mêmes de l'Indo-Chine, il n'y a rien à attendre. Nous nous trouvons donc isolés, au point de vue européen, dans l'Asie méridionale.

Nous n'avons point d'attraction vers les peuples jaunes. C'est chose entendue. Mais n'est-il pas

permis de penser qu'un peuple, qui aurait les mêmes griefs et les mêmes craintes que nous, et dont les désirs d'agrandissement seraient nuls, pourrait nous être, à l'occasion, d'un secours efficace? Or, telle est nettement la situation politique où se trouve aujourd'hui la Chine. Elle est menacée au Sud par les mêmes ambitions qui nous menacent nous-mêmes. Les frontières communes du Thibet et de la vice-royauté des Indes sont le théâtre de compétitions sourdes et acrimonieuses; le bassin du Dzangbotchou est convoité contre elle. Un intérêt de résistance nous unit à la Chine contre la Grande Bretagne. Et notre légitime besoin d'expansion ne rencontre la Chine nulle part, pas même dans le 'Xienhong, où l'Angleterre avait tenté de l'installer. Deux peuples qui ont le même ennemi sont bien près de devenir amis; et, outre l'avantage que nous aurions à posséder en Asie méridionale une alliée très intéressée contre l'Angleterre, nous pourrions, grâce à une telle amitié, débarrasser les mers de Chine et les frontières sino-annamites des brigands qui les infestent encore.

Cette vérité, qui paraît encore paradoxale à une bonne partie du public français, a cependant été reconnue par notre diplomatie; elle a déterminé notre action dans la récente guerre sino-

japonaise. Et cependant on peut dire que cette action, si raisonnée qu'elle parût, n'a pas été comprise, et qu'elle n'aurait jamais eu lieu, si elle n'avait été sollicitée, et si elle ne s'était pas exercée parallèlement à celle de la Russie. La coopération de la Russie a absous, vis-à-vis l'opinion, nos hommes d'état d'avoir sauvé la Chine de l'état politique précaire où la guerre avec le Japon l'avait jetée. La Russie a dès longtemps compris l'avantage qu'il y a à conserver avec la Chine les relations d'une neutralité bienveillante, à empêcher le progrès industriel et militaire de pénétrer dans une population trop nombreuse pour pouvoir être réveillée sans danger, et à obtenir quelques avantages pour le prix de cet empêchement, que le Chinois considère comme un service rendu. Or, la situation de la Russie au nord de l'empire chinois est sensiblement analogue à la nôtre dans le sud. Les Japonais, poussés par la Grande-Bretagne, y jouent assez convenablement le rôle que la Grande-Bretagne joue directement vis-à-vis de nous. Les intérêts de la Russie et de la Chine sont donc étroitement liés en Extrême-Orient, et le soutien que nous nous sommes engagés à donner à la politique russe nous fait les alliés éventuels de la Chine.

Les avantages que nous en pouvons retirer ne

sont pas douteux ; on peut les prévoir, en se rappelant que les bons offices — un peu négatifs — que nous avons donnés récemment à la Chine, nous ont valu la convention du 25 juillet 1895, laquelle a résolu, sans le concours de l'Angleterre, une partie des difficultés que celle-ci nous suscitait sur le Mékhong. Nul ne doute que, si notre appui avait été plus vigoureux et de meilleur cœur, M. Gérard, notre ministre à Péking, n'eût pu obtenir de plus sérieux avantages et notamment la cession des Pescadores.

Les Pescadores sont aujourd'hui au Japon, comme Formose ; et c'est ainsi que, par une trop longue indifférence et par une sympathie irréflechie pour le peuple japonais, nous nous sommes laissé supplanter par un nouveau rival en Extrême-Orient, le Japon, dans des régions que nous avions jadis conquises. Le Japon, grâce à l'appui financier, industriel et militaire de certaines puissances, parmi lesquelles il faut bien nous compter, est devenu une valeur internationale et sociale, et personnifie aujourd'hui, dans la rapidité et la turbulence de ses progrès, le *peril jaune*, que l'on s'entêtait à voir dans la Chine solennelle et endormie. La victoire du Japon sur la Chine enlève à cette dernière des territoires comme Formose et les Pescadores, qui

devaient retomber un jour sous la domination française ; et, c'est à ce titre que le succès des Japonais peut être considéré comme un échec pour l'influence française, malgré la sympathie tant soit peu ridicule dont nous avons longtemps accompagné ce peuple dangereux, fourbe et ingrat.

Nous avons donc en Extrême-Orient les mêmes ennemis et les mêmes amis que la Chine ; il se trouve précisément que, en l'appuyant, nous suivions la politique de la seule puissance européenne en qui nous puissions avoir confiance. La logique du raisonnement, la pente des événements, les calculs de l'intérêt nous conduisent fatalement, et dans un délai assez rapproché, à une alliance avec la Chine, c'est-à-dire, au renversement de la politique suivie par nous depuis cinquante ans en Extrême-Orient.

La Chine, de son côté, voit dans cette orientation nouvelle la garantie de sa stabilité et de son intégrité, garantie que la monarchie mandchoue, battue en brèche à l'intérieur comme à l'extérieur, n'est plus assez forte pour trouver en elle-même. Ses mœurs, ses institutions, son entité, à quoi elle tient par-dessus tout, dépendent d'un régime politique que les puissances européennes peuvent seules maintenir dans la falote immensité de son autocratie. La Chine est prête à toutes

les concessions — qui n'atteindront pas son existence — en faveur des Etats qui lui vaudront le maintien de l'ordre de choses actuel et la « garantie de sa face. » Elle l'a prouvé vis-à-vis de la France par la convention de 1895, vis-à-vis de la Russie et de l'Allemagne. Et nous sommes les voisins les plus proches, les mieux placés pour tirer parti de cette bonne volonté, aux intérêts desquels cette bonne volonté sera le mieux profitable.

Depuis deux ans, nous voyons déjà les symptômes de cet utile et inévitable changement politique. Il faut souhaiter qu'il s'accomplisse sans à-coup et pacifiquement. C'est à lui que nous devons la tranquillité de nos frontières tonkinoises, l'avantageuse rectification de frontières que nous poursuivons sur le fleuve Rouge et la rivière Noire, des immunités commerciales nombreuses, l'ouverture des voies de pénétration dans le Yunnan, et notre hégémonie nécessaire, tant aujourd'hui sur le Mékhong que demain sur la presque île indo-chinoise.

FIN

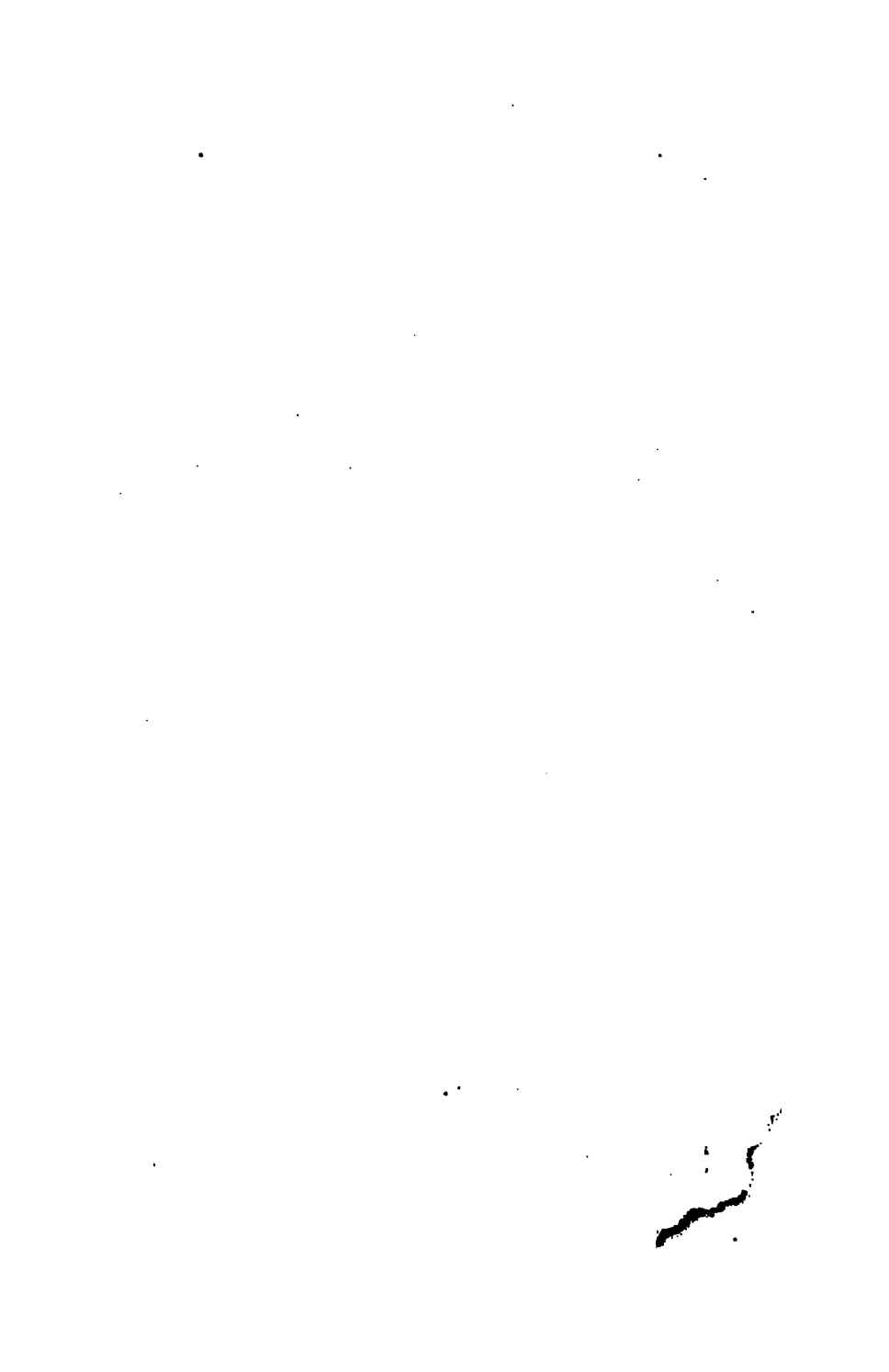


TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACE.....	
PRÉFACE DE M. FLOURENS.....	1
CHAPITRE I. — La géographie et les populations de la vallée du Mékhong	17
CHAPITRE II. — La question Siamoise de 1886 au 27 mars 1889.....	31
CHAPITRE III. — Droits de l'Annam sur les territoires en litige.....	81
CHAPITRE IV. — Période d'observation du 27 mars 1889 au 1er avril 1893.....	111
CHAPITRE V. — Période d'intervention du 1er avril au 3 octobre 1893.....	205
CHAPITRE VI. — Les questions du Cambodge et du Haut-Mékhong, du 3 octobre 1893 au 17 janvier 1896.....	269
CONCLUSION. — D'une alliance avec la Chine.....	308

TABLE DES CARTES

Carte de l'Indo-Chine.....	
Itinéraires Quéné.....	
Région de Songkhôn.....	



3 2044 018 957 522

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CANCELLED
OCT 15 1986

WIDENER
JUN 0 7 1997
BOOK DUE



TOURS ET MAYENNE, IMP. E. SOUDÉE